

Pour que les Bashali fument le calumet de la paix

Rapport de Recherche Action Participative
sur les conflits inter-paysans en
Chefferie des Bashali (Masisi RDC)

*Analyse réalisée par ASP en partenariat
avec Life & Peace Institute*

POUR QUE LES BASHALI FUMENT LE CALUMET DE LA PAIX

Pour que les Bashali fument le calumet de la paix

Rapport de Recherche Action Participative sur
les conflits inter-paysans liés à la gestion des terres rurales
en Chefferie des Bashali, dans le Territoire de Masisi (RDC),
2010–2014

L'équipe de rédaction :

Pieter Vanholder, LPI

Loochi Muzaliwa, LPI

Robert Wangachumo, LPI

Adolphe Ngondo, ASP

Justin Kindi, ASP

Luc Mbaire, ASP

Analyse réalisée par ASP en partenariat avec Life & Peace Institute

Série des Grands Lacs



Pour que les Bashali fument le calumet de la paix
Rapport de Recherche Action Participative sur les conflits
inter-paysans en Chefferie des Bashali (Masisi RDC)

Série des Grands Lacs

© Life & Peace Institute 2014

Layout : Immix AB

Imprimé par Lenanders Grafiska, 67922, Suède

ISBN 978-91-85595-03-7

Ce rapport est publié avec l'appui financier de l'Agence Suédoise pour le Développement et la Coopération Internationale (Asdi). Cependant, ce rapport reflète le point de vue de ses auteurs et pas nécessairement ceux d'Asdi.

This publication is produced with financial support from the Swedish International Development Cooperation Agency (Sida). Sida has, however, not been involved in the production and is not responsible for the contents.

Présentation des organisations

Action Solidaire pour la Paix (ASP, asbl) est une Organisation Non Gouvernementale de droit Congolais. Elle a son siège à Goma, (Nord-Kivu), en R.D. Congo. ASP est née en 2008, dans un contexte sociopolitique instable et dans lequel le rétablissement de la confiance entre les ethnies était une nécessité.

Elle est dédiée à la paix et impliquée dans la transformation non violente des conflits en l'occurrence intercommunautaires, à travers une approche de recherche-action participative. Elle se veut un Centre Professionnel de Transformation des Conflits.



Contact : Thomas d'Aquin Muiti, Président du Conseil d'Administration
asp_tcnk2008@yahoo.fr; thdaquin@yahoo.fr

Life & Peace Institute (LPI) est un institut œcuménique de recherche et d'action en transformation de conflits créé en 1983 par le Conseil des Eglises de Suède. Présente en RDC depuis 2002 et ayant son siège à Bukavu (Sud-Kivu), LPI a pour mission de renforcer les capacités des organisations locales pour qu'elles deviennent des Centres Professionnels de Transformation des Conflits à l'Est de la RDC. Le programme de LPI en RDC compte actuellement six partenaires dans les Nord et Sud-Kivu, dont ASP, basée au Nord-Kivu.

Life & Peace Institute
Säbygatan 4
SE-753 23 Uppsala, Sweden
Phone: +46 (0)18 66 01 32
E-mail: info@life-peace.org
www.life-peace.org



Contact : Pieter Vanholder, Directeur National LPI en R.D. Congo
pieter.vanholder@life-peace.org

Remerciements

La présente étude est l'aboutissement du travail d'un collectif solidaire et complémentaire. Elle est le résultat des efforts soutenus et conjugués entre une équipe de recherche chargée de la collecte et de l'analyse des données dans les différentes localités de la Chefferie des Bashali et une équipe ayant assumé efficacement l'appui logistique et financier.

Le mérite de ce travail revient aussi à des personnes extérieures à l'équipe exécutive d'Action Solidaire pour la Paix (ASP), en particulier les membres des organes d'ASP sur le terrain. Leur contribution a été d'un grand apport à la réalisation de ce travail.

ASP adresse particulièrement ses remerciements à Life & Peace (LPI) programme de la République Démocratique du Congo pour son appui technique et financier tout au long du processus de réalisation de ce travail. En effet, ce travail a bénéficié d'un soutien méthodologique et matériel constant de la part de son partenaire LPI, et a fait l'objet d'échanges d'expérience fructueux avec Action pour la Paix et la Concorde et Réseau d'Innovation Organisationnelle, partenaires de LPI dans le Sud-Kivu.

Nos remerciements s'adressent, en outre, aux relecteurs thématiques et aux autres partenaires ayant apporté, par leur regard extérieur, des critiques constructives sur le fond et la forme de ce rapport.

Cet espace est aussi idéal pour dire sincèrement merci aux douze facilitateurs communautaires. Nul ne pourra sous-estimer l'apport significatif qu'ils ont fourni au processus de la Recherche-Action Participative (RAP) dans la Chefferie des Bashali. C'est à eux que revient la palme de la réussite de l'implication de divers acteurs dans cette recherche.

ASP tient enfin, et surtout, à remercier toutes les trois principales communautés Hunde, Hutu, et Tutsi de la Chefferie des Bashali. Dans leurs diversités, de la base au sommet, elles ont contribué au bon déroulement de cette recherche. L'étude s'efforce de rendre les points de vue sur tel ou tel autre problème crucial, sans en privilégier un seul. Elle veille aussi à ce que les références, les données, les faits et les opinions soient présentés clairement afin que le lecteur n'ait aucun doute sur leur origine et leur authenticité. Nous osons espérer que, malgré les limites inhérentes à ce genre de travail, ce rapport sera édifiant pour le lecteur attentif, et qu'il pourra être apprécié comme une banque des données et une base pour la recherche des solutions aux défis identifiés.

Table des matières

Présentation des organisations	5
Remerciements	6
Sigles et abréviations	9
Glossaire.....	11
Foreword	14
Avant-propos	16
Introduction.....	18
1. État de la question	19
2. Objet de la recherche.....	22
3. Hypothèse	24
4. Objectifs et plan de rapport	26
5. Subdivision du rapport	27
6. Difficultés rencontrées	27
Chapitre 1 : Une RAP appliquée à la transformation des conflits fonciers dans le Masisi	29
1.1. Présentation du champ de la recherche : la Chefferie des Bashali	29
1.2. Bien-fondé de l'application de la RAP à la transformation des conflits fonciers à l'Est du Congo	33
1.3. Les participants à la recherche	37
1.4. Mise en œuvre de la RAP.....	38
Chapitre 2 : Les conditions d'émergence des conflits paysans en Chefferie des Bashali	45
2.1. Peuplement de la Chefferie des Bashali	45
2.2. Aménagement de l'espace rural.....	53
2.3. Régime foncier	58
2.4. Évolution politique en Chefferie de Bashali	62
2.5. Les Bashali dans la géopolitique locale, nationale et sous-régionale	63
2.6. Le processus de paix et la relance de l'économie pastorale	68
Chapitre 3 : Un conflit foncier inter-paysans.....	69
3.1. Un demi-siècle de conflits fonciers paysans en Chefferie des Bashali.....	69
3.2. Les contours du conflit foncier.....	71
3.3. Les acteurs du conflit	80
3.4. Cycle de violences du conflit inter-paysans	84
Chapitre 4 : Initiatives locales de résolution des conflits fonciers	87
4.1. Mode traditionnel de résolution des conflits fonciers.....	87
4.2. Police, tribunaux et autres institutions judiciaires	89
4.3. Les modes alternatifs de résolution des conflits	91

4.4. La dimension intercommunautaire dans les modes alternatifs de résolution des conflits	93
4.5. Perspectives gouvernementales de résolutions des conflits.....	94
4.6. Solutions pour la construction de la paix en Chefferie des Bashali envisagées par les acteurs	96
Conclusion.....	99
Bibliographie.....	102
Annexe 1 Spécificités des conflits selon les sites de Kitshanga, Mweso et Nyamitaba	105
Annexe 2 Déclarations des membres des communautés Tutsi, Hutu et Hunde lors des dialogues intra-communautaires	108
Annexe 3 Listes des acteurs ayant participé à la RAP	110

Sigles et abréviations

AAP	Aide et Action pour la Paix
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
AFED	Action des Femmes pour le Développement
ANR	Agence National de Renseignement
APCLS	Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain
ASP	Action Solidaire pour la Paix
ASPD	Action Sociale pour la Paix et le Développement
BULDV	Bulletin de l'Environnement et du Développement Durable
CCCM	Camp Coordination and Camp Management
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CLPC	Comités locaux permanents de conciliation
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
CODEZ	Collectif des Organisations de Développement de la Zone de Rutshuru
CRONGD	Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FOCA	Forces Combattantes Abachunguzi
FOPAC	Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles du Congo
FPR	Front Patriotique Rwandais
FPLC	Forces Patriotiques pour la Libération du Congo
GEAD	Groupe d'Etude et d'Appui au Développement
GRACE	Groupe d'Appui-Conseils aux Réalisations pour le Développement Endogène
Ha	Hectare
IPIS	International Peace Information Service
IRC	International Rescue Committee
ISDR/GL	Institut Supérieur de Développement Rural des Grands Lacs
LOFEPACO	League des organisations féminines paysannes du Congo
LPI	Life & Peace Institute
MAGRIVI	Mutuelle des Agriculteurs des Virunga
MMF	Mission Minimum pour la Femme
M23	Mouvement du 23 Mars
NDC	Nduma Defense of Congo
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGI	Organisation Non Gouvernementale Internationale
OPJ	Officier de la Police Judiciaire

PARECO	Patriotes Résistants Congolais
PNC	Police Nationale Congolaise
PNVi	Parc National de Virunga
PV	Procès-verbal
RAP	Recherche Action Participative
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RD Congo/RDC	République Démocratique du Congo
REID	Réseau Ecologique des Interactions Durables
RIO	Réseau d'Innovation Organisationnelle
STAREC	Programme de Stabilisation et de Reconstruction de l'Est de la République du Congo
UN/ONU	United Nations/Organisation des Nations Unies
UN Habitat	Organisation des Nations Unies pour l'Habitat
UNHCR/HCR	Haut-Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés
UNIGOM	Université de Goma
UPADERI	Union Paysanne pour le Développement Rural Intégré
UWAKI	Umoja wa wamama wa kulima wakivu (Union des femmes paysannes du Kivu)

Glossaire

Bakajika : Initiateur de la loi foncière de 1968 qui fut abrogée en 1971 lors de la révision de la Constitution de 1967.

Barza : Signifie un lieu ou une paillote servant de cadre de réflexion et de prise de décision par les sages. Il est utilisé pour signifier le groupe qui rassemble les leaders des différentes communautés.

Batambo (Mutambo au singulier) : Signifie, en kihunde, respectivement Chef de Colline et Administrateur délégué du Mwami. Ils représentent le Mwami pour le cas d'espèce dans les transactions foncières.

Batambo/Mbana-Musingo : Des gens qui sont dans la cour du Mwami.

Bisese (Kisese au singulier) : Champs dont les cultures généralement saisonnières viennent d'être récoltées. Les cultures trans-saisonnières comme la canne à sucre, les courges par exemple, restent dans les bisese et sont souvent objet de destruction de la part des vaches qui y viennent brouter de l'herbe.

Bitwa : Montagnes

Facilitateurs communautaires : Au nombre de douze, ce sont des personnes-ressources qui représentent à la fois les groupes socio-professionnels des agriculteurs et des éleveurs et leurs communautés ethniques respectives. Ils ont été ainsi désignés par leurs pairs (agriculteurs pour certains et éleveurs pour d'autres) et ont été légitimés par les membres de leurs communautés ethniques aux noms desquels ils agissent. Tout au long de ce processus de transformation positive des conflits fonciers dans la Chefferie des Bashali, ils établissent le pont entre ASP et les divers acteurs tant au niveau de la base que dans les villes de Goma, Gisenyi, Kigali et Kinshasa.

Gikuyu¹ : Faisant référence à l'une des ethnies du Kenya, une sorte de plante qui ressemble au gazon du nom scientifique « Pennisetum clandestinum », le kikuyu est l'une des plantes de la famille de Poaceae (Graminée) très bonne pour nourrir les bovins et les caprins.

Ingamba : Les enfants vivant hors du toit familial et soustraits au contrôle parental. Ils sont habituellement utilisés pour la garde des vaches par les Basumba et les éleveurs eux-mêmes. C'est une main-d'œuvre apparemment gratuite.

1 Gikuyu pour la prononciation des Hutu et Tutsi, signifiant aussi kikuyu pour les Hunde.

Interahamwe : Une milice Rwandaise créée en 1992 par le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement, parti du feu Président Rwandais Juvenal Habyarimana, au Rwanda.

Kanyarwanda : En 1964, il y a eu un mouvement insurrectionnel dénommé « Kanyarwanda » (la population rwandophone s'était insurgée contre le pouvoir coutumier Hunde). Les instigateurs ont été découverts et ont été poursuivis. Certains ont fui au Rwanda et d'autres dans le territoire de Rutshuru, et leurs champs ont été cédés à d'autres bénéficiaires.

Kishoke : Un champ de réserve.

Magrivistes : Partisans de la Mutualité des Agriculteurs des Virunga (MAGRIVI). Au début une mutualité pour le développement, la MAGRIVI devint une milice des Bahutu vers les années 1993 dans le contexte de la guerre dite « Guerre de Masisi ». Les Magrivistes prétendaient répondre aux attaques dont la communauté des Bahutu était victime de la part des Banyanga, Bahunde et les Batembo. Ces attaques furent déclenchées le 20 mars 1993 à Ntoto (dans l'est du Territoire de Walikale)².

Mibitsi : Signifie travail qu'effectue un homme au cours d'une journée en faveur ou à la demande du Mwami. Le mibitsi est aussi l'une des formes de paiement de la redevance coutumière à défaut de cadeaux en nature.

Muhoro (Kahoro au diminutif) : Dispositif anti-érosif introduit par le migrant Tutsi et Hutu Rwandais dans le Masisi. Il s'agit de plantes de la famille des roseaux qui empêchent aux eaux diluviennes d'éroder le sol.

Muibukivitsa : Un signe qui peut servir de rappel.

Muibulikitsa : Un cadeau remis au Mwami en signe de remerciement pour un lopin de terre reçu de ce dernier.

Mutulo : Le terme qui veut signifier en Kihunde, la redevance coutumière.

Mutonyi/Mushengi : Une sorte de cadeau remis au Mwami.

Mwami : Une autorité coutumière reconnue par la coutume et la loi. Dans le contexte des Bashali, ce terme renvoie directement au chef de la chefferie qui est aussi appelé le « grand chef coutumier ». Les chefs des groupements et les chefs des localités font partie de la classe des chefs coutumiers en général.

2 Mathieu, P., & Mafikiri Tsongo, A., « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République Démocratique du Congo), 1937-1994 », *Cahiers d'études africaines*, Vol. 38, n° 150-152 (1998), p. 395

Ngemu : Le concept « Ngemu » veut signifier un ravitaillement qui suit le Mwami sur chaque distance de déplacement.

Ngilima : Était une milice d'autodéfense Nande qui a vu le jour pendant la période troublée qui a caractérisé les années 1993. La milice s'était étendue dans certaines parties du Territoire de Walikale et de Masisi dont la Chefferie des Bashali.

Rébellion muléliste : Une rébellion maï-maï menée par Pierre Mulele originaire de la région de Kwilu en 1963. Ministre de l'Éducation Nationale dans le gouvernement, Lumumba Patrice, Mulele créa cette rébellion pour venger la mort de Lumumba.

Shewo : C'est un tribut que le Mwami reçoit de chacun des chefs politiques de groupements lors de son déplacement à l'intérieur de sa chefferie. Il peut s'agir d'une chèvre par exemple.

Zaïrianisation : La politique menée par le régime Mobutu et consistait à la nationalisation progressive des biens commerciaux et des propriétés foncières qui appartenaient à des ressortissants ou groupes financiers étrangers.

Foreword

The Masisi territory in North Kivu has been one of the epicentres of conflict in Eastern DRC. Most recently in 2012 and 2013, the M23 rebellion has made the headlines of international media. Largely escaping international attention, local conflicts continue in the Chefferie de Bashali, to the West of North Kivu's capital Goma. The conflicts emerge in the context of the triangle of land, power and identity, described in previous reports in the Life & Peace Institute's Great Lakes Series and other DRC analysts as central to making sense of conflict and promoting peacebuilding in Eastern DRC. Many conflicts thus take an inter-community expression and evolve around issues relating to land access. In Bashali, a variety of actors with different interests related to land access interact in the production and reproduction of conflict.

The present report is the result of several years of research led by Action Solidaire pour la Paix (ASP), with financial and technical support of the Life & Peace Institute (LPI). It is an example of Participatory Action Research (PAR), a long-term inquiry process, where all parties involved in a destructive or intractable conflict are engaged in a process of analysing the multiplicity of interpretations of conflict causes and consequences and the identification of constructive actions for the future. Following an initial context analysis in 2008/09, which helped to focus the research questions, the research process from May 2010 to July 2013 combined classical field research (interviews, focus group discussions, document review and observation) with several participation mechanisms. Over the course of the process, for instance, 14 restitution workshops with representatives of farmers and herders, local authorities, civil society representatives and local deputies, among others, were conducted. These had the objective to share and discuss intermediary research results, enrich them, gather the reactions of the actors to those reports, and, as the process evolved, to sensitively prepare inter-community dialogue, which finally took place in August 2013. In total, 1,832 persons were involved in the data gathering and interpretation process.

The present report provides an in-depth analysis of land conflict in the Chefferie de Bashali. Following the description of the methodology of the PAR, the second part of the report describes the contextual factors that have influenced the reproduction of land conflict between farmers and livestock herders and inter-community relations. Those include the historical development of the region, including waves of migration and the increase in pressure on available fertile land over the decades. The chapter also describes the evolution of the land regime, with traditional and modern land management systems coming into interplay. In chapter three, the report is zooming in to the conflict between farmers and livestock herders and presents its current form. This is the heart of the research report. Finally, in chapter four, the report analyses existing peacebuilding efforts in the area.

This report marks a critical step in ASP's and LPI's efforts for transforming conflict in the Masisi territory. It concludes the first phase of the process and gives way to more engagement, following an Action Plan for Conflict Transformation developed by community representatives during the Inter-community Dialogue, held in Goma in August 2013.

This publication is the accomplishment of the communities of the Chefferie de Bashali that participated to the research process. It would not have been possible without the commitment of ASP, operating in volatile times in one of the most conflict-ridden regions of Eastern DRC. This report is dedicated to the local actors that continue the search for nonviolent solutions. In addition, LPI also hopes that external actors engaging in North Kivu will utilise the report in order to create joint paths towards long-term peacebuilding.

Finally, I would also like to express my appreciation for the work of LPI's staff in the accompaniment of the research process and the preparation of the publication of this report.

Jenny Svanberg

Programme Director, LPI

Avant-propos

Le présent rapport s'inscrit dans la démarche de la Recherche Action Participative (RAP) que l'Action Solidaire pour la Paix (ASP) applique dans le processus de transformation positive des conflits fonciers en Chefferie des Bashali, qui est sa zone d'intervention. ASP est convaincue de trouver les recettes nécessaires dans la méthodologie RAP pour mieux comprendre et transformer les conflits fonciers qui continuent à hypothéquer la paix dans les Bashali.

En effet, la RAP appliquée à la transformation positive des conflits, se fonde sur trois différentes prémices. Ceux-ci exigent à la fois que le conflit soit profondément compris avant d'envisager sa transformation, que les acteurs à tous les niveaux soient impliqués dans le processus et que des actions soient réalisées toujours avec la participation de tous les acteurs. La RAP se définit par ailleurs comme un processus cyclique et flexible, dont la porte d'entrée est généralement une analyse de contexte pour permettre de dégager le problème-levier sur lequel la recherche sera menée. L'aspect dialogue parsème la RAP et constitue le cadre où les acteurs conçoivent de façon consensuelle des actions dont la mise en œuvre permettra de transformer positivement leurs conflits. Une autre spécificité de la RAP est d'établir le contact entre les acteurs à la base et les décideurs au niveau élevé.

Sur la base de ces aspects théoriques sur la méthodologie RAP, il est important de voir à travers ce rapport, la manière dont ASP a mené la première phase de son processus de transformation des conflits fonciers dans la Chefferie des Bashali.

Après l'analyse du contexte et la documentation sur les différentes facettes du principal conflit foncier identifié, le rapport retrace la zone de recherche ainsi que la méthodologie appliquée, avant de donner les clichés de la problématique foncière telle qu'elle est vécue par la population en mouvement (refugiée, déplacée) que la population d'accueil. Ce rapport intègre les différents facteurs induisant ou exacerbant les conflits.

A quatre différents niveaux, le présent rapport de recherche sur les conflits inter-paysans liés à la gestion des terres rurales en Chefferie des Bashali, dans le Territoire de Masisi veut maintenir le lecteur dans le champ d'investigation d'ASP et lui offrir des éléments de guide. Il s'agit, en premier lieu, de découvrir la monographie de cette chefferie reconnue comme l'épicentre des conflits fonciers dans le Territoire de Masisi. C'est l'occasion de repérer les différents acteurs aux conflits, localisés dans trois différents axes de cette chefferie, à savoir Nyamitaba, Kitshanga et Mweso, mais aussi dans les villes de Goma, Kinshasa et Kigali. Ces acteurs ont activement participé à cette recherche, conformément à la logique de la méthodologie RAP qui fut pratiquée.

En deuxième lieu, ce rapport revient sur les conditions d'émergence des conflits inter-paysans dans les Bashali. Pour en saisir la quintessence, l'occasion

est donnée de recourir à l'histoire du peuplement de la Chefferie des Bashali, de l'aménagement de l'espace rural, du régime foncier en usage dans cette entité et de son évolution sociale, économique et politique.

Troisièmement, le lecteur est invité à découvrir à la fois les « jeux » auxquels se livrent les acteurs au conflit foncier qui sévit dans la Chefferie des Bashali. Il est en plus démontré, à ce niveau, que le cycle de violence de ce conflit inter-paysans prend de l'ampleur avec le phénomène d'accaparement des terres et lors des campagnes agricoles.

Au quatrième niveau, ce sont les initiatives locales de résolution des conflits fonciers déjà réalisées par d'autres acteurs dans les Bashali qui sont présentées et analysées. Cette publication veut apporter une contribution de tous à la recherche collective, patiente et obstinée des réponses appropriées aux défis identifiés à travers une large consultation.

Enfin de compte, le présent rapport vise essentiellement à fournir des matériaux (informations, données, analyses, commentaires, perspectives) pouvant contribuer significativement à la transformation non violente des conflits fonciers qui opposent les paysans de la Chefferie des Bashali.

Introduction

Les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu se trouvent parmi les zones les plus insécurisées de l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). En effet, ces régions ont connu les cycles des guerres qui se sont étendues au point d'agiter l'Afrique centrale, à l'entrée du 21^{ème} siècle, et dont le bilan se chiffre en millions de morts³. Elles restent, comme tout l'est du pays, le sanctuaire des groupes armés nationaux et étrangers, qui maintiennent en otage les populations dans des contrées échappant au contrôle de l'État.

La guerre permanente du Nord-Kivu perpétrée par ces groupes armés s'inscrit dans une dynamique sous-régionale de lutte politique, sur fond des fractures identitaires depuis que le génocide au Rwanda a poussé ses métastases dans cette partie du pays.⁴ Il faut aussi souligner qu'elle s'enracine dans un terreau social de conflits opposant les différentes communautés qui y cohabitent pour le contrôle de l'espace terrien. La coexistence sur un même espace de deux systèmes de production complémentaires (l'agriculture et l'élevage) dont la gestion semble être à la fois non-orthodoxe et non-durable, constitue le soubassement de ces conflits. Cette situation reste indéniable à la lumière des escalades régulières entre la paysannerie et les pouvoirs publics le long de la limite occidentale du Parc des Virunga⁵ d'une part et celle entre les agriculteurs et les éleveurs d'autre part.

Le Territoire de Masisi, et plus particulièrement la Chefferie des Bashali, constitue l'épicentre de ces conflits autour de l'élevage extensif des bovins dès lors que le développement de celui-ci, depuis plus d'un demi-siècle, cristallise les enjeux du pouvoir entre les communautés⁶. Rien d'étonnant si ces conflits fonciers ont servi à mobiliser les masses dans les guerres interethniques⁷, à justifier et à occulter les guerres de prédation des ressources naturelles à l'Est du RDC⁸.

La mobilisation de la communauté internationale au chevet de la nation Congolaise a été spectaculaire pour tenter de mettre un terme à la crise congolaise.

3 Selon International Rescue Committee, ce conflit serait le plus meurtrier depuis la seconde guerre mondiale. On compterait à ce jour plus de 5 millions de morts principalement de famine et de maladie. Lire à ce sujet le rapport d'IRC, disponible au www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/2006-7_congoMortalitySurvey.pdf

4 Braeckmans, C., *L'enjeu congolais. L'Afrique centrale après Mobutu*, Fayard, Paris, 1999, pp. 4-12

5 Mugangu, S., « La crise foncière à l'Est de la RDC », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2007-2008, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 396

6 Bucyalinwe Mararo, S., « Pouvoirs, élevage bovin et la question foncière », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2000-2001, pp. 153-185

7 Rusamira, E., « La dynamique des conflits » in *Afrique contemporaine*, n° 207, automne 2003, pp. 147-163

8 Rapport d'IPS, *The formalisation of artisanal mining in the Democratic Republic of the Congo and Rwanda*, Report, CIFOR, Bogor, Indonesia, 2012, pp. 8-14

Elle a essayé d'atteindre ce but à travers la mission des Nations-Unies et autres organisations internationales. Les objectifs spécifiques poursuivis furent l'observation, la facilitation du processus de paix et de démocratisation, le secours humanitaire et la stabilisation. Pourtant, malgré ces efforts, fort est de noter une disproportion de la réponse au fondement socio-historique du conflit. La question foncière qui, au quotidien, contribue à entretenir un climat de méfiance avant-coureur de nouvelles escalades, est restée quasiment négligée. De même, les populations concernées semblent n'avoir jamais été placées au centre de la recherche d'une solution durable à cette question.

C'est pour inviter à inverser cette tendance que la présente recherche a été lancée et réalisée. Elle tente de rendre compte du sens que les communautés de la Chefferie des Bashali, en Territoire de Masisi, donnent aux conflits fonciers qui les divisent afin de contribuer à leur transformation positive. La méthodologie a voulu que la recherche parte de la couche de base de la population, à savoir les agriculteurs et les éleveurs, à petite échelle ; les premiers cultivent principalement le sorgho, le haricot, le maïs et la banane et les seconds misent surtout sur le lait produit par leurs vaches pour survivre.

1. État de la question

Bien des travaux confirment l'hypothèse de la trilogie « Terre – Pouvoir – Identité » pour expliquer la complexité et la permanence des conflits intercommunautaires à l'Est de la RDC⁹. Cette trilogie suggère que les conflits qui portent sur l'accès à la terre, et, par ricochet, aux ressources naturelles dont elle est le support, et leur usage ont, par essence, un caractère politique, mais aussi anthropologique. La terre reste le symbole absolu du pouvoir et de l'existence de l'homme. Le foncier dépasse donc le seul aspect de la gestion de la terre pour embrasser l'ensemble des rapports sociaux, économiques, juridiques et politiques qui en découlent. En effet, comme le rapporte Paul Mathieu, « dans la pensée des paysans africains, la terre est d'abord un lieu (...) et un lien, support des relations sociales »¹⁰.

Le contexte particulier de la Chefferie des Bashali fait un cas de figure de cette complexité. Les dynamiques conflictuelles autour du foncier dans cette partie de la Province du Nord-Kivu se développent en fonction de plusieurs enjeux à la fois politiques, socio-économiques et anthropologiques très divergents. La multiplicité et la diversité d'acteurs et de leurs intérêts sur le foncier dans cette chefferie,

9 Huggins, C., *Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'Est de la RD Congo*, éd. International Alert, Novembre 2010

10 Mathieu, P., « La sécurisation foncière entre compromis et conflits : un processus politique ? » in *Cahiers africains*, n° 23–24, 1996, p. 28

donnent plus lieu aux antagonismes de plusieurs natures, au lieu de favoriser et garantir les relations sociales apaisées.

A première vue, l'épine dorsale de la conflictualité sur le foncier demeure ici les modes d'accès et de gestion de la terre. Le plus grand nombre des conflits fonciers qui sévissent dans la Chefferie des Bashali naîtraient et se justifieraient par la confrontation entre les pratiques coutumières de gestion de la terre et la loi foncière en vigueur en RDC¹¹.

En effet, le législateur Congolais s'est empressé de prendre une loi¹² qui régleme l'accès aux terres et la jouissance des droits fonciers par les personnes physiques et morales, par les nationaux comme par les étrangers, et qui est centrée sur l'appropriation privée de la terre. Il est couramment reproché à cette loi de contribuer à amplifier les conflits fonciers par son incohérence et son inapplication dès lors que l'administration foncière Congolaise n'a pas les moyens (matériels et humains) de sa politique¹³. La loi va jusqu'à omettre les autorités coutumières de l'administration foncière alors qu'en milieu rural ces autorités restent les seules expressions du pouvoir de l'État.

Cette remise en cause de l'autorité foncière traditionnelle entre en contradiction avec l'organisation politique de base des sociétés rurales traditionnelles. Séverin Mugangu souligne avec force ceci : « Sur ces terres, la communauté représentée par le chef coutumier exerce un droit éminent. En disant communauté, on voit ici anthropologiquement non seulement les vivants mais aussi les morts, les ancêtres. Ce domaine éminent, réceptacle de vie et lieu de communion entre les ancêtres et les usagers actuels du sol est incessible, inaliénable, imprescriptible et insaisissable »¹⁴.

Rien d'étonnant alors que les cours et tribunaux du Nord-Kivu soient confrontés à un double défi : non seulement ils sont submergés par de multiples conflits fonciers, mais aussi la plupart de leurs décisions et arrêts qui portent sur ces litiges rencontrent d'énormes difficultés d'exécution. En effet, les procès portant sur le foncier sont permanents, interminables, et les opérations de déguerpissement des populations ordonnées parfois par les tribunaux, à l'issue des procès, ne cessent de scandaliser les populations dont le cadre de référence tradi-

11 Lire à ce sujet Mugangu, S., op cit, p. 386.

12 Il s'agit de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

13 Kangulumba Mbambi, V., (dir), *La loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés au Congo. Trente ans après : quel bilan*. Ed. Academia Bruylant et Kazi, Louvain-la neuve, Kinshasa, 2004, pp. 34-37

14 Mugangu, S., op cit., p. 391

tionnel, dans le règlement des conflits, reste le rétablissement du tissu social¹⁵. Et dans le cas d'espèce, la convivialité, la sociabilité, l'allégeance – protection perpétuelle entre le groupe social ayant cédé la terre à jouissance et celui qui l'a reçu et l'exploite restent des principes fondamentaux.

L'érosion de cette régulation sociale traditionnelle par le fait de la structuration de l'État-Nation, transcendante aux communautés rurales, et le déficit de l'autorité étatique caractéristique de la RDC actuelle sont en corrélation avec les conflits ethniques permanents au Nord-Kivu. En effet, c'est ici qu'est vécue au quotidien la fracture intracommunautaire d'abord et intercommunautaire ensuite au sein des populations¹⁶. Dans le Masisi, en Chefferie des Bashali, cette fracture semble directement liée depuis plus d'un demi-siècle à plusieurs choses. Il s'agit en partie du mouvement continu des populations déplacées du Rwanda voisin et la question de la nationalité qui lui est subséquente¹⁷. En plus, et surtout, ladite fracture est liée au développement de l'élevage des bovins dans une zone qui était déjà réputée, depuis le milieu du 20^{ème} siècle, démographiquement (sur)saturée et interdite à une colonisation agraire additionnelle¹⁸.

A ce stade, plusieurs études certes ont déjà été faites sur la problématique foncière en Territoire de Masisi. Ces différentes études abordent les problèmes fonciers soit du Territoire de Masisi en général, soit en parlant de Masisi dans le contexte global de la Province du Nord-Kivu. Les auteurs comme Mugangu, Rusamira, Bucyalimwe et bien d'autres, n'ont pas manqué par exemple de soutenir leurs propos sur la dynamique foncière à l'Est de la RDC, par les cas spécifiques du contexte foncier du territoire de Masisi¹⁹. Des données sur le contexte complexe du territoire de Masisi se retrouvent dans certains rapports publiés aussi bien par les organisations internationales, certaines agences de l'ONU que par les organisations locales²⁰. Les rédacteurs du document de stratégie de réduction

15 Bidima, J. G., *La palabre. Une juridiction de la parole*. Ed. Michalon, Paris, 1997, pp. 11–36

16 Rusamira, E., *op cit.*, pp. 147–163

17 Mafikiri Tsongo, A., « Mouvements de population, accès à la terre et question de la nationalité au Kivu » in *Cahiers africains n° 23–24, 1996*, p. 185

18 Bucyalimwe Mararo, S., « Pouvoirs, élevage bovin et la question foncière » in *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2000–2001*, pp. 153–185

19 Mugangu, S., *op. cit.*, Rusamira, E., *op. cit.* et Bucyalimwe Mararo, S., *op. cit.*

20 *Evaluation rapide de la sécurité alimentaire et de système des marchés des populations affectées par les conflits armés dans la zone de santé Masisi Axe Kitsule – Buguri et Kilorirwe – Kalonge Territoire de Masisi – Province du Nord-Kivu République Démocratique du Congo*. Rapport de Save the Children, mai 2013

Exercice participatif d'analyse des conflits et capacités de paix pour la planification du développement dans la province du Nord-Kivu. Territoire de Masisi. Rapport de consultation (12–15 et 27–28 mai, 2008). Cellule Provinciale d'Appui à la Pacification en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement Bureau de Goma, Nord-Kivu et Sud-Kivu

tion de la pauvreté pour la province du Nord-Kivu, sont aussi revenus sur le territoire de Masisi, comme l'un des territoires composant cette province²¹.

L'abondance d'études publiées sur le Territoire de Masisi ne se vérifie pas pour la Chefferie des Bashali. En dehors de quelques écrits relatifs au cheptel et concessions qui y existent, seuls deux articles ont semblé s'intéresser au foncier dans cette chefferie. L'un qui a été lu dans le cadre de ce rapport et qui fait mention de cette chefferie, traite de l'état de conservation des terres arables dans le groupement Bashali-Kaembe et non spécifiquement de la dynamique des conflits fonciers²². L'article d'Oumar Sylla ferait ici exception s'il ne se noyait pas, une fois de plus, dans la généralité du Nord-Kivu. Tout en faisant réellement allusion aux réalités de la localité de Kitshanga dans le domaine du foncier, la réflexion d'Oumar sur les conflits fonciers et de propriété comme obstacle à la réintégration des rapatriés, concerne en fin de compte les Territoires de Rutshuru et de Masisi²³.

Il ressort de ce qui précède, qu'il n'existe presque pas d'ouvrages publiés spécifiquement sur la problématique foncière en Chefferie des Bashali. Le présent rapport présente les résultats d'une étude menée avec la participation des acteurs à la base sur les conflits liés à la gestion des terres rurales dans la Chefferie des Bashali. L'occasion est offerte à tout lecteur de comprendre les causes profondes des conflits fonciers qui mettent à mal la paix dans cette chefferie, les conséquences qui en découlent et les dynamiques qui s'y développent. Tout laisse croire que l'enclenchement du processus de transformation non violente de ces conflits fonciers, partirait de la manière dont les acteurs qui y prennent part, les saisissent et comprennent.

2. Objet de la recherche

Entre 2008 et 2009, au plus fort de la guerre entre les groupes armés (le CNDP et les FRDL étaient les plus actifs) et l'armée loyaliste, guerre dont le retour des réfugiés Congolais du Rwanda était l'un des enjeux, ASP avait mené une analyse de contexte dans la partie Sud du Nord-Kivu. Cette analyse qui avait fait ressortir

Etude sur la problématique foncière au Nord-Kivu, RDC janvier 2010. Rapport du Forum des Amis de la Terre, août 2010

21 République Démocratique du Congo, document de stratégie de réduction de la pauvreté, Province du Nord-Kivu, Unité de Pilotage du Processus DSRP Kinshasa/Gombe Comité Provincial-SRP Nord-Kivu GOMA, 2005

22 Nzabonimpa, S., & Munyemana, N., « État de conservation des terres arables dans le groupement des Bashali-Kaembe en territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu », in *Bulletin de l'environnement et du développement durable (BULDV)* N° 2, VOL II, ISDRIGL, Goma, RDC, Novembre 2012, pp. 44–56

23 Oumar, S., « Des conflits fonciers et de propriété font obstacle au retour et à la réintégration », *Forced Migration Review Refugee Studies Centre, Oxford Department of International Development, University of Oxford* www.fmreview.org/fr/RDCongo/sylla.htm

la perspective croissante d'un conflit majeur dans les communautés, « *celle des conflits fonciers liés au retour des réfugiés* », était spécifiquement menée à Goma et en Territoires de Nyiragongo, Rutshuru et Masisi. Les membres des communautés redoutaient que les revendications par les rapatriés de leur droits fonciers ne déclenchent de nouvelles tensions et escalades. C'est à leur demande qu'ASP a décidé de centrer son projet de transformation de conflit sur cette problématique.

Pourtant, à l'issue de l'enquête exploratoire menée dans le Masisi à cette fin, au premier semestre 2010, cette problématique a semblé éclater en trois dimensions :

Il se dégage, en premier lieu, un problème de cohabitation entre les grands propriétaires fonciers, dotés des titres légaux et exploitant la grande ferme bovine, et la paysannerie vulnérable, menacée en permanence d'expulsion ou de spoliation à l'occasion de la relance de la grande exploitation pastorale.

En deuxième lieu, il s'observe au quotidien, les heurts entre agriculteurs et éleveurs. Ces derniers peuvent être dissociés en éleveurs pourvus de pâturages et en éleveurs sans pâturages, contraints au package des bovins dans les jachères. En effet, la rareté des espaces pour les deux activités vitales (agriculture et élevage) semble déterminer la compétition et la confrontation quasi-permanentes entre les deux communautés. Cela se passe sur un espace vital de plus en plus réduit non seulement par l'ampleur de grandes fermes, mais aussi du fait de l'insécurité entretenue par les groupes armés, limitant ainsi l'accès à certaines zones du Territoire du Masisi.

La question de la grande ferme bovine reste une préoccupation pour la population de la Chefferie des Bashali en particulier et de Masisi en général. Pour la résoudre, une redistribution des plantations abandonnées doublée d'un désenclavement de nouvelles terres arables a même été retenue en 2007 par le gouvernement provincial, à partir des conclusions du premier Document Stratégique et de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (DSCR) ²⁴. Malheureusement les conclusions de ce DSCR ne sont toujours pas mises en œuvre.

En troisième lieu, il ressort des conflits fonciers posés par les déplacés de guerre dans les zones d'accueil et la réhabilitation des droits fonciers des rapatriés dans leur région d'origine. Cette problématique est rendue d'autant plus complexe que l'accord tripartite signé entre le Rwanda, la RDC et le Haut-Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) prévoit une clause de libre choix de la zone de réinstallation des rapatriés, qu'elle soit d'origine ou pas ²⁵. Ceci implique la négociation et l'établissement des rapports de nature politique entre

24 Cfr Programme quinquennal du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu, adopté par l'assemblée provinciale du Nord-Kivu, le 28 avril 2007, à 11 heures 35'.

25 Cfr Accord tripartite, RDC, Rwanda et HCR, le 17 février 2010.

ces rapatriés et les populations d'accueil. Cette clause contraignante sera aussi à l'origine des conflits.

Mais contre toute attente, l'enjeu principal du conflit pour la majorité de la population de la Chefferie des Bashali en Territoire de Masisi, l'élevage de bovins, est laissé pour compte. Sa particularité, c'est qu'il met aux prises, au quotidien, les différentes paysanneries (agriculteurs et éleveurs) en cohabitation pour la gestion de l'espace vital. Tenant compte de son potentiel déstabilisateur de la paix sociale, du fait de la proportion de la population impliquée, l'écrasante majorité, et des susceptibilités qu'elle peut réveiller, les clivages identitaires, la présente recherche retient cet aspect du conflit comme un objet pertinent. Cette recherche se penche autrement dit sur la question de l'incidence de l'élevage des bovins sur les relations intercommunautaires et de la perspective de sa régulation par les acteurs concernés.

De fil en aiguille, cette étude démontre l'éclatement des conflits violents entre paysans (éleveurs et agriculteurs), qui suite à la rareté des terres, ne cessent de se disputer des espaces très étroits et insuffisants pour leur survie. Une analyse profonde a été menée pour arriver d'une part, à établir les liens entre les trois problèmes majeurs au cœur des conflits fonciers inter-paysans, à savoir l'accès à la terre par des éleveurs sans pâturages, la destruction des cultures et sa compensation et les problèmes de servitude, et d'autre part les prétentions de protection du patrimoine foncier dont se prévalent les groupes armés encore actifs dans les Bashali.

Pour être complète, cette recherche s'est aussi intéressée aux diverses initiatives et pratiques de résolution des conflits dont la Chefferie des Bashali a jusque là été bénéficiaire. L'approche veut exalter les efforts des autres intervenants pour mieux circonscrire les stratégies et mécanismes de transformation positive des conflits à définir à travers la RAP.

3. Hypothèse

Le soubassement de cette recherche se fonde sur des considérations préalables tirées du contexte typiquement agro-pastoral. Nous partons de la théorie de lutte pour l'espace vital, rattachée à la géopolitique, dans laquelle le développement de l'élevage extensif et la survie de l'agriculture paysanne obéiraient à des logiques irréductibles. La dynamique des relations des paysanneries traditionnellement pastorales et agricultrices dans le monde et dans la Région des Grands Lacs en particulier, peut donner foi à une telle construction.

Plus près de Masisi, au Sud-Kivu par exemple, la transhumance des bovins des Hauts Plateaux de Fizi, dans l'Itombwe, vers les Moyens Plateaux et le littoral du Lac Tanganyika génère des altercations permanentes entre les communautés des Bafuliro et Banyamulenge d'une part et des Babembe, Banyindu et Babuyu d'autre part. De même, le déplacement quotidien des bovins dans la plaine de la

Ruzizi où les domaines d'élevage et d'agriculture ne sont guère différenciés, entraîne une cohabitation conflictuelle entre les Bavira d'un côté et les Barundi-Bafuliro d'un autre²⁶.

Mais la situation des Bashali-Masisi résiste à ce modèle classique parce qu'ici c'est tout d'abord un élevage aux allures plus ou moins modernes, avec des fermes aménagées, plantées de *Tripsacum pennisetum* et cloîtrées au fil barbelé, qui a été développé depuis l'époque coloniale. Contrairement aux contrats fonciers traditionnels qui unissent les éleveurs Banyamulenge et les chefs coutumiers Babembe pour une transhumance apaisée dans le Territoire de Fizi, les grands éleveurs de Masisi jouissent des concessions foncières obtenues auprès de l'État Congolais et sont délivrés du joug de la chefferie locale. Les éleveurs à petite échelle sans pâturage, paissant les bêtes dans les jachères, partagent la même idée de se libérer du joug des chefs coutumiers qui continuent à gérer, selon une disposition de la loi foncière, les espaces ruraux non couverts par un titre légal²⁷.

Nous touchons là au cœur de la contradiction de la loi foncière : la dualité juridique ou la reconnaissance simultanée de la loi et de la coutume comme principes de gestion de terres, responsable pour bien de chercheurs, des conflits fonciers permanents et des violences qui s'en sont découlées à l'Est de la RDC²⁸ et dans le Masisi en particulier. Intégrant tous les paramètres politiques, juridiques, économiques, démographiques et culturels, P. J. Laurent propose un modèle explicatif des conflits fonciers élaboré effectivement à partir de cas empirique du Territoire de Masisi au début des années 1990, qui nous semble encore valable aujourd'hui, la théorie de l'insécurité des paysanneries et de la dualisation des pratiques foncières.

Cette théorie postule que la dualité juridique consacrée dans la loi foncière engendre une confusion qui dégénère en une insécurité grandissante, où ni l'un ni l'autre système d'autorité n'est finalement pas en mesure de garantir, vraiment, les droits des usagers de la terre. Pour s'en sortir, bien d'acteurs sociaux, connaissant la primauté de la loi sur la coutume, ont inventé des pratiques foncières informelles, mixtes, par l'usage des procédures coutumières et étatiques dans le processus d'acquisition d'un terrain. Dans un premier temps, ils souscrivent, auprès d'un chef coutumier, à un contrat d'amodiation de terres. Dans un second temps, avec l'accord du chef coutumier, ils entament la procédure administrative pour l'acquisition des titres officiels. P.J. Laurent soutient que l'acquisition d'un titre légal par le voisin et la peur de se faire dépouiller suscitent des

26 ADEPAE, Arche d'alliance et RIO, *Au-delà des « groupes armés ». Conflits locaux et connexions sous-régionales. L'exemple de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC)*, éd. Life & Peace Institute, Série des Grands Lacs, Uppsala, Suède, 2011, pp. 150–153

27 Article 388 sur la Loi foncière N° 73/021 promulguée le 20 juillet 1973

28 Kangulumba Mbambi, V., *op. cit.*, pp. 37–34

mécanismes de défense dans le chef des acteurs qui cherchent à tout prix à sécuriser leurs droits fonciers, ce qui entraîne un climat de méfiance permanent et des perceptions négatives qui servent de soubassement aux conflits intercommunautaires.²⁹

Dans le cadre de cette étude, nous avons retenu comme hypothèse, inscrite dans ce cadre théorique, que les altercations au quotidien entre agriculteurs et éleveurs, dans un contexte d'insécurité foncière, contribuent à entretenir les perceptions négatives entre les communautés tribales des Bashali. Ces communautés s'identifient à partir de leurs activités traditionnelles d'élevage ou d'agriculture et restent anxieuses de perdre leur pouvoir (économique et politique) dérivé de la possession de la terre. En bâtissant sur une longue cohabitation entre ces communautés, sur une interdépendance de ces deux activités et sur les résultats de diverses initiatives locales de transformation de ce conflit, les deux communautés seraient capables d'élaborer des arrangements institutionnels pour la régulation d'un élevage bovin promoteur de l'agriculture et pour l'exercice du pouvoir sécurisant toutes les parties.

4. Objectifs et plan de rapport

Pour étayer cette hypothèse, ce rapport de recherche s'attèle à la description des facteurs qui déterminent et entretiennent le climat de méfiance entre les communautés des Bashali tels qu'ils découlent des données produites par le travail de terrain effectué. Ce sont à la fois des facteurs géographiques, historiques, démographiques, politiques, juridiques, économiques en concomitance et en complexification croissante depuis près d'un demi-siècle et toujours présents dans la mémoire collective. Dans un deuxième temps, ce rapport restitue la structure du conflit tel qu'il se reproduit dans le temps, par l'interaction des acteurs, de par leurs objectifs et stratégies contradictoires. Le troisième moment de cette recherche est de rendre compte des facteurs structurels de la paix intercommunautaire, de discuter les résultats des initiatives existantes de résolution de conflits fonciers et de restituer les constructions populaires de leur transformation.

Ces trois différents passages qui ponctuent ce rapport, laissent voir clairement l'objectif poursuivi par cette étude qui a été menée en appliquant la méthodologie RAP. Il est ici question d'emmener les différents acteurs au conflit foncier dans les Bashali, à avoir une compréhension commune de ce conflit et ensemble définir des mécanismes, des stratégies et actions à mener pour sa transformation positive. Autrement dit, la vision de succès de cette recherche est de contribuer à amener les Bashali fumer leur calumet de la paix.

29 Laurent, P. J., « Déstabilisation des paysanneries du Nord-Kivu : migrations, démocratisation et tenures » in *Cahiers africains*, n° 39-40, 1998, pp. 63-84

5. Subdivision du rapport

Dans son architecture, ce rapport de recherche est subdivisé en quatre chapitres. Le premier présente la démarche méthodologique suivie, voulue expressément active et participative.

Le deuxième décrit les éléments du contexte qui pèsent sur la reproduction du conflit foncier entre éleveurs et agriculteurs et sur les relations entre les communautés ethniques.

Le troisième chapitre analyse le conflit foncier inter paysans, qui est la toile de fond de ce rapport.

Enfin, le quatrième est consacré à l'évaluation des initiatives existantes de résolution du conflit et aux actions potentielles de sa transformation tel qu'envisagé par les acteurs impliqués dans cette RAP.

6. Difficultés rencontrées

La RAP des Bashali ne s'est pas déroulée sans difficulté aucune. Les embûches sur lesquelles ce processus de recherche s'est heurté trouvent leur essence dans le contexte socio-sécuritaire très volatile de la Chefferie des Bashali. Le climat d'insécurité observé durant les différentes étapes de la RAP dans sa zone de réalisation n'a pas permis de respecter l'agenda initialement conçu pour ces activités. Il va sans dire qu'il s'avère difficile de maintenir tous les acteurs à bord et de garder contact avec eux d'une façon permanente.

Les chercheurs éprouvaient aussi des difficultés à se mouvoir dans toute la zone de peur de s'exposer à toute mauvaise éventualité. Les allers et retours entre les chercheurs et les acteurs se sont multipliés, contrairement aux prévisions initiales. Le souci était de continuer à actualiser le contexte et à comprendre les nouvelles dynamiques qui naissaient de son évolution. Le recours parfois aux nouveaux acteurs ne se passait pas sans risque de revenir sur des étapes déjà franchies par le processus ou de s'attarder sur des sujets susceptibles de remonter à la surface des souvenirs négativement meublés et qui ne sont que les reflets d'un conflit structurel que les acteurs évitent parfois d'affronter.

Il a été, à maintes reprises, reproché aux chercheurs d'ASP de ne pas aborder aussi la question plus spécialement liée au retour des réfugiés. C'est difficilement que les acteurs admettent que cette question, malgré sa complexité et sa multidimensionnalité, demeure un conflit contextuel qui ne peut pas prétendre se manifester en marge de toute la dynamique conflictuelle autour du foncier dans les Bashali. Et si, pour certains, un tel argument vaut pour dissiper leur préoccupation, ils exigent en outre d'autres explications sur le fait d'avoir ciblé uniquement la Chefferie des Bashali dans ses endroits accessibles, pour cette recherche, comme si elle était la seule contrée où les conflits sévissent. L'exemple de climat de tension qui règne entre les communautés Nyanga et Hunde de Pinga a été à plusieurs reprises évoqué parmi tant d'autres. Ces deux communautés, en effet,

se disputent le contrôle de cette entité et n'hésitent pas à user de violence pour se faire entendre. Le risque est si fort, selon ceux qui en témoignent, d'assister au développement d'un autre foyer de tension dont les effets ne tarderont pas à déséquilibrer, une fois de plus, toute la zone.

Pour répondre à cette dernière préoccupation, ASP a essayé d'expliquer qu'il est irréaliste de prétendre couvrir toutes les zones conflictuelles avec des ressources humaines, matérielles et financières limitées. Cette organisation qui se positionne dans la transformation non-violente des conflits, continue à considérer le processus RAP des Bashali comme sa phase pilote et la porte d'entrée dans le vaste Territoire Masisi et toute la Province du Nord-Kivu qu'elle ambitionne de couvrir à l'avenir.

Chapitre 1

Une RAP appliquée à la transformation des conflits fonciers dans le Masisi

Dans ce chapitre, nous localisons le champ de recherche et l'application du protocole de la RAP sur les acteurs (personnes interviewées) tout au long du processus.

1.1. Présentation du champ de la recherche : la Chefferie des Bashali³⁰

La présente RAP, appliquée à la transformation des conflits inter-paysans liés à la gestion des terres rurales entre éleveurs et agriculteurs, a été menée dans la Chefferie des Bashali. Cette chefferie est une entité territoriale décentralisée. C'est une subdivision du territoire conformément à l'Article 3 de la Constitution de 2006 et à l'Article 65 de la loi-organique numéro 08/16 du 7 octobre 2008 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

En 1916, la région de Masisi – alors étendue sur Walikale – est organisée en 22 chefferies. En 1920, le Mwami Kalinda André est investi Chef de Mupfunyi dans l'actuelle Chefferie des Bahunde. Plus tard, les Belges s'apercevront que l'administration d'un grand nombre des chefferies chez les Bahunde et les Banyanga s'avérait inefficace. Les chefferies seront donc supprimées. A partir de 1921, l'administration coloniale va regrouper les Bahunde et les Banyanga en secteurs. Il n'y en aura plus que quatre au lieu de 22 secteurs: les secteurs Bashali, Banyungu, Banyanga et Batembo. Une année après, c'est-à-dire en 1922, leur nombre fut ramené à deux : le secteur des Bahunde et celui des Banyanga. Le premier était placé sous la direction du Grand Chef Kalinda André et le second sous celle de Ngulu Nkumbirwa.

L'organisation en secteurs sera légalement reconnue par le décret du 26 décembre 1933. Plus tard, ces secteurs seront de nouveau supprimés. Chez les Ba-

30 La Chefferie des Bashali est la plus grande entité dans le Territoire de Masisi avec 1,510 km² suivie de celle des Bahunde avec 1.455 km², ensuite Osso, 1.449 km², et enfin Katoyi avec 330 km².

hunde, la réunification de toutes les chefferies en une seule provoquera des mécontentements dans plusieurs de leurs milieux. Pour manifester l'opposition contre la réunification des chefferies en une seule, les Bashali feront tout pour recouvrer leur ancienne chefferie. Et, ce n'est que le 17 juin 1960 que le Conseil de Territoire de Masisi examina ce problème suite à l'insistance des autorités coutumières Bashali, et a procédé pour cela au vote. Le Procès-verbal (PV) établi par les agents territoriaux donnait le résultat suivant: « sur 26 votants, 11 voix étaient pour la séparation en deux chefferies, 4 voix pour le maintien en une seule, et 11 abstentions » (voir PV du Conseil de Territoire de Masisi du 17 juin 1960). Le problème fut donc résolu, mais l'application de cette résolution restera lettre morte à cause des problèmes de décolonisation qui préoccupaient alors les autorités. Entre-temps, le Mwami Kalinda continuait à régner sur les deux chefferies.

Après l'indépendance (le 30 juin 1960), le même problème fut soumis à l'Assemblée Provinciale du Kivu. A l'issue des travaux, le 15 novembre 1961, les députés signèrent un document appelé Edit N°8 relatif à la scission de la Chefferie des Bahunde et à la création des Chefferies des Banyungu et des Bashali (cfr PV des travaux du 15 novembre 1961).

Le Territoire de Masisi comptait à nouveau deux chefferies dirigées par les Bami Kalinda et Bashali, le premier à la tête des Banyungu et le second à la tête des Bashali. Mais six ans plus tard, en 1967, la Chefferie des Bashali sera supprimée par le Gouverneur du Kivu. Alors Monsieur Engulu est rattachée à celle des Banyungu (cfr archives du Territoire de Masisi, lettre N° 091/CAB/PROGOU/1967).

A partir de cette année, la collectivité s'appellera Collectivité Locale des Bahunde, ayant comme Grand Chef le Mwami Kalinda. Mais à partir du 13 août 1967, le Gouverneur Matabishi, par sa lettre N° 25/253/736/380/DIVAFPO/76, démembrait la collectivité locale des Bahunde en collectivités ci-après :

- la Collectivité d'Osso comprenant les Groupements Nyamaboko, Banyungu, Buabo, Bapfuna et Biiri ;
- la Collectivité des Bahunde composée des Groupements Mupfunyi-Karuba, Mupfunyi-Matanda, Mupfunyi-Kibabi, Ufamando et Kamuronza ; et
- la Collectivité Bashali formée des Groupements Bashali-Kaembe et Bashali-Mokoto.

A ces trois collectivités, il faut ajouter une quatrième, la Collectivité de Katoyi, créée à la suite de l'éruption volcanique qui avait eu lieu à Goma, le 10 janvier 1977.

La Chefferie des Bashali a comme chef-lieu Kitshanga, situé à 90 km au nord de Goma, capitale du Nord-Kivu. En 2012, la Chefferie des Bashali comptait 204.236

habitants³¹. Cette population est répartie administrativement dans les groupements et les localités suivantes :

Tableau 1: Subdivision administrative de la Chefferie de Bashali

Groupement	Nombre de localités	Noms de localités
Bashali-Kaembe	7	Burungu, Bushihe-Kalonge, Lubale-Tunda, Lushangi, Mushongati, Mutobo et Nyamitaba
Bashali-Mokoto	16	Bulende, Butare, Kahira, Kalembe, Kalungu, Kirumbu, Kitshanga, Luhanga, Lukweti, Lumpfunda, Lwama, Muhanga, Mulinde, Mweso, Nyange et Pinga
Total	23	

Source : Archives de la Chefferie des Bashali

Commentaire : De la base au sommet, la chefferie est structurée de la façon suivante : une dizaine de familles forment un petit village, qui se transforme en colline. Ensuite, plusieurs collines constituent ce qu'on appelle une localité. Et, enfin, plusieurs localités vont former ce qu'on va appeler groupement. Ces différents niveaux d'organisation politico-administrative à la base sont dirigés respectivement par les chefs de village, les chefs de colline ou *Batambo*, les chefs de localité et les chefs de groupement, tous nommés par le chef de chefferie ou Mwami. Ces nominations tiennent compte de leur légitimité coutumière et leur appartenance à la lignée des princes traditionnels. La loi actuelle sur la décentralisation reconnaît la chefferie comme entité décentralisée divisée en groupements et villages, le groupement étant une entité déconcentrée³². En plus de cette organisation administrative à la base dérivée du pouvoir coutumier, l'Administrateur du Territoire a délégué sur terrain des collaborateurs résidents, appelés des Chefs de Poste d'Encadrement Administratif³³.

La Chefferie des Bashali connaît un relief montagneux, sur la chaîne des Monts Mitumba. Elle connaît une longue saison des pluies au cours de l'année (mars, avril, mai, septembre, octobre, décembre) et une alternance de pluviosité et de sécheresse en janvier, février et mars.

31 Archives de la Chefferie des Bashali, consultés au moment de la recherche en juin 2013

32 Cfr. Articles 67 et 5 de Loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

33 La Chefferie des Bashali compte actuellement dix Postes d'Encadrement Administratif : Kitshanga, Mwesso, Kirumbu, Nyamitaba, Kalembe, Pinga-Boshimo, Kivunye, Kahira, Kinyana et Mihanga.

Tableau 2. Quelques infrastructures scolaires de la Chefferie des Bashali

Écoles primaires			Écoles secondaires		
Privées	Publiques		Privées	Publiques	
	Non conven- tionnées	Convention- nées		Non conven- tionnées	Convention- nées
6	31	184	1	18	76

Source : Archives de la Chefferie des Bashali

Commentaire : La chefferie est dotée de quelques infrastructures. Dans le domaine de l'éducation, elle compte 221 écoles primaires, 95 écoles secondaires, et deux initiatives d'enseignement supérieur (Institut Supérieur des Études Agronomiques et Forestières, Institut Supérieur de Développement Rural des Grands Lacs). Il existe dans ce secteur une inégalité criante du genre, puisque l'effectif féminin représente seulement 17 % des élèves scolarisés pour l'année 2011³⁴.

Dans le domaine de la santé, la chefferie est partagée entre quatre zones (Masisi, Kirotshe, Pinga et Mweso) et compte quatre hôpitaux de référence dont ceux de Masisi, de Kirotshe, de Pinga et de Mweso et 13 centres de santé, à savoir : Burungu, Kausa, Kanyatsi, Kalonge, Muheto, Nyamitaba, Pinga, Mweso, Kitshanga, Lukweti, Tambi-Kahira et Kalembe de Nyakariba.

Pourquoi dès lors la Chefferie des Bashali est-elle retenue comme le champ d'expérimentation de la RAP appliquée à la transformation positive des conflits ? En fait, si le Masisi est l'épicentre des conflits fonciers liés au développement de l'élevage de bovin au Nord-Kivu comme évoqué au début de ce rapport, c'est la Chefferie des Bashali qui a été la première zone de la colonisation agraire dans le Masisi, de l'accueil des populations d'éleveurs migrant du Rwanda et donc de l'exacerbation de la fracture intercommunautaire autour des enjeux du pouvoir³⁵. Il y a lieu de croire que la dynamique de paix intercommunautaire attendue de ce processus de RAP pourrait inspirer l'approche de transformation des conflits fonciers liés à l'élevage de bovins qui se répandent à l'Est de la RDC.

34 Information obtenue auprès de l'antenne SECOP Kitshanga

35 Mugangu, S., *op. cit.*, pp. 395–396

1.2. Bien-fondé de l'application de la RAP à la transformation des conflits fonciers à l'Est du Congo

1.2.1. Définition de la RAP³⁶

La Recherche Action Participative (RAP), comme le nom le suggère, se trouve à l'intersection de la recherche action et de la recherche participative. La première est une modalité de recherche qui rend l'acteur chercheur et qui amène l'action vers des considérations de recherche. Elle se caractérise « par la production d'un savoir qui se développe dans et par l'action réalisée par des groupes sociaux »³⁷. Les acteurs visés par cette démarche sont non seulement des sujets de recherche mais aussi et surtout des sujets participants. Ainsi, la recherche action a pour but de relier ce que la recherche classique tend à séparer : la théorie et la pratique, la recherche et l'action, l'individuel et le communautaire, l'affectif et l'intellectuel. Elle est initiée par un chercheur engagé, soit un intervenant social confronté aux défis de l'action dans l'objectif de résoudre un problème pratique.

L'autre facette de la RAP, la recherche participative, attachée au départ aux travaux de formation conscientisant de Paulo Freire³⁸, est un processus par lequel les ayants-droits réussissent à influencer ou même à contrôler le développement d'initiatives, la prise de décision et le contrôle des ressources. L'appropriation et l'initiation locale sont une grande philosophie pour ce type de recherche. Elle se construit plutôt sur un processus social ayant un biais favorable aux personnes exploitées, opprimées ou tout simplement ignorées (Hall, 1992, cité par Townsend et coll., 2000)³⁹. Son but est de répondre à des besoins réels, tout en contribuant à accroître les compétences de la communauté (Mason & Boutilier, 1996)⁴⁰.

36 La grande partie des idées développées pour essayer de définir la méthodologie RAP ont été tirées de l'ouvrage de Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D. et al., *Méthodes de recherche en intervention sociale*, Montréal, Gaëtan Morin, 2000, et de l'article de Hennot, J., *La Recherche-Action Participative (RAP): un outil de gestion cybernétique de la société ? Des bonnes pratiques mises à l'épreuve du Projet de Ville à St Ghislain et à Colfontaine*, Le GRAIN asbl, 20 mai 2012

37 Dumas, B., & Séguier, M., *Construire des actions collectives. Développer les solidarités*. Lyon, Monts du Lyonnais, 2ème éd, septembre 1999, p. 123

38 Paulo Freire, l'un des fondateurs du Mouvement de Culture Populaire, a exercé une remarquable influence sur la méthode de travail mise en œuvre pour la campagne « Les pieds nus apprennent aussi à lire » et sur le développement du Mouvement d'Éducation de Base. Paulo Freire est mondialement connu pour ses approches de conscientisation et de recherche-action en formation. Pour plus d'information sur Paulo Freire, nous recommandons de lire en ligne sur www.Unesco.org/most/freire_paulo.pdf

39 Dallaire, M., *Cadres de collaboration des approches participatives en recherche : recension d'écrits*, Chaire Approches communautaires et Inégalités de santé FCRSS/IRSC, Université de Montréal, janvier 2002, p. 3

40 Ibidem

La recherche participative repose sur la prémisse que la participation des membres des communautés est la condition de réussite d'un projet de promotion sociale et son appropriation populaire comme résultat d'une intervention sociale. Elle met l'accent sur le partage du pouvoir entre les chercheurs et leurs objets/sujets de recherche. Elle permet d'aborder des problèmes sociaux qui, de par leur nature, exigent des solutions collectives (Park, 1993)⁴¹.

La Recherche Action Participative, résultante de ces deux méthodes ainsi brièvement définies, est caractérisée par les trois étapes interactives suivantes : la recherche-analyse, les restitutions des résultats et la mise en œuvre des actions. Elle a été d'abord utilisée dans les domaines de la vulgarisation agricole et de la santé communautaire⁴². Il s'agit là des secteurs à problèmes où l'application des solutions classiques, comme les mesures administratives ou les théories scientifiques, n'a pas réussi à retourner la situation souhaitée par les autorités. En effet, il est supposé qu'une population est toujours disposée à adopter un comportement nouveau si elle y trouve son avantage. C'est ainsi que bien des gouvernements ont investi d'énormes ressources dans de vastes programmes de sensibilisation et d'apprentissage des techniques agricoles ou des normes d'hygiène saines plus productives ou avantageuses pour des populations rurales, mais sans grand succès. Cet échec des solutions traditionnelles est interprété comme révélateur d'un biais de littéralisme dans le modèle explicatif qui sous-tendait l'action. Il devient alors nécessaire de refonder les manières de penser et les pratiques, de retourner sur le terrain, vers le sujet pour bâtir la recherche à partir du vécu et du point de vue des acteurs concernés.

Ce qui est ici dit du domaine du développement en général, se vérifie par ailleurs dans la sphère de la construction de la paix. La RAP appliquée par ASP dans son processus de transformation des conflits inter-paysans liés à la gestion des terres rurales dans la Chefferie des Bashali fait état de la persistance et institutionnalisation de ces conflits en dépit de moult initiatives de paix qui y ont déjà été entreprises. Cela serait peut-être dû à la fois au déficit constaté dans l'effectivité de la participation des acteurs au conflit dans la recherche, et la relégation de la dimension dialogue au second plan.

La RAP prônée ici par ASP, insiste sur la compréhension profonde du conflit par les acteurs concernés, une compréhension couplée des actions concrètes décidées par lesdits acteurs au moment où ils ont décidé de se mettre autour d'une table pour dialoguer. Elle s'avère un plus aux initiatives des organisations de paix qui privilégient notamment l'approche juridique ou uniquement la sensibilisation et l'éducation à la paix.

41 Ibidem, p. 5

42 Dumas, B., & Séguier, M., *op. cit.*, p. 76

1.2.2. Pertinence de la RAP comme approche de transformation des conflits fonciers

Les conflits fonciers à l'Est de la RDC en général, et particulièrement dans le Territoire de Masisi, seraient liés à l'érosion de la capacité régulatrice de l'État. La recherche d'une protection contre l'insécurité qu'ils engendrent n'est-elle pas l'une des motivations des guerres ouvertes ou latentes imposées depuis plus de deux décennies ?⁴³ Nombreuses initiatives locales, auxquelles nous reviendrons au quatrième chapitre, ont déjà été tentées pour venir à bout de ces défis, la plus récente étant la Mission des Nations Unies qui totalise déjà plus de dix ans de présence en RDC.

La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, visait déjà, entre autres objectifs, la sécurisation des droits fonciers aux citoyens Congolais. Mais le cadre judiciaire Congolais qui l'applique est dépassé par l'ampleur et le caractère communautaire voire ethnique des conflits fonciers qui minent l'est du pays. L'imagination du législateur Congolais ne semble-t-elle pas à l'arrêt pour l'innovation des solutions aux signes d'alarmes exprimés par les populations ?

La communauté internationale, quant à elle, à partir des démarches diplomatiques des Accords de Lusaka en 1999, qui ont abouti à l'Accord global et inclusif en 2003, a contribué à la cessation des hostilités et à la transition politique. Ces accords ont été marqués par la réunification du pays, l'organisation des élections et l'installation des institutions démocratiques. Mais à l'ombre des accords, comme les recherches de LPI et de ses partenaires ont eu à le relever, le drame des populations, aux prises avec les groupes armés nationaux et étrangers, se poursuit, et elles n'ont d'autre choix que de « réinventer le quotidien »⁴⁴. En effet, alors que la question foncière opposant les communautés est reconnue comme le soubassement social de la guerre, elle n'a pas été retenue comme une priorité dans les négociations politiques devant aboutir à la refondation de l'État. C'est à juste titre que Sévérine Autesserre, après avoir constaté que les énormes efforts des organisations déployés en RDC n'ont apporté ni la paix ni la démocratie, avance que l'une des raisons de cet échec serait la méconnaissance du rôle clef des conflits locaux⁴⁵.

43 Mugangu, S., op. cit., pp. 396-397

44 Morvan, H., *Réinventer le quotidien. La cohabitation des populations civiles et des combattants maï-maï au Kivu, RDC de janvier à mai 2003*, Life & Peace Institute, Série des Grands Lacs, Uppsala, Suède, 2005.

45 Autesserre, S., « Penser les conflits locaux : l'échec de l'intervention internationale au Congo (RDC) », in *L'Afrique des Grands Lacs*, New York, mars 2008, Annuaire 2007-2008, p. 195

Cette hypothèse semble être confirmée par la résurgence de la guerre, menée par le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et les autres groupes armés (y compris les Patriotes Résistants Congolais (PARECO) et des groupes maï-maï) entre 2007 et 2009, en Territoires de Rutshuru et Masisi, alors que les élections effectuées en 2006 auraient dû mettre fin à la crise de légitimité des institutions de la république à tous les niveaux. Par-delà les dénonciations de la mauvaise gouvernance, les mouvements politico-militaires ont fait remonter à la surface la problématique de l'intégration intercommunautaire, la question du retour des réfugiés et la question foncière. Au cours de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord et au Sud-Kivu⁴⁶ dans le but de trouver une solution aux problèmes spécifiques du Kivu, les participants discutèrent des antagonismes locaux d'ordre politique, foncier et économique opposant les communautés tribales. Pourtant, l'acte d'engagement qui couronna les assises ne contenait aucune solution concrète qui puisse fonder les actions de transformation de ces conflits.

Pour les conflits fonciers, la tâche est donc laissée à d'autres intervenants nationaux et internationaux, comme le Conseil Norvégien pour les Réfugiés et UN Habitat, lancés sur la piste des problèmes fonciers liés au retour des réfugiés et déplacés de guerre. Tous ces intervenants rencontrent d'énormes difficultés d'acceptation populaire de leur démarche dès lors qu'ils s'attaquent à un problème structurel, le foncier, à partir d'un fait conjoncturel, le retour de réfugiés et, de surcroît, dans une zone en proie à l'insécurité. En d'autres termes, la question foncière est confondue dans les matières qui relèvent des interventions humanitaires. Pourquoi dès lors, la sécurisation de l'Est de la RDC et la clarification des droits de la majorité de la population sous le régime foncier coutumier ne devraient-elles pas être les préalables à un retour et à une réinsertion harmonieuse?

En attendant l'aboutissement de toutes ces démarches, les conflits fonciers s'amplifient aussi bien numériquement qu'au point de vue gravité. Les populations, prises au dépourvu par la complication de la question du fait de nombreux facteurs endogènes mais aussi exogènes dont le chapitre deuxième fait cas, dénoncent la non-prise en compte de leur connaissance du problème, de leur avis et considérations pour sa solution. Cette impasse nécessite que plusieurs approches soient mises en œuvre de manière à se compléter et ainsi prendre en compte les

46 La Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement du Nord et du Sud-Kivu avait été tenue à partir du 6 janvier 2008 dans ville Congolaise de Goma. Elle visait à trouver une issue pacifique à la guerre du Kivu et se tenait dans les locaux de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs. La conférence était présidée par Apollinaire Malu Malu. Étaient notamment présents Denis Kalume Numbi, jadis Ministre d'État chargé des Affaires intérieures, ainsi que William Lacy Swing, représentant du secrétaire général des Nations Unies en RDC.

différentes dimensions du problème. C'est ce qui est à la base de cette RAP comme approche de transformation des conflits et qui privilégie dans le cas d'espèce l'approche sociologique et anthropologique.

L'essence de la RAP s'épuise dans la participation non seulement des acteurs au conflit, mais aussi de quiconque peut avoir de l'influence sur le contexte conflictuel. Ceux qui sont au cœur du processus sont d'abord les acteurs qui vivent le conflit à la base et ensuite ceux qui les téléguident à distance ; ils sont tous chercheurs par excellence. La recherche s'intéresse enfin aux décideurs qui sont censés avoir de l'emprise sur le contexte conflictuel parce qu'ils détiennent le pouvoir politique et économique. Le staff qui enquête (généralement membre d'une organisation de la société civile) joue uniquement le rôle de facilitation en appuyant la recherche par son expertise et par les moyens nécessaires pour sa réalisation. Ce staff veillera à la participation raisonnée et utile de toutes les catégories d'acteurs sans préférence aucune.

La RAP dite ici des Bashali a aussi obéi à cette logique de la participation.

1.3. Les participants à la recherche

1.3.1. Les catégories socio-professionnelles concernées par l'étude

Les catégories socio-professionnelles visées par cette étude sont des agriculteurs et éleveurs qui représentent au moins 90 % cent de la population des Bashali, les 10 % restants étant les agents politico-administratifs et les hommes d'affaire. Les éleveurs, selon la nature de leur exploitation dérivée de la propriété foncière, se répartissent en quatre sous-catégories : éleveurs possédant un pâturage, éleveurs locataires de pâturage, éleveurs à package ambulante et bouviers.

Les agriculteurs au sens restreint sont différenciés en groupes suivants : paysans exploitants des terres en fermage traditionnel relevant du chef coutumier ; paysans métayers à l'intérieur des pâturages ; paysans occupant de fait des plantations ou fermes abandonnées et ouvriers agricoles.

1.3.2. Stratégie de sélection des participants à la recherche

La RAP étant par essence une méthode qualitative, dont l'objectif est de rendre compte de la totalité d'un fait, c'est tout naturellement que notre recherche ait porté sur un échantillon non-aléatoire. En effet, au cours de notre travail de terrain, nous avons sélectionné les participants à l'enquête par choix raisonné. Il s'agit, comme l'indiquent les spécialistes des méthodes empiriques⁴⁷, de brosser au préalable le portrait-robot de la personne la mieux placée pour détenir

47 A titre d'illustratif, Giroux, S., *La méthode en action*, édition du Renouveau pédagogique, Québec, 1998

l'information recherchée relative aux dynamiques conflictuelles. L'idéal visé est de rencontrer les acteurs-clé des conflits et d'obtenir d'eux le témoignage des faits vécus et du sens qu'ils leur donnent.

En arrivant dans un milieu, les premières personnes à contacter sont les autorités politico-administratives. La présentation obligatoire des civilités par les chercheurs qui débarquent sur le terrain est mise à profit pour obtenir les premiers entretiens et établir les premières listes des acteurs à rencontrer prioritairement. Cette stratégie de découverte de nouveaux participants intéressants pour la suite du travail empirique est poursuivie tout au long de la recherche. L'échantillon typique est donc ainsi couplé avec l'échantillon boule-de-neige qui consiste à demander à la personne rencontrée au terme de l'entrevue d'indiquer d'autres informateurs potentiels⁴⁸.

Au total, 1.832 personnes⁴⁹, répondant au profil suivant, ont été rencontrées tout au long du processus sur le terrain en Chefferie des Bashali, à Goma, au Rwanda ou à Kinshasa.

Elles relèvent des groupes sociaux suivants :

- agriculteurs et éleveurs ;
- réfugiés (à Gisenyi au Rwanda), déplacés, rapatriés et familles d'accueil ;
- autorités locales : chefs coutumiers, chefs des services administratifs et de sécurité (police, armée, renseignement, etc) ;
- leaders des organisations de la société civile : mutuelles tribales, *barza* intercommunautaire, confessions religieuses, jeunes et femmes ;
- membres des groupes armés ;
- élus locaux (députés provinciaux et nationaux), ministères (provinciaux et nationaux) concernés directement par la question foncière, conseillers au gouvernorat ; et
- autres organisations intervenant en matière foncière.

1.4. Mise en œuvre de la RAP

Après avoir documenté les dynamiques conflictuelles dans la partie Sud du Nord-Kivu (Goma, Rutshuru, Nyiragongo, Masisi, Nyanzale et Kitshanga) dans le cadre de l'analyse du contexte sur les conflits intercommunautaires, cette RAP avait pour but d'impulser au sein des communautés d'éleveurs et d'agriculteurs un effort de compréhension objective des conflits qui les opposent. Pour atteindre cela, il fallait encourager une réflexion sur les enjeux de la paix et rendre effective une volonté d'élaborer et de mettre en œuvre les solutions ou les actions

48 Fortin, J., L'ABC des méthodes d'échantillonnage (partie 2), SOM, 24 juillet 2008

49 Cet effectif des participants au processus RAP sera présenté dans différents tableaux en annexe au présent rapport.

pour la transformation des conflits. Quatre principales étapes de cette démarche ont déjà été franchies : l'analyse du contexte, l'enquête de terrain et interprétation des données, l'élaboration du draft du rapport de cette recherche suivie de sa lecture critique par les membres des communautés des Bashali, et la restitution des résultats de recherche auprès des acteurs et le dialogue intercommunautaire⁵⁰.

1.4.1. L'analyse du contexte sur les conflits intercommunautaires au Nord-Kivu

L'analyse de contexte a été réalisée entre le dernier trimestre 2008 et le début de l'année 2009 dans les Territoires de Masisi, Rutshuru et Nyiragongo conformément à la stratégie d'intervention dans le cadre de l'opérationnalisation de ladite analyse. Les sites concernés étaient : Munigi, Ville de Goma, Rutshuru centre, Masisi centre, Kitshanga et Nyanzale.

Cette analyse avait pour objectif de dresser, avec les acteurs concernés ou non par les conflits, une cartographie des principaux problèmes qui minent la cohésion sociale et la cohabitation pacifique entre les communautés de la partie Sud du Nord-Kivu. Elle visait aussi à identifier un conflit majeur qui puisse mériter une recherche approfondie et des actions appropriées visant à le transformer positivement. Pour ce faire, des entretiens collectifs en groupe de discussion focalisée ont été organisés dans les sites retenus, couplés avec le travail de documentation et de retranscription des informations. Les données ainsi obtenues ont été par la suite complétées par des entretiens individuels avec les personnes repérées comme témoins privilégiés.

En dépit des difficultés éprouvées dans la conduite du projet, surtout au moment même où la guerre entre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) sévissait en Territoire de Rutshuru et Masisi et autour de la ville de Goma, cette recherche préliminaire a abouti à identifier le problème crucial de l'avis des participants rencontrés : « Les conflits fonciers liés au retour des réfugiés. » Mais l'analyse exploratoire de cette problématique a vite révélé que sa triple dimension, évoquée au paragraphe consacré à la présentation de l'objet d'étude, méritait d'être profondément étudiée en priorité. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il a été décidé que la recherche serait menée dans le Masisi, spécialement dans la Chefferie des Bashali, et axée sur cette dernière problématique.

Par ailleurs, l'analyse de contexte ainsi faite a permis de dresser la cartographie des acteurs directement et indirectement concernés par ces conflits.

50 Nous n'allons pas nous intéresser au dialogue intercommunautaire dans ce rapport ; un rapport particulier vient d'être élaboré et publié à ce sujet par ASP en partenariat avec LPI.

1.4.2. Enquête de terrain

1.4.2.1. Circonscription du champ d'enquête

Dans la phase exploratoire de la recherche, les premières observations nous ont conduits à identifier dans la chefferie les trois principaux pôles d'élevage bovin où se posaient avec acuité les altercations entre éleveurs et agriculteurs. Il s'agit des agglomérations rurales de Kitshanga, Nyamitaba et Mweso autour desquelles se trouvent, entre autres, les villages ci-après :

Site de Kitshanga : Burungu, Kibarizo, Kiusha Ndongu, Ngingwe, Nyakabingu

Site de Nyamitaba : Gashunguru, Kahusa, Kanyatsi, Kilolirwe, Mihanga, Muheto, Nyakariba⁵¹ et Rushinga

Site de Mweso : Bukama, Busumba, Kalembe, Kashuga, Kivuye, Mbuhi et Muhongozi.

Ces trois sites se trouvent tous dans la partie plus au moins sécurisée de la chefferie. Hanté par des groupes armés, l'ouest échappe à ce quadrillage, expressément éliminé du champ de l'enquête pour des raisons de garantie de sécurité des chercheurs.

1.4.2.2. Nature de l'information recherchée

Pour définir la nature de l'information à obtenir au cours de la phase d'enquête sur le terrain, cette recherche s'inspire des méthodes d'analyse des conflits proposées par Paul Wehr et John Paul Lederach. En effet, pour ces spécialistes de l'édification de la paix, les catégories suivantes permettent une description exhaustive et une compréhension perspicace d'un conflit, considérées comme un système : l'histoire du conflit, son contexte, les parties prenantes, le problème ou l'objet du conflit, et les dynamiques⁵².

Si l'histoire permet de reconstituer la succession des événements dans le temps, constitutifs des antécédents au conflit, le contexte correspond aux faits de l'environnement auxquels il s'incruste. Les parties au conflit sont les acteurs directs et indirects, y compris les victimes, dans les objectifs et les stratégies qu'ils élaborent. Le problème est, quant à lui, l'objet ou l'enjeu du conflit. Enfin, les dynamiques rendent compte de l'alternance entre les phases d'escalades violentes et de baisse des tensions. Ainsi, les désescalades suggèrent d'attirer l'attention sur les facteurs structurels et les initiatives de paix existants.

51 Pour les Hunde ils parlent de Nyakaliba.

52 Paul Wehr et John Paul Lederach cités par Neufeldt, R., et al, *Edification de la paix. Un manuel de formation Caritas*, éd. Caritas international, Vatican, 2002, pp. 61-63

1.4.2.3. Construction des données

Les informations relatives à cette étude sont de trois ordres. Elles sont d'abord documentaires, ensuite quantitatives, et enfin qualitatives. Ces dernières (données qualitatives) constituent les principales données de cette recherche en ce sens qu'elles sont actuelles et concernent les préoccupations vécues par les populations participantes à la recherche. Ces données d'analyse du conflit ont été obtenues par la combinaison de diverses techniques de production de données : la documentation, l'observation, le focus group, l'interview, l'atelier-débat. Ce travail a coûté aux chercheurs plusieurs visites sur le terrain, effectuées respectivement entre mai 2010 et juillet 2013 et la restitution des résultats de recherche aux acteurs, moments propices à enrichir le présent rapport par leurs observations et remarques.

Documentation

La consultation des archives au bureau de la Chefferie des Bashali nous a permis de prendre connaissance des informations générales sur cette entité : situation géographique, historique, population, et statistiques des ménages agricoles. Par ailleurs, la prise de connaissance des travaux de recherche réalisés sur la question foncière à l'Est du Congo en général, et en Territoire de Masisi en particulier, a contribué à situer notre propre objet de recherche, la gestion des terres rurales entre agriculteurs et éleveurs des bovins, dans sa particularité et son lien avec la problématique des conflits interethniques. La liste des principaux travaux est reprise en annexe.

Observation

Le voyageur dans le Masisi, et particulièrement en Chefferie des Bashali, ne peut manquer d'admirer la beauté et la santé de la verdure dans les pâturages. Dans le cadre de cette recherche, c'est l'aménagement de grandes fermes, la configuration des champs paysans et le système de packages de bovins qui ont attiré l'attention de l'observateur dans l'effort de circonscrire le contexte du conflit. Les chercheurs ont eu aussi l'occasion d'observer les différents acteurs rencontrés sur le terrain pour se faire de premières idées sur leur manière de vivre en société.

Focus group

La recherche a recouru, au début de chaque visite de terrain, à la technique de discussion en groupe. Idéalement, on devait réunir 6 à 15 personnes, appartenant à différentes catégories sociales, en vue d'obtenir des points de vue diversifiés sur un sujet, en l'occurrence le conflit foncier. Le résultat attendu du focus group était d'avoir une vision générale sur le conflit et d'identifier les acteurs qui pourraient fournir des éléments plus détaillés et plus approfondis. Mais les premières

tentatives en vue de constituer des groupes hétérogènes, composés d'hommes et de femmes, d'éleveurs et d'agriculteurs, ont échoué.

En effet, la censure sociale dominait le climat et liait les langues de la plupart des participants. Dans l'autre cas, l'abord de la question des conflits fonciers réveillait les ressentiments des ethnies et la séance se transformait aussitôt en accusations croisées, difficiles à gérer.

Finalement, nous nous sommes rabattus sur des groupes de discussion homogènes du point de vue genre (les hommes séparés des femmes) et selon les appartenances ethniques.

Les ateliers

Les ateliers d'échange avec les autres organisations intervenant sur la question foncière dans le Masisi⁵³ mais aussi avec les représentants des communautés d'éleveurs et d'agriculteurs, ont constitué d'autres instances de production et d'enrichissement des données. Dans le cadre de l'analyse exploratoire, deux ateliers d'échanges ont été organisés à Goma respectivement en juillet et novembre 2010.

Le premier a porté sur l'actualité de la grande thématique des conflits fonciers liés au retour des réfugiés. Le deuxième, en plus des participants à la première rencontre, a obtenu la participation des organisations suivantes : UWAKI, REID, GEAD, CODEZ, GRACE, UPADERI, Société Civile Provinciale et Urbaine, MMF, ASPD, UNIGOM, Alert International et CRONGD⁵⁴. Il a consisté à partager les résultats partiels en se focalisant sur les trois dimensions dégagées de la problématique de départ, évoquées ci-haut. En outre, d'autres informations ont été recueillies spontanément lors de la réunion-cluster de la coordination foncière dont ASP est membre, à côté d'autres organisations comme : Conseil Norvégien pour les Réfugiés, UNHCR, UN Habitat, FOPAC, AAP, CICR, AFED, LOFEPACO, etc.

Les autres ateliers d'échange, cette fois-ci avec les délégués des éleveurs et des agriculteurs, sont intervenus au dernier trimestre 2011. L'objectif était de confronter les premières analyses à l'appréciation des acteurs directs, leur réaction devant être capitalisées pour l'enrichissement des données. Ces échanges s'inscrivent dans une vision d'appropriation du processus RAP par les acteurs. Organisés dans les trois sites d'enquête, ils ont réuni 150 personnes, désignées à cette fin par leurs communautés respectives (y compris par les autorités locales).

53 Organisations membres de la société civile et de la coordination foncière Nord-Kivu, Cluster initié par l'UN-Habitat.

54 Voir la liste Sigles et abréviations, p. 9.

Les restitutions intermédiaires

Les restitutions provisoires de recherche ont présenté les résultats de la recherche sur le conflit foncier entre éleveurs et agriculteurs auprès des acteurs concernés à l'intérieur des groupes spécifiques, puis avec les groupes opposés. Ces restitutions de résultats de recherche en faveur des représentants des agriculteurs et éleveurs, des autorités locales (chefs coutumiers, autorités politico-administratives), des membres des organisations de la société civile, des délégués des communautés ethniques, en faveur aussi des autorités provinciales, ont permis de partager leurs réactions sur le conflit en cours de transformation. Elles ont permis d'harmoniser les thèmes de dialogue autour desquels ils allaient discuter par la suite, et de s'informer sur la lecture que se font les parties adverses sur le conflit foncier qui les oppose. Il s'agit là des dialogues préliminaires à l'occasion desquels les éléments d'enrichissement du présent rapport ont été récoltés auprès des acteurs par ASP. Au total, 14 ateliers de restitution avaient été organisés et tenus par ASP à l'intention des acteurs mentionnés ci-dessus, localisés dans Bashali, à Goma, à Kigali et à Kinshasa.

1.4.2.4. Mobilisation des acteurs

La mobilisation des acteurs participe de la stratégie de recherche et de leur implication dans le processus. Elle a consisté au maintien d'un contact régulier avec les personnes déjà interviewées.

A l'occasion de nouvelles visites de terrain, par téléphone, ou par une salutation à domicile, nous tentions de nous enquérir de nouvelles informations liées notamment à l'évolution contextuelle du conflit. De manière plus formelle, cette mobilisation des acteurs a consisté à tenir des réunions d'information sur les objectifs et l'évolution du processus de recherche avec les représentants des agriculteurs et des éleveurs ainsi que les autorités locales (coutumières et politico-administratives). La formation des facilitateurs en médiation, négociation et communication non violente, organisée au début de l'année 2012, s'inscrit également dans cette stratégie de mobilisation des acteurs et leur appropriation du processus.

1.4.3. *Mise en perspective de l'analyse*

Les différents matériaux réunis dans la phase d'enquête sur le terrain ont fait l'objet d'une analyse thématique. Celle-ci commence par la retranscription des interviews et leur recouplement en partant des unités de sens retenues au paragraphe 1.4.2.2., et se prolonge, en empruntant à la méthode, non seulement la mise en relief « des positions » de différents acteurs dans l'interprétation du conflit et sa transformation, mais aussi l'illustration de leurs « intérêts » et de leurs « besoins ». La reconstitution du sens que les acteurs donnent à leur conflit repose sur le modèle d'analyse, assez répandu dans les sciences sociales, selon

lequel les conditions objectives d'existence déterminent les comportements et les représentations mentales. Pour le cas d'espèce, les éléments du contexte en Chef-ferie des Bashali sont objectivement générateurs du conflit foncier entre agriculteurs et éleveurs. Ainsi, les perceptions négatives que la mémoire collective a accumulées dans l'histoire contribuent à la reproduction de ce conflit dans le mental et dans le vécu quotidien. Cependant, les résultats partiels obtenus par les initiatives locales de résolution des conflits contribuent à réveiller une volonté d'élaborer une solution susceptible de transcender les énergies négatives accumulées pour construire une organisation sociale supérieure. Après avoir localisé et délimité le champ d'étude, les conditions d'émergence des conflits paysans et ceux les qualifiant comme des protagonistes entre eux.

Chapitre 2

Les conditions d'émergence des conflits paysans en Chefferie des Bashali

Le présent chapitre a pour objectif de présenter dans le détail la Chefferie des Bashali. Il est question de mettre en relief les éléments contextuels qui influent sur le développement des conflits intercommunautaires. L'analyse des archives, des observations et des entretiens de recherche a dégagé les dimensions multiples dont l'interaction non régulée reproduit indubitablement le conflit ; il s'agit des faits démographiques, de l'aménagement du territoire, de la gestion foncière, de la politique nationale et régionale.

2.1. Peuplement de la Chefferie des Bashali

Deux caractéristiques du peuplement de la Chefferie des Bashali semblent influencer sensiblement sur les rapports intercommunautaires : l'évolution du ratio homme/terre et celle du poids de chaque communauté ethnique dans la population.

2.1.1. Mouvement des populations⁵⁵

Trois moments-clés du peuplement de la Chefferie des Bashali se dessinent dans la mémoire collective :

- de la période précoloniale au premier quart du 20^{ème} siècle ;
- de la décennie 1930 au début des années 1990 ; et
- de 1990 à nos jours.

55 Nous nous sommes entièrement appuyé sur l'ouvrage de Paul Mathieu, P., et Mafikiri Tsongo, A., *Guerres paysannes au Nord-Kivu (République Démocratique du Congo), 1937-1994, Cahiers études africaines*, vol 38, no 150-152, 1998, pp. 385-416

a) De la période coloniale au premier quart du 20^{ème} siècle

A l'avènement de l'État Indépendant du Congo (1885) et du Congo Belge (1908), l'actuelle Chefferie des Bashali est déjà peuplée de Pygmées (Bambuti/Batwa) et de Bahunde. Il est généralement admis, comme c'est le cas pour l'ensemble du pays, que les Bambuti/Batwa ont occupé la région depuis des millénaires, passant pour avoir été les premiers autochtones. Jusqu'à nos jours, la cueillette et la chasse occupent encore une place de choix dans leur mode de vie, ce qui explique leur mobilité dans l'espace et leur participation marginale dans la société moderne.

Les Bahunde, plus sédentaires, vivant de l'agriculture et de l'élevage, auraient rejoint le pays par une immigration à partir de l'Ouganda voisin en pays Toro et Bunyoro. Ils revendiquent en tout cas leur appartenance passée à l'empire Kitara. En fait, en plus du Territoire de Masisi, on retrouve des communautés Bahunde dans le Rutshuru, en Chefferie de Bwito comme dans le Bwisha. Dans la province du Nord-Kivu les Bahunde vivaient en majorité dans le Territoire de Masisi, dans la moitié de celui de Rutshuru (Chefferie de Bwito) et de façon clairsemée dans le reste de Rutshuru et du Territoire de Nyiragongo et sur la frange méridionale de celui de Lubero.

Dans le Masisi, deux clans Bahunde, les Bashali et les Banyungu, auraient dominé la région, constituant des royaumes indépendants. Mais il semble que la faible densité de ce peuple dans la région occupée ne permettait pas une ponction substantielle de la main-d'œuvre dont la colonie (Belge) avait besoin. C'est pourquoi, cette dernière recourut aux migrations, organisées à partir du Rwanda voisin, principalement des régions de Gisenyi, Ruhengeri et Kibuye.

b) Des années 1930 au début des années 1960

En plus de son accroissement naturel, le peuplement de la Chefferie des Bashali est caractérisé, depuis le deuxième quart du 20^{ème} siècle jusqu'à la mi-1996, par une migration spontanée et suscitée à partir du Rwanda voisin, mais aussi des territoires environnants. A l'origine de ces migrations, on cite la situation de famine sévissant au Rwanda au début des années 1930 ainsi que la nécessité de mettre en valeur les plantations coloniales créées dans le Masisi⁵⁶. L'opération de transfert de ces populations était pilotée par la Mission d'Immigration des Banyarwanda qui les a installées principalement dans les localités de Nyamitaba, Nya-

56 En plus de Masisi, une partie des migrants ont été installés en Territoire de Kalehe au Sud-Kivu et dans le Rutshuru. C'est la création du Comité National du Kivu en 1928 qui marque officiellement la colonisation foncière dans le Masisi et la constitution des « blocs de colonisation ». Dans la région de Mokoto-Bwuito, se trouvaient 27 blocs de colonisation d'une superficie de 15.000 ha et un bloc initial dans la zone de Mokoto-Kahemebe d'une superficie de 37.000 ha. Lire à ce sujet Bucyilimwe, M., *op cit*, pp. 159-160.

kariba, Muheto, Kahusa et Muhanga. En dehors des Bashali, elles se sont installées à Kamuronza, Matanda, Karuba, Kibabi, etc.

C'est la paysannerie des Bahutu qui migre régulièrement pendant deux décennies au moins. Elle est estimée à 10.000 ménages qui seront appelés, pendant longtemps, dans les annales politiques « les transplantés ». La migration significative de la communauté des Batutsi dans la chefferie est notée entre 1938 et 1957. Elle est liée à la révolution sociale au Rwanda, qui culmine en 1959 par le renversement de la royauté et provoque le déplacement vers les pays voisins des familles liées à ce pouvoir. Les tentatives de la reconquête du pouvoir par la monarchie déclenchent, au cours de la décennie 1960, des violences dont le déplacement des populations est le corollaire. En Chefferie des Bashali, ils ont été installés à Bibwe.

De toutes façons, on distingue plusieurs mouvements importants d'immigration des Banyarwanda dans le Masisi :

- 1) Après les années 1918 des immigrés s'infiltraient au Congo pour des raisons multiples;
- 2) Des années 1930 au début des années 1960 Bashali d'autres immigrations dont :
 - Les immigrations libres : Elles concernent les Banyarwanda venus au Congo de leur propre volonté pour demander des terres à cultiver (migrations liées à des facteurs économiques) ;
 - Les immigrations imposées par le régime colonial : elles concernent les Banyarwanda amenés dans le Territoire de Masisi pour favoriser le colonat des Belges. Quatre raisons principales sont à l'origine de l'organisation de l'immigration des Banyarwanda en RD Congo :
 - la famine et les graves pénuries alimentaires qui sévissaient régulièrement au Rwanda ;
 - la stabilisation de la taille de la population au Rwanda, c'est-à-dire le souci de désengorger le Rwanda, surpeuplé, vers l'Est de la RD Congo ;
 - les besoins de main-d'œuvre pour les plantations, mines et usines du Kivu et du Katanga.
- 3) Les réfugiés politiques Rwandais de 1959 suite au renversement de la monarchie des Batutsi par les Bahutu ;
- 4) Les réfugiés Rwandais de 1994 au renversement du pouvoir de Habyarimana par le Front Patriotique Rwandais (FPR) majoritairement Batutsi ; et
- 5) Les infiltrés clandestins et anarchiques qui traversent suite à la porosité de la frontière.

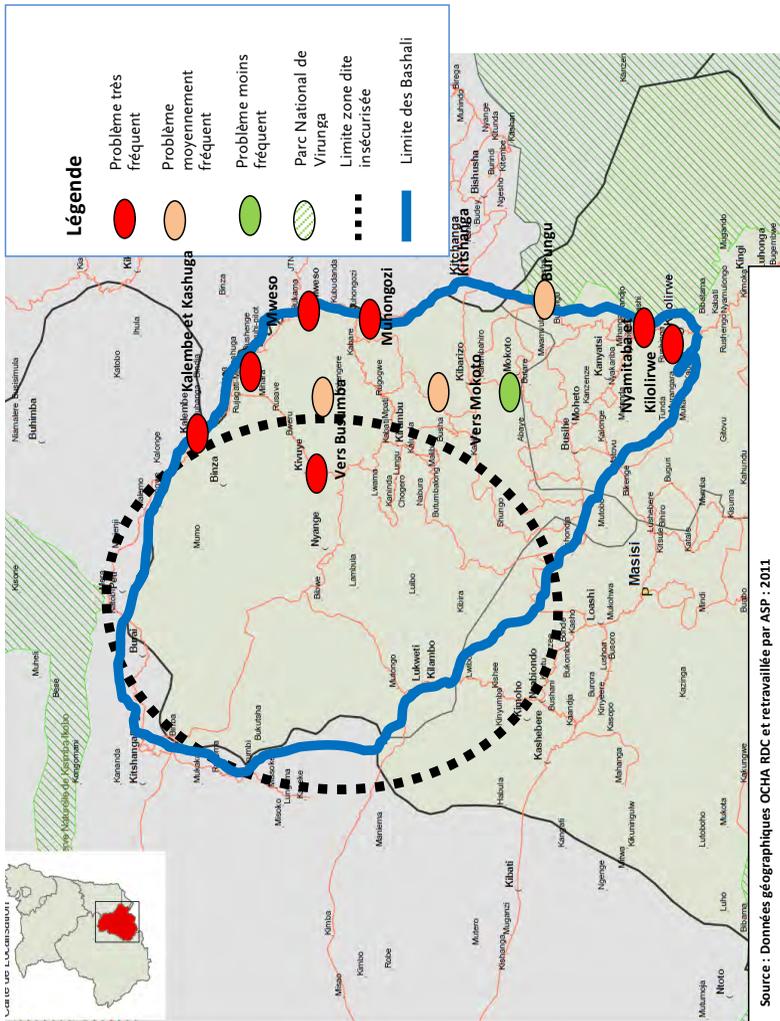
c) De la décennie 1990 à nos jours

Depuis le milieu de la décennie 90, on observe dans la Chefferie des Bashali une instabilité structurelle de la population à la suite de la détérioration du climat sécuritaire. C'est d'abord un va-et-vient interne que dictent les violences et les fronts ouverts entre les différentes factions armées : armée loyaliste ou milices. Des milliers de ménages sont arrachés à leur village vers des lieux plus sécurisés, et dans les camps de déplacés, car bénéficiant de la protection des organisations internationales notamment. Si les circonstances s'y prêtent, c'est-à-dire la cessation des hostilités et des menaces, ils font le voyage-retour et doivent prendre une autre direction à la recherche d'un espace vital plus paisible.

L'autre mouvement de va-et-vient est observé entre le Rwanda et le Congo. Dans un premier temps, ce sont d'anciens réfugiés Rwandais, ou perçus comme tels, qui rejoignent le Rwanda à la faveur de la victoire du FPR, ou bien, ce sont des Congolais qui n'ont pas d'autre choix que de traverser la frontière à la recherche d'un asile. Avec l'accalmie intermittente pendant cette période, on observe un retour spontané de toutes ces personnes qui ont passé auparavant la frontière pour la reprise de leurs possessions foncières. Ce processus s'accomplit à l'ombre des accords officiels sur le retour des réfugiés documentés par le HCR.

Dans ces mouvements de va-et-vient, les communautés locales redoutent l'infiltration des Rwandais sous le subterfuge du retour des réfugiés. Les ménages qui occupent le Parc National des Virunga, dans les environs de Kirolirwe, à Bwiza, sont cités dans plusieurs interviews comme constituant la nouvelle vague de transplantation des Rwandais en quête de terres arables en territoire Congolais.

Cartographie des conflits fonciers en Chefferie des Bashali



Il est clair sur cette carte que la grande partie de notre rayon d'action (contour en couleur bleu) à l'ouest est dans une insécurité endémique (contour en noir pointillé). C'est une contrainte qui a obligé ASP à restreindre notre enquête à la partie accessible (en conséquence la majorité de la population est concentrée autour de l'axe du sud au nord dans la partie orientale).

2.1.2. Evolution démographique et pression sur la terre

Le tableau 3 ci-après présente l'évolution de la population de la Chefferie des Bashali au cours de trois années entre 2010 et 2012. Mise en relation avec la superficie qui, à l'évidence, reste inchangée, cette évolution illustre la pression démographique exercée sur l'espace de 1.510 km².

Tableau 3 : Evolution de la population des Bashali de 2010 à 2012

2010					
Groupements	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Bashali Kahembe	12.236	12.963	21.365	22.123	68.687
Bashali Mokoto	19.577	20.740	36.320	37.609	114.246
TOT GEN	31.813	33.703	57.685	59.732	182.933
2011					
Groupements	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Bashali Kahembe	12.985	13.562	22.863	22.963	72.373
Bashali Mokoto	20.776	23.055	42.438	43.439	129.708
TOT GEN	33.761	36.617	65.301	66.402	202.081
2012					
Groupements	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Bashali Kahembe	13.469	15.044	24.171	24.470	77.154
Bashali Mokoto	24.244	22.566	38.673	41.599	127.082
TOT GEN	37.713	37.610	62.844	66.069	204.236

Source : Archives État-civil de la Chefferie des Bashali

Commentaires : Au regard de ce tableau, pour l'année 2012, les hommes représentent 18,40 % de la population, les femmes 18,41 %, les garçons 30,7 % et les filles 32,3 % en Collectivité Chefferie des Bashali. Le tableau constate que la population est jeune (63 %). La densité au kilomètre est estimée en moyenne à 135,2 habitants au km². Ces chiffres sortent de l'ordinaire en comparaison à la densité de l'ensemble de la RD Congo estimée à plus ou moins 28 habitants au km².

Ces statistiques concernent uniquement les zones sous contrôle de l'autorité publique ; les zones sous influences rebelles ne sont pas concernées, ce qui revient à dire que ces chiffres seraient revus à la hausse si toute l'étendue de la chefferie était prise en compte. Néanmoins, en valeur absolue, cette densité ne donne pas l'image fidèle de la chefferie. Si on soustrait l'espace occupé par les pâturages de la superficie totale, on peut, dès lors, calculer un ratio qui représente la véritable pression sur les terres paysannes ou sur l'espace vital restant à la portée de la petite ferme.

La rareté des terres est aussi l'une des causes majeures de la présence des camps des déplacés internes en Chefferie des Bashali ; les tableaux n° 4 et n° 5 illustrent bien ces propos.

Tableau 4 : Statistiques des déplacés installés dans les camps en Chefferie des Bashali, 2013

N°	Camp	Nombre des personnes
01	Kahe	7.677
02	Mungote	17.000
03	Mweso	5.031
04	Muhanga	4.658
05	Kalengera	2.721
06	Kashuga 1	5.084
07	Kashuga 2	5.148
08	Mpati	23.384
09	Mokoto	4.658
10	Kalembe kalonge	3.170
11	Kalembe remblai	1.664
12	Ibuga	4.058
13	Nyange	1.166
14	Mokoto	4.658
	Total	90.077

En plus de ces camps CCCM, certains déplacés se retrouvent dans des sites dits spontanés tels que figurés dans le tableau ci-après.

Source : CNR Bureau de Kitshanga et PU-AMI

Tableau 5 : Répartition des déplacés selon les sites spontanés

N°	Site	Ménage	Individu	Axe	Observation
1	Kitso	200	894	Mpati	Sous contrôle FDLR
2	Bibwe	2.147	9.018	Mpati	Sous contrôle FDLR
3	Bweru	1.328	5.371	Mpati	Sous contrôle FDLR
4	Malemo	568	1.962	Kalembe	Sous contrôle des FARDC
5	Kashesha	435	1.779	Kalembe	Sous contrôle FDLR
	Total	4.678	19.024		

Source : CNR Bureau de Kitshanga et PU-AMI

Commentaire : Ces déplacés des sites spontanés, ajoutés à ceux situés dans les CCCM, ramènent à 109.101 le nombre total des déplacés de la Chefferie des Bashali. Tenant compte des statistiques des populations pour les années 2010-2012, ces déplacés représentent 46 % des populations de la chefferie.

2.1.2. Poids démographiques de catégories ethniques

Dans les discours des participants à l'enquête, la plupart des interviewés confirment que le conflit tribal ou ethnique vient au premier plan. En effet, comme évoqué déjà dans l'historique de l'occupation de l'espace, quatre principales communautés tribales cohabitent dans la chefferie : les Bambuti/Batwa, les Bahunde, les Bahutu et les Batutsi. Ces quatre groupes se répartissent en trois peuples au point de vue anthropologique : les Pygmées (Bambuti/Batwa), les Bantous, et les Hamites. L'identité ethnique est également construite dans l'imagerie populaire sur le système de production agricole historiquement dominant ou du moins revendiqué par le grand nombre : la chasse et la cueillette pour les Pygmées, l'agriculture paysanne et l'élevage de petit bétail pour les Bantous et l'élevage des bovins pour les Hamites. Cependant, des Pygmées se sédentarisent et cultivent de plus en plus. Il y a aussi bien des Bantous qui élèvent des bovins et les ménages des Batutsi ne vivent pas que de l'élevage mais s'adonnent aussi à l'agriculture vivrière.

Répartition de la population dans l'espace :

Ainsi définie, on peut dire que, dans l'occupation de l'espace, une certaine homogénéité tribale est perceptible dans les localités suivantes :

- Bambuti : ils vivent partout à la périphérie des villages ;
- Bahutu : Nyamitaba, Kitshanga et Mweso, Kashuga ;
- Batutsi : Kilolirwe et Kitshanga, Burungu ; et
- Bahunde: Kitshanga, Mweso, Kalembe, Lumpfunda, Lukweti, Pinga.

Par contre, les zones d'hétérogénéité et d'intégration intercommunautaire seraient Kitshanga et Mweso.

Il faut noter que cette répartition correspond à la situation actuelle. Les Batutsi sont plus cantonnés dans les camps en attendant de rejoindre les localités de Kato, Pitakongo, Kivuye, Miriki, Mpati, où leurs pâturages abandonnés sont déjà réoccupés et cultivés par des communautés paysannes.

Poids démographique

Si les Pygmées et les Bahunde se reconnaissent comme les premiers occupants, les migrations successives ont eu comme conséquence le retournement du rapport démographique entre les communautés. Sans qu'aucun recensement exhaustif soit fait à ce propos, dans l'opinion populaire le poids des principales

ethnies est estimé comme suit : 25 % des Bahunde, 25 % des Batutsi, 45 % des Bahutu et 5 % pour le reste (Pygmées, Tembo et autres)⁵⁷.

2.2. Aménagement de l'espace rural

La Chefferie des Bashali s'étend en face des volcans actifs de Nyamulagira et Nyiragongo, sur la chaîne de Mitumba qui aligne une succession de montagnes dominant le relief de l'Est de la RDC du Nord-Katanga, au Nord-Kivu.

Le relief est caractérisé par des collines aux pentes inégales, tantôt raides, tantôt douces, séparées par des vallées creuses, mal drainées. En effet, dans la partie orientale, les volcans actifs rependent des boules d'argiles qui endommagent sérieusement la végétation de la région, la rendant impropre à l'agriculture et à l'alimentation des bêtes. De même, le problème d'eau se pose avec acuité dans certains sites, comme Bwiza, où la pluie est la principale source d'approvisionnement. Entre les localités de Kitshanga et de Mweso, les vallées sont couvertes de vieilles laves, d'où jaillissent des ruisseaux qui suggèrent la présence des eaux emprisonnées jadis par les éruptions volcaniques. L'espace a fait l'objet de deux principaux aménagements, l'ouverture de routes et la création de pâturages, qui impriment à la Chefferie des Bashali son cachet particulier.

2.2.1. Aménagement routier

En ce qui concerne l'aménagement routier, il faut noter qu'une route principale traverse l'extrême est de la chefferie, du sud au nord, en passant par les villages suivants : Sake – Kilolirwe – Kitchanga – Mweso – Kashuga-Pinga. Les routes de dessertes agricoles partent de cet axe principal vers l'ouest. Il s'agit des tronçons suivants :

- 1) Kilolirwe – Nyamitaba – Muheto-Kahira
- 2) Nturo-Rushinga – Kausa
- 3) Burungu-Mokoto – Kibarizo⁵⁸
- 4) Muhongozi – Busumba-Kirumbu – Mpati-Bibwe
- 5) Mweso-Kashuga-Kivuye

57 Archives de la Chefferie des Bashali consultés en juin 2013.

58 Lors de la restitution des résultats de recherche sur le conflit inter-paysan lié à la gestion des terres paysannes en Chefferie des Bashali auprès de la communauté des Bahunde en date du 2 novembre 2012, à l'Hôtel Ishango à Goma, les participants Bahunde ont manifesté leur désaccord aux appellations de villages suivants cités dans ce rapport : Bwiza, Busumba, Mpati, Kashuga et Kivuye. Ils croient que ces appellations sont propres aux Bahutu et Batutsi de la Chefferie des Bashali. Pour la communauté des Bahunde, on parle de Bishagishagi à la place de Bwiza, Lupfunda à la place de Busumba, Mpati à la place de Mpati, Kahuwa à la place de Kashuga et Bishingiri à la place de Kivuye.

Il ressort de cet aménagement sommaire que les zones d'enclavement sont celles où sévissent les groupes armés.

2.2.2. *Aménagement agricole*

L'aménagement agricole de la Chefferie des Bashali extériorise la fracture béante entre la grande ferme et la petite exploitation paysanne.

Il a été indiqué au paragraphe relatif à la pression démographique sur les terres que la grande ferme bovine occupe 80 % de l'espace en Chefferie des Bashali. En effet, ces terres ont été l'objet d'une véritable ruée depuis l'époque coloniale. Les fermes ont alors été aménagées avec l'importation du Kenya et l'introduction du *kikuyu* comme plante fourragère principale. Si les pâturages sont clôturés à l'aide de fil barbelé et d'arbres, très peu sont subdivisés en paddock. Dans les zones à grande concentration de fermes, notamment autour des localités de Kilo-lirwe, de Mokoto, de Burungu et de Kitshanga, la chefferie donne l'impression d'un ranch continu où, sur les flancs des collines verdoyantes, les bovins se promènent en toute liberté. Rares sont les pâturages où des arbres d'ombrage ont été plantés ou ceux qui sont encore pourvus d'une superficie de rapport. Par contre, dans certains ravins une végétation sauvage a été maintenue.

Dans la zone infestée par les groupes armés, bien des pâturages restent abandonnés. En définitive, on peut distinguer les fermes modernes, dotées d'infrastructures de mise en valeur, et les pâturages non organisés.

Tableau 6. Liste non exhaustive des blocs de la colonisation dans la Chefferie des Bashali

N°	Nom du bloc	Date de la constitution	Superficie réelle
01	Lwama	14/3/1940	1.200 ha
02	Ngandjo	14/6/1940	2.035 ha
03	Burungu	10/6/1940	500 ha
04	Mushununu	15/9/1949	81 ha
05	Mbati Mukungo	24/10/1949	90 ha
06	Luama Ngoniba	8/5/1952	373 ha
07	Bushaala Nyabula	6/5/1952	504 ha
08	Kalonge	6/5/1952	66 ha
09	Kipfunwe Mulinde	24/6/1952	127 ha
10	Kalembe	6/5/1952	425 ha
11	Mihara	6/5/1952	478 ha
12	Kihunda	6/5/1952	480 ha
13	Kirumbu	17/5/1952	520 ha
14	Ndotsho	22/5/1952	2.320 ha
15	Entre lacs Mbalukira et Mbita	15/6/1952	305 ha
16	Hinduka-Biriba	22/7/1952	184 ha
17	Rusoma	15/8/1952	500 ha
18	Ndeko	26/9/1952	480 ha
19	Muhu	28/11/1952	428 ha
20	Kihimba	14/12/1952	525 ha
21	Ngereko	18/12/1952	268 ha
22	Mulinde	15/3/1953	275 ha
23	Mutsiru	16/4/1953	460 ha

Source : Dossier Général Blocs de la Colonisation Territoriale de Masisi Col. 1200. Dépôt d'archives de la Division Provinciale des Affaires Foncières du Nord-Kivu.

Commentaire : Déjà vers les années 1940-1950, la Chefferie des Bashali était morcelée en grandes concessions. Alors qu'elle était déjà saturée en 1959 selon l'administration coloniale, après l'indépendance, l'État Congolais continue à y créer de nouvelles concessions au profit d'une frange de population plus riche.

Le Ministère Provincial des Affaires Foncières du Nord-Kivu reconnaît qu'aucune enquête systématique n'est encore faite pour déterminer avec exactitude la situation actuelle des concessions et des titres fonciers de la chefferie. Malgré tout, les différents acteurs rencontrés sur le terrain pendant les entretiens, estiment que la majeure partie de la superficie de la chefferie appartient à une

soixantaine de personnes appelées grands concessionnaires dont 11 officiers militaires.

La situation des concessions et des pâturages, présentée dans le tableau ci-après, est très loin de la situation actuelle sur le terrain, car il n'existe à présent aucun recensement systématique des fermes de la Chefferie des Bashali.

Tableau 7. Liste non exhaustive des fermes de la Chefferie des Bashali

N°	Ferme	Localisation	Ancien propriétaire	Nom de l'acquéreur	Superficie		Spéculation
					Total	En valeur	
01	Luama ii	Luama	Crobbe	Nkizingiko	60 ha		Pâturage
02	Luama	Luama	Crobbe	Nkizingiko	65 ha		Pâturage
03	Chungo bloc	Mhungo	Crobbe	Nkizingiko	40 ha		Pâturage
04	Muhanga	Muhanga	Bloc CNKI	Ndakola	150 ha		Pâturage
05	Rusika	Rusika	Bloc CNKI	Karuganda	80 ha	80 ha	Pâturage
06	Lushebere	Lushebere	Bloc CNKI	Ndakadayu	60 ha	60 ha	Pâturage
07	Kikoma	Kikoma	Bloc CNKI	Mulengezi	147 ha		Pâturage
08	Chungo bloc	Chungo bloc	Frahan	Nkizingiko	40 ha		Pâturage
09	Luama	Luama	Genarri	Banziziki	82 ha		Pâturage
10	Luama	Luama	Batin	Banziziki	42 ha		Pâturage
11	Luama	Luama	Varhalst	Sekayange	80 ha		Pât. + culture
12	Luama	Luama	Varhalst	Mbekoet			Pât. + culture
13	Ndalaga	Ndalaga	Dumon	Cocobu	200 ha	200 ha	Pât. + culture
14	Ndalaga	Ndalaga	Dumon	Habyambere	82 ha	82 ha	Pâturage
15	Buboko	Buboko	Marchal	Budoni	119 ha	119 ha	Pât. + culture
16	Birambizo	Birambizo	Dumon	Monastère/ Mokoto	33 ha	33 ha	Pât. + culture
17	Kihimba	Kihimba	Dewit	Bisukiro	14 ha	14 ha	Pât. + culture
18	Nguru	Nguru	Daprez	Sakina	50 ha	50 ha	Pât. + culture
19	Kahira	Kahira	Ernotte	Muhindo	50 ha		Pât. + culture
20	Tebero	Tebero	Leon	Bulenda	91 ha		Pât. + culture
21	Muanvura	Muanvura	Poneelet	Ngaeyo	36 ha		Pât. + culture
22	Muanvura	Muanvura	Bornans	Karangwa	81 ha		Pât. + culture
23	Mukoberwa	Mukoberwa	Dumon	Gahananyi	100 ha		Pât. + culture
24	Muhanira	Muhanira	Bandenheuve	Kanyove	50 ha		Pât. + culture
25	Muhanira	Muhanira	Bandenheuve	Kabasha Ngabo	85 ha		Pât. + culture
26	Kitondo	Kitondo	Gilwer	Habarugira	290 ha		Pât. + culture
27	Lumbichi	Lumbichi	Gilwer	Kanyanduki	167 ha		Pât. + culture
28	Kirolirwe	Kirolirwe	Auguste	Karamuhetu	60 ha		Pât. + culture
29	Tebero	Tebero	Leon	Bulenda	91 ha		Pât. + culture
30	Muanvura	Muanvura	Poneelet	Ngaeyo	36 ha		Pât. + culture
31	Muanvura	Muanvura	Bornans	Karangwa	81 ha		Pât. + culture
32	Mukoberwa	Mukoberwa	Dumon	Gahananyi	100 ha		Pât. + culture
33	Muhanira	Muhanira	Bandenheuve	Kanyove	50 ha		Pât. + culture
34	Muhanira	Muhanira	Bandenheuve	Kabasha Ngabo	85 ha		Pât. + culture
35	Kitondo	Kitondo	Gilwer	Habarugira	290 ha		Pât. + culture
36	Lumbichi	Lumbichi	Gilwer	Kanyanduki	167 ha		Pât. + culture

Source : Inspection provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage du Nord-Kivu

Commentaire : La plupart des grandes fermes sont destinées à l'élevage bovin. Certaines fermes sont grevées de servitude foncière de fait, et traversées par exemple de chemins reliant deux villages. D'autres sont plantées de cultures vivrières, par les propriétaires ou les ouvriers agricoles hébergés à l'intérieur des fermes. Certains fermiers sont propriétaires de pâturages séparés par des villages ou des champs. Cette configuration de la grande ferme met nécessairement les grands propriétaires aux prises avec les petits exploitants agricoles.

L'agriculture paysanne est pratiquée sur des champs, généralement étirés sur les flancs de collines. L'espace rural est morcelé à outrance, puisque chaque exploitation familiale est constituée de divers champs d'une moyenne de 20 ares de superficie, dispersés dans divers terroirs. Ils sont délimités entre eux par des plants de roseaux. Les dispositifs antiérosifs ne sont pas systématiques, sauf que des arbres plantés dans les vallées, ou par-ci par-là sur les collines, contribuent à arrêter le lessivage du sol. En outre, il n'existe aucune protection des champs contre la divagation des animaux. Ce système d'exploitation expose les cultures au ravage des bétails en déplacement. Plus grave encore est le sort des champs cultivés à l'intérieur des pâturages, sans aucune démarcation de l'espace destiné au package ou aux cultures.

Les principales spécialités agricoles cultivées sont : les bananiers (dans la partie septentrionale), le haricot, le sorgho, la pomme de terre, la patate douce et le taro dans le reste de la chefferie. En outre, la petite exploitation paysanne est le lieu de l'élevage des animaux de la basse-cour à petite échelle : volailles, caprins, porcins et ovins laissés souvent au package libre. Le gardiennage des bovins de la petite ferme paysanne est en particulier confié à des jeunes adolescents qui les conduisent à travers les jachères ou dans les pâturages loués momentanément aux propriétaires.

Les deux types d'exploitation agricole sont en corrélation avec les régimes fonciers coexistant en Chefferie des Bashali : le fermage traditionnel et l'appropriation privée des terres.

2.3. Régime foncier⁵⁹

2.3.1. Propriété communautaire des terres rurales

Dans la tradition des Bashali, la terre n'appartient à personne en particulier. Elle est la propriété de toute la communauté. Concrètement, c'est le clan qui possède la propriété collective des terres, utilisées ou non, sous la supervision directe du Mwami.

59 Pour des raisons de croisement des informations, lire à ce sujet Mugangu, S., *op. cit.*, pp. 391-392 et p. 393

Les terres du clan sont bien délimitées, soit par les cours d'eau, soit par des lignes de hauteurs où on a pris soin de planter des arbres ou des plantes qui durent longtemps. Celui qui reçoit directement la terre du Mwami ou du responsable du clan est redevable d'un tribut appelé *mutulo*. Les *mutulo* en faveur du Mwami sont répartis en trois catégories :

- Le *mutulo* en général comprend le *mutulo* de vaches et le *mutulo* périodique qui est alimenté par un prélèvement opéré par famille sur les produits et industries de la région. Il comporte en outre des *mibitsi*, c'est-à-dire corvées prélevées par famille et destinées à assurer la construction des huttes et « enclos royaux », l'entretien des champs du propriétaire terrien ou tout autre travail exigé par celui-ci ;
- le *shewo* est un tribut que le Mwami reçoit de chacun des chefs politiques du groupement lors de son déplacement à l'intérieur de son pays (exemple une chèvre) ; et
- le *ngemu* est un ravitaillement qui est assuré au Mwami sur chaque distance de déplacement.

La région habitée par les Bahunde est divisée en collines dénommées *bitwa*. Celles-ci sont réparties entre différents clans qui composent les Bahunde. La terre étant un bien collectif, objet d'un groupement social déterminé, l'individu n'a de droits sur la terre que par son appartenance à ce groupe.

De même, il est à noter que pour obtenir l'usage de la terre il faut faire une demande aux gardiens des terres, qui sont le Mwami et ses notables-délégués *batambo* ou *mbana-musingo*⁶⁰ suivant que le droit foncier repose sur l'un ou sur l'autre. Ces derniers s'en réfèrent d'ordinaire au Mwami. Sans que cela soit obligatoire, l'exploitant agricole appuie sa demande par un présent, si modeste soit-il. Bien souvent, le demandeur ne s'adresse pas directement au dépositaire, mais y procède par l'intermédiaire d'un *mutonyi* ou *mushengi* (ami ou connaissance du dépositaire). Si ces derniers le jugent opportun, ils s'assureront encore de l'appui du *muibukiritsa* (personne vivant aux côtés du dépositaire du droit foncier qui, de ce fait, est bien placé pour rappeler régulièrement la demande). Si la demande est accordée, le *mushenge* et le *muibulikitsa* reçoivent chacun une chèvre. Le lopin de terre reçu est délimité par les *batambayitsi* (enquêteurs) qui matérialisent les limites de la parcelle. Dans ce contexte, les terres à distribuer sont restreintes aux seules étendues sous contrôle de la chefferie. Pour accéder à une terre, un paysan formule une demande auprès d'un représentant du chef coutumier qui octroie,

60 En kihunde *Batambo* et *Mbana-musingo* signifiant respectivement Chef de Colline et Administrateur délégué du Mwami.

après accord, une surface en usage et non en propriété, pour réaliser les activités moyennant une redevance coutumière appelée *kishoke*.

Ce contrat lie la famille demanderesse et celle du chef. Quoiqu'oral, il oblige le demandeur au respect de la superficie octroyée et à la redevance à payer régulièrement. En effet, l'accès à la terre est collectif et inaliénable : collectif parce que la terre coutumière appartient à l'ensemble de la communauté et les individus ne peuvent disposer du droit de propriété. Et inaliénable parce que les communautés locales considèrent la terre comme un don des ancêtres et des forces surnaturelles et non comme un bien transmissible. C'est cette considération qui explique les cultes à la terre et aux divinités, conduits par le chef de terre. Cette inaliénation est retrouvée dans la chefferie par ce qu'on appelle *obutaka bwa tata*, littéralement la terre du père, pour dire la terre des ancêtres. Dans cette logique, l'étranger accède à la terre pour l'exploiter, mais ne peut jamais en devenir propriétaire

Pour réitérer cette pensée collective, un acteur membre de la communauté Hunde, âgé participant à l'atelier de restitution intragroupe du rapport de recherche tenu à l'Hôtel Ishango du 24 au 25 juin 2013, a déclaré : « La terre, c'est comme de l'air, il est impossible de la vendre. Si on vendait l'air, notre vie s'arrêterait ! ».

La hiérarchie des chefs de terre traditionnels correspond à l'organisation du pouvoir traditionnel chez les Hunde. Ce régime foncier traditionnel survit aux vicissitudes auxquelles sont assujetties les paysanneries d'agriculteurs et d'éleveurs. Par contre, il subit dans le temps, des alternations, du fait notamment de l'installation des fermes modernes soustraites à la tutelle des chefs coutumiers.

2.3.2. Appropriation privée des terres

En effet, le Congo Belge s'était octroyé la propriété des terres vacantes ou considérées comme telles et les avait soustraites à la souveraineté des chefs coutumiers. Ces terres, dans les Bashali, ont été confiées à une entreprise concessionnaire, le Comité National du Kivu, qui en organisa le marché en faveur des planteurs expatriés, des commerçants, des missions, des entreprises minières ... Ces derniers rendaient compte de leur gestion non plus aux chefs traditionnels, mais à l'État. En général, la ferme coloniale était aménagée en trois blocs : la plantation (théiers ou pyrèthre au départ), le pâturage, le boisement l'« Extension » (réservée aux cultures vivrières et aux habitations des ouvriers).

La Deuxième République a entériné l'appropriation privée des terres. Les concessions coloniales ont été rachetées par de nouveaux acquéreurs, à partir des années 1966, à la faveur des mesures de nationalisation et de la loi foncière. Une nouvelle ruée sur les terres communautaires a été observée alors avec la radicalisation de l'élevage bovin. Les aspirants planteurs négociaient les terres auprès

des chefs coutumiers avant de certifier leurs acquisitions auprès des services publics chargés de l'enregistrement des terres passées sous le régime de propriété privée, souvent au détriment des communautés rurales. Les chefs coutumiers dénoncent des cas où les grands planteurs ont négocié les titres légaux sur des terres communautaires, à leur insu, avant de s'opposer aux chefs coutumiers en obligeant les anciens occupants à déguerpir.

On peut donc noter que si la structure et la hiérarchie du pouvoir coutumier restent quasiment inchangées, l'introduction de l'appropriation des terres a suffisamment entamé sa légitimité et ses prérogatives de possession et de distribution des terres en fermage traditionnel. C'est ainsi qu'ont été observées des pratiques hybrides de concession des terres à titre onéreux, qui consacrent l'évolution du régime foncier traditionnel.

L'ambiguïté de la loi foncière, qui en même temps déclare que le sol et le sous-sol appartiennent à l'État et reconnaît des prérogatives considérables aux chefs coutumiers sur la cession des terres traditionnelles, est à l'origine des spoliations de terres par les chefs coutumiers, qui octroient parfois des terres même appartenant à ceux qui en détiennent les titres fonciers, au motif que la coutume n'a pas été consultée dans le processus d'acquisition de celles-ci.

Il est difficile d'affirmer si les chefs coutumiers ont tort ou raison, étant donné que les services cadastraux octroient eux aussi plusieurs titres fonciers dans leurs bureaux, sans pour autant suivre la procédure afférente⁶¹. Ces titres sont généralement octroyés sans aucune enquête préalable à la concession des terres. Même si une visite de terrain était effectuée, elle se fait avec complaisance, c'est-à-dire que les personnes concernées, dont les chefs coutumiers et les notables, ne sont souvent pas impliquées dans l'enquête. Cette procédure est contraire aux pratiques en usage à l'époque Belge, où tout octroi de terres était précédé d'une enquête de vacance des terres, à laquelle les chefs coutumiers, les notables et les populations riveraines étaient conviés à participer.

En outre, les services étatiques compétents excellent dans la double cession des terres. Plusieurs individus détiennent des titres fonciers sur une même terre. Ce qui est à l'origine aussi de conflits entre deux ou plusieurs détenteurs de titres fonciers. Et ces conflits n'opposent pas uniquement les éleveurs et les agriculteurs, mais aussi les éleveurs entre eux. Le pouvoir coutumier lui-même n'étant pas préalablement consulté, celui-ci assume quand même les conséquences de ces conflits et ses décisions visent généralement au maintien de l'ordre public et à la paix dans son entité. On observe qu'il est de principe que la loi coutumière reste subordonnée à la loi écrite de l'État, ce qui revient à dire que les décisions prises par l'autorité coutumière dans ces conflits fonciers courent, de

61 Les propos recueillis auprès des acteurs rejoignent ici l'analyse de Mugangu, S., *op. cit.*, p. 389–392.

manière permanente, le risque d'être frappées de nullité à partir du moment où les autorités cadastrales décident le contraire. Cette fragilisation du pouvoir coutumier est liée aussi aux processus politiques qui ont traversé la chefferie, dans le contexte du Nord-Kivu, du Congo et de la Sous-Région.

2.4. Évolution politique en Chefferie de Bashali

Les conflits entre les paysanneries d'éleveurs et d'agriculteurs sont liés à l'évolution des rapports de force entre les communautés dites autochtones⁶² et les anciens migrants du Rwanda. En fait, l'organisation politique traditionnelle est basée sur la hiérarchie des possesseurs de la terre. Elle est régulée par l'allégeance perpétuelle du demandeur de terre à celui qui la lui a donnée. Il s'agit d'un rituel qui se traduit par la remise répétée d'une redevance sous forme de récoltes, d'animaux ou de travaux.

Cette structure sociale a été violée par l'administration coloniale qui a organisé la migration des ménages agricoles du Rwanda et leur installation sur les terres communautaires. Les migrants étaient d'emblée affranchis de l'allégeance aux chefs traditionnels, puisqu'ils furent placés sous l'autorité d'un de leur prince venu du Rwanda, qui rendait directement compte à l'Administrateur du Territoire. La contrée de leur installation reçut un statut particulier, au nom de Sous-chefferie de Gishari (altération en kinyarwanda Kishali issu du Kihunde), au sein de la Chefferie des Bahunde.

Les autorités coutumières Bahunde ont donc, auprès de l'administration coloniale, contesté cette entité coutumière atypique. Elle fut en effet supprimée en 1953 au profit de la structuration de la Chefferie des Bashali. Ce qui signifiait la réaffirmation de l'autorité du chef coutumier sur l'ensemble des populations, autochtones ou migrantes. Jusqu'à aujourd'hui, la Sous-chefferie de Gishari suscite des nostalgies et des vellétés de sa réhabilitation.

La question de l'intégration intercommunautaire a rebondi avec les confusions sur la nationalité, entretenues par d'anciens migrants. En fait, jusqu'en 1960, ceux-ci avaient encore le statut d'étrangers, dû à l'expression de « transplantés ». Si, à l'indépendance, ils n'étaient pas éligibles aux élections législatives, ils y ont participé en tant qu'électeurs, ce qui était déjà un premier pas pour l'acquisition pro-

62 Ce vocable, bien qu'utilisé par la quasi-totalité de ceux qui ont mené des recherches sur le Territoire de Masisi, n'a pas obtenu l'acquiescement des communautés Bahutu et Batutsi de la Chefferie des Bashali. Pour les délégués de ces deux communautés réunis en dialogues intra-communautaires lors des ateliers de restitution des résultats de la recherche, ce concept est discriminatoire et renferme l'idée de l'exclusion qui n'est pas loin de la remise en question de la nationalité que leur reconnaît la nouvelle constitution de 2006. A la place d'autochtones, ils préféreraient parler de premiers occupants pour désigner les Bahunde et les Bambuti/Batwa ou Pygmées.

gressive de la nationalité. Alors que l'Ordonnance-Loi de 1971 qui décrétait une naturalisation collective des anciens migrants avait pour objectif de mettre définitivement un terme à l'incertitude sur leur nationalité Congolaise, elle contribua plutôt à attiser les tensions intercommunautaires. Mais après 1960, la question sur la nationalité a créé plusieurs troubles, dont ceux de 1963 provoqués par l'exclusion des notables Hutu, tous remplacés par des Hunde.

Ces tensions sont liées au renversement progressif du rapport démographique entre populations autochtones et migrantes et, de ce fait, même au rapport de force politique. Les résultats des élections de 2006, dans la circonscription du Masisi entier, donne une idée des ressentiments réciproques : d'une part, la peur de se faire écraser par la majorité migrante et, d'autre part, les velléités de mettre fin aux prérogatives coutumières.

Tableau 8. Représentativité des ethnies sur l'échiquier national et provincial

Scrutin / Communautés	2003		2006		2011	
	Nat.	Prov.	Nat.	Prov.	Nat.	Prov.
Bahunde	3		3	2	-	-
Bahutu	5		5	3	5	-
Batutsi	-	-	1	-	1	-
Total	8		9	5	6	

Sources : Archives de la CENI/Nord-Kivu, à Masisi, le 12 juillet 2012

Commentaire : Le soubassement politique des conflits entre éleveurs et agriculteurs ainsi restitué, n'agit pas en vase clos mais se trouve au cœur d'une évolution géopolitique nationale et sous-régionale.

2.5. Les Bashali dans la géopolitique locale, nationale et sous-régionale

La Chefferie des Bashali n'est qu'un élément du puzzle géopolitique du Congo et de la Sous-Région des Grands Lacs. La mémoire collective est particulièrement marquée par quatre processus historiques qui ont contribué à la fracture intercommunautaire et aux méfiances mutuelles : la création de la Province du Nord-Kivu au lendemain de l'indépendance (en 1962)⁶³, les ratés du processus démocratique

63 De par la loi du 14 août 1962, tous les districts de la République du Congo sont restitués en Province dont le Nord-Kivu et ce jusqu'en 1965. Après l'avènement de Mobutu au pouvoir le 24 novembre 1965, les anciens districts reprennent leurs statuts et le Nord-Kivu reste rattaché comme district au Kivu. Au terme du 4^{ème} Congrès Ordinaire du Mouvement populaire de la révolution, Parti-État, et à travers l'Ordonnance-loi n° 88/1976 du 20 juillet 1988, le Nord-Kivu

tique au début de la décennie 1990, l'installation des camps de réfugiés Rwandais sur le sol Congolais et les guerres de rébellion répétitives.

En fait, en 1960, la Province du Kivu était constituée de trois districts : le Maniema, le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. Il se fait qu'en 1962, quelques députés provinciaux, élus du Nord-Kivu, introduisirent une motion réclamant le détachement de leur district pour son élévation au statut de province⁶⁴. La motion obtint gain de cause et Bénezet Muleyi, alors Ministre Provincial de l'Agriculture, devint le premier Gouverneur du Nord-Kivu. Mais quelques élus de Masisi et de Rutshuru s'opposèrent à la démarche déjà consommée, en préférant que les deux territoires restent attachés à Bukavu. En conséquence, le premier gouvernement du Nord-Kivu s'installa à Kirotshe, la Ville de Goma restant sous le contrôle des nostalgiques du Kivu central. Et le gouvernement central déclara Masisi et Rutshuru territoires contestés.

Le premier gouvernement provincial du Nord-Kivu est accusé d'avoir perpétré des exécutions clandestines dans le Masisi et le Rutshuru, le fief des récalcitrants à l'autonomie, sous couvert d'une opération de répression de la rébellion muléliste. Les expéditions punitives sont connues dans l'histoire populaire sous le nom de *Kanyarwanda*, traduit comme la chasse aux « Rwandais » ou ceux qui étaient perçus comme tels.

Comme le soulignent André, C., et al., l'histoire du *Kanyarwanda* remonte de 1963-1964 à Kibabi en Territoire de Masisi. En effet, en 1962 une révolte armée éclate : les insurgés Rwandais attaquent les soldats Congolais et abattent le commissaire de police de Kibabi. Et entre 1963 et 1964, adviennent les confrontations ethniques connues sous le vocable de *Kanyarwanda*. Elles sont consécutives au limogeage de tous les transplantés (ou leurs descendants) de tous les postes politiques qu'ils occupaient dans la municipalité de Masisi, et de leur remplacement par les Bahunde autochtones.⁶⁵

Les tensions intercommunautaires, relativement calmées ou occultées pendant la première phase du régime Mobutu, vont être relancées avec le débat sur la nationalité, pour atteindre son paroxysme avec l'amorce du processus démo-

redevient de nouveau province dans ses limites géographiques de 1956, telles que reconnues jusqu'à aujourd'hui.

64 En effet, le leader Nande Paluku, Ministre de l'Agriculture du gouvernement provincial du Kivu, déclare l'autonomie du Nord-Kivu. Ses deux collègues Tutsi Cyprien Rwakabuba (Ministre de l'Éducation) et Emmanuel Rwiyerekera (Finances), ainsi que le commissaire de district du Nord-Kivu, Helman Habarugira, un autre Tutsi, s'y opposent. Paluku parvient cependant à rallier les autres groupes ethniques Hunde et Nyanga, et même les Hutu de Rutshuru, dirigés par le Mwami Ndezi, pour avoir gain de cause. Lire, pour plus d'informations, Rusamira, E., *op cit.*, p. 148

65 Rugenera, M., cité par André, C., et al : *Conflits au Kivu : Antécédents et Enjeux*, Anvers, décembre 1996, p. 34

cratique au début des années 1990. En effet, en 1971, une ordonnance-loi met fin à la situation irrégulière des « anciens transplantés et leurs descendants » en leur octroyant la nationalité collective sur la base de leur résidence prouvée à partir de 1960. Quelques années plus tard (soit en 1981) et sous pression des élus du Kivu, cette ordonnance est abrogée par une loi sur la nationalité qui soumet tous les migrants désireux de devenir Congolais à la procédure d'acquisition de la nationalité en deux étapes, la petite et la grande naturalisation, assorties d'une restriction des droits politiques.

Les difficultés d'application de cette loi seront énormes et à l'origine de l'annulation, par le pouvoir central, des élections locales de 1987 pour l'ensemble du Nord-Kivu et même du Sud-Kivu. L'opération d'identification des nationaux, lancée par le gouvernement d'alors, sera également sabotée en 1990 dans le Masisi par les incendies de bureaux, intimidation des préposés au recensement. Et à la Conférence Nationale Souveraine, chargée de penser un nouvel ordre politique à cette époque, la sous-commission chargée d'examiner la question de la nationalité, radicalisa encore une fois la position de la précédente législation de 1981 sur la nationalité.

Entre-temps, sur le terrain, des organisations de la société civile, entre autres les mutuelles tribales, créées initialement pour le développement communautaire ou la promotion culturelle devenaient, avec le temps, des instruments de mobilisation des masses, faisant écho aux stratégies politiciennes dans les camps des uns et des autres. Celles-ci ont attisé le feu pour alimenter des conflits fonciers et tribaux. Il s'agissait d'un conflit foncier entre deux paysanneries tribales, Bahunde et Bahutu, qui exacerbait encore les tensions entre communautés perçues comme autochtones ou allochtones, et qui se battent à travers des milices interposées. Le Président Mobutu, pendant un séjour prolongé à Goma au cours de l'année 1993, a dû jouer au médiateur pour calmer les passions et les susceptibilités des uns et des autres. A noter que la société civile (églises, ONG locales, opérateurs économiques, etc.) avait joué un rôle important, à travers deux journées historiques de réflexion sur la pacification intercommunautaire à Mweso (Zaire Tea Management) et dans à Masisi (paroisse).

L'entrée des Interahamwe, dans la masse des réfugiés Rwandais au Congo, et l'alliance qu'ils nouèrent avec la milice des Hutu du Masisi, contribuèrent à relancer la guerre permanente que se faisaient les groupes armés liés aux communautés. L'érosion sécuritaire consécutive à cette guérilla, combinée avec la conquête du pouvoir au Rwanda par le FPR, sont les principaux facteurs qui ont incité des familles de Tutsi à migrer, constituant ainsi le premier lot de réfugiés Congolais cantonnés dans les camps à Kibuye, Byumba et Mudende au Rwanda. Cette guerre à basse intensité que se menèrent les milices tribales continuera jusqu'à l'entrée de l'AFDL, en 1996.

Les guerres successives de 1996-1997, 1998-2003, 2008-2009 et 2012, menées respectivement sous l'égide de l'AFDL, le RCD, le CNDP et le M23, ont été des

processus qui se sont accompagnés de la réactivation des groupes armés. Ils ont laissé dans le public la même impression : leur leadership était visiblement Tutsi, ce qui réveillait, en conséquence, les frustrations et les craintes des autres communautés. En plus, leur vision d'une lutte républicaine nationale allait de pair avec des mobiles de protection des intérêts d'une minorité menacée. Cette ambiguïté a constitué une opportunité pour la relance et la légitimation des milices d'auto-défense ethnique.

Tous les groupes armés qui ont vu le jour dans la Chefferie des Bashali et ses périphéries avaient, au départ, des revendications politiques. Mais pour légitimer leur action et mobiliser les masses, ils se présentent comme les défenseurs des intérêts de communautés locales, notamment ceux généralement liés à l'accès et au contrôle de la terre et aux ressources naturelles. Dans tous les cas, l'opinion publique identifie chaque groupe armé à sa communauté d'obédience, à partir de son leadership. Le tableau 9 présente les groupements de façons chroniques qui ont déchaîné l'Est de la RDC.

Tableau 9. Forces et groupes armés actifs dans la Chefferie des Bashali

Groupe armé	Communauté	Zone de contrôle	Année d'activité
Mongols	Bahutu	Masisi-Rutshuru	1992–1993
FDLR	Bahutu Rwanda	NK, SK	2002 à nos jours
Mai-Mai Kifua fua	Bahunde	Walikale Masisi	
PARECO	Une coalition des Bahutu Congolais et des Mai-Mai Bahunde et Banande	Masisi-Rutshuru	2006 à nos jours
APCLS	Bahunde-Banyanga-Bahutu	Masisi-Walikale	2008 (en processus d'intégration dans les FARDC)
CNDP	Majoritairement Tutsi	Masisi-Rutshuru	2005–2009
Nyantura	Bahutu	Masisi	2012–2013
FDC Autodéfense	Bahutu	Masisi	2012–2013
FDLR FOCA	Bahutu	Masisi	2006–2013
Raïa Mutomboki	Batembo	Masisi	2012–2013
NDC Cheka	Banyanga, Bahunde	Masisi	2012–2013
Mai-Mai Konjonjo	Bahutu	Masisi	2012–2013
Vutura/FODP	Bahutu	Masisi	2012–2013
FDDH	Bahutu	Masisi	2012–2013
CONSUP	Bahutu	Masisi	2012–2013
FPLC	Bahutu	Masisi	2012–2013
Milice d'Erasto	Bahutu	Masisi	Pas en activité

Sources : Ces informations ont été récoltées par ASP auprès des enquêtés dans la Chefferie des Bashali (2010, 2011 et 2012).

Commentaire : Aucun groupe armé n'assume clairement l'identité d'une tribu. Cependant, ce tableau suggère que la plupart des groupes armés nés dans les années 1990 prennent une connotation ethnique. Ceux qui émergent plus récemment donnent l'image d'un conglomérat de toutes les communautés et tissent d'ailleurs des alliances conjoncturelles dans le maquis. Certains ne manquent pas de collaborer avec les groupes armés étrangers FDLR, entrant ainsi en contradiction avec les intérêts locaux qu'ils prétendent défendre. Encore une fois, ce tableau montre que certains groupes armés, qui opèrent dans les Bashali, ont des ramifications régionales à l'Est du Congo comme dans la Région des Grands Lacs. Depuis la défection des éléments de l'ex CNDP des FARDC en avril 2012 devenus M23 (Mouvement du 23 mars), les milices se sont multipliées en Territoire de Masisi.

Les acteurs à la base, lors de la collecte des informations, étaient unanimes que l'activisme des ces groupes armés est aussi à la base de l'intensification des conflits fonciers. Certains propriétaires terriens déclaraient ne plus avoir accès à leurs champs ou fermes dans les zones sous occupation des miliciens d'une autre communauté que la leur. Ils n'hésitaient pas à soutenir que ce sont ces détenteurs d'armes de guerre qui gèrent à leur guise tous les champs abandonnés. D'autres acteurs, par contre, affirmaient que beaucoup de titres ont été acquis d'une manière irrégulière lors de l'occupation de la zone par les rebelles du CNDP ; la majeure partie des concessions acquises par ces derniers continuent à faire l'objet de conflits inimaginables.

2.6. Le processus de paix et la relance de l'économie pastorale

L'intégration dans l'armée nationale du principal groupe armé qui avait son quartier général à Kitshanga (chef-lieu des Bashali), le CNDP, a marqué un pas décisif dans la pacification. Celle-ci aura été une opportunité pour la relance de l'économie de la région dont le principal moteur est l'élevage des bovins.

C'est ainsi qu'au moment où cette enquête est menée, la relance de la ferme bovine bat son plein, avec un repeuplement des fermes, notamment à partir du Rwanda voisin, et la réhabilitation des pâturages abandonnés. Les témoignages font état de nouvelles acquisitions de terres, que ce soit de vieilles plantations ou des champs paysans. Cette relance de l'économie s'accompagne de l'expulsion des petits éleveurs qui prenaient en location les fermes abandonnées, des agriculteurs métayers ou de ceux qui les occupaient illégalement. Toutes ces paysaneries sont condamnées à cohabiter sur l'espace rural de plus en plus réduit qui reste à leur portée. Cette nouvelle donne contribue à reproduire le conflit et à lui donner une nature quasi-permanente.

Chapitre 3

Un conflit foncier inter-paysans

Le chapitre précédant a essayé de reconstituer les conditions d'émergence d'un conflit qui oppose les exploitants agricoles (agriculteurs et éleveurs de bovins) en Chefferie des Bashali. Il convient désormais de le présenter dans sa forme actuelle. De prime abord, un regard vers le passé permet de rendre compte des canons de sa reproduction en l'espace d'un demi-siècle. Dans la deuxième section, l'objet du conflit est construit, dans ses multiples dimensions. Dans la troisième, les acteurs engagés dans ce conflit sont passés au peigne fin dans leurs caractéristiques, leurs objectifs et leurs stratégies. Le chapitre est clôturé en mettant l'accent sur le processus d'escalade dans le temps, et spécialement, au cours d'une campagne culturale.

3.1. Un demi-siècle de conflits fonciers paysans en Chefferie des Bashali

Le conflit entre éleveurs et agriculteurs n'est pas nouveau. Dans la période précoloniale, il surgissait de temps en temps au moment de la transhumance du bétail à la recherche des eaux, donnant lieu ainsi à la destruction des cultures. Mais l'effectif restreint du bovin élevé dans les Bashali, dans la phase initiale de la colonisation belge, ne pouvait entraîner un conflit de grande ampleur. C'est l'introduction d'un élevage commercial qui sonna l'ère du conflit permanent entre agriculteurs et éleveurs.

Tout commença par les prospections effectuées dans le Kamuronza et Bashali-Kaembe (Masisi) ainsi que dans le Mushali, mieux connus dans la littérature coloniale sous le nom de « Région Mokoto-Bwito », à cheval entre le Masisi et le Rutshuru. L'expertise pédologique, topographique et agronomique avait révélé alors des sols utiles aux fermiers⁶⁶. L'aménagement des pâturages artificiels et la mise à l'essai des cultures fourragères (avoine et roseaux) par les services de vulgarisations agricoles, se traduisait pratiquement par la soustraction de ces

66 Entretien avec le service des affaires foncières/CADASTRE/Masisi, juillet 2010 ; Comité National du Kivu ; Prospection agricole de la mission Nord en janvier 1932.

terres à l'agriculture paysanne. Évidemment, à l'époque, ces terres furent classées « terres vacantes » sans tenir compte de l'évolution démographique et des besoins futurs de la population locale qui allaient s'ensuivre.

Cette première colonisation agraire eut aussi pour corollaire l'attribution de terres supplémentaires aux immigrés pour leur survie. Ceux-ci étaient, rappelons-le, recrutés pour la mise en valeur des plantations et pâturages coloniaux. Ces immigrés non seulement pratiquaient déjà l'élevage des bovins, dit « mangeur des terres », mais s'illustrèrent aussi par l'introduction du dispositif antiérosif appelé, en kinyarwanda, *muhero* (ou *kahoro* au diminutif) qui, jusque-là, était ignoré des Bahunde.⁶⁷

Nous avons déjà, dans le chapitre précédent, signalé que la soustraction de cette population migrante à l'allégeance due à la communauté d'accueil constituait, dans les coutumes et les acquis à l'égard des chefs traditionnels, une violation du droit naturel, c'est-à-dire le droit du premier occupant. D'un autre côté, le patrimoine foncier des communautés paysannes fut l'objet d'un accaparement par la création du Parc National des Virunga, notamment dans les localités de Kilolirwe et Burungu. Les limites de cet espace protégé, négociées au départ avec les chefs coutumiers, avaient été malicieusement déplacées par le colonisateur, au détriment de la chefferie⁶⁸. La défaillance qui s'observe dans le chef de l'autorité de l'État, notamment durant ces deux dernières décennies dominées par des rébellions, a rendu possible l'évasion d'une partie de ces espaces protégés. Des habitations, voire des infrastructures publiques comme le Centre de Santé de la localité de Burungu, érigées le long de la route en plein parc, ne manquent pas de frapper le voyageur.

Malgré une complicité populaire générale dans l'envahissement du parc, le site de Busasamana, aux environs de Kilolirwe est un cas à part. Il était connu, il y a quelques années, pour sa faune riche qui comptait des éléphants et des lions attirant alors les touristes en quête des curiosités écologiques. Aujourd'hui, il est devenu le site d'accueil des ex-refugiés, en grande partie de retour du Rwanda. Une certaine opinion considère que c'est la pépinière d'une nouvelle rébellion et d'un nouvel envahissement du territoire national par des ménages migrant clandestinement du Rwanda.⁶⁹

67 Propos recueillis auprès du Mwami Bashali à Kitshanga, mai 2010.

68 Il s'agit là par exemple de 70.000 ha en 1925, 220.000 ha en 1929, 380.000 ha en 1934, 809.000 en 1935, etc.

69 Pour les rapatriés qui ont manqué où aller suite à l'insécurité dans leurs zones de retour, il fut créé Karambi-Busasamana, dans les Bashali, en dehors de Bwiza qui a été créé dans le Rutshuru. Ces déclarations ont été recueillies auprès des acteurs, lors des missions de collecte des données pendant la recherche.

Par ailleurs, par rapport à la spoliation des terres, il en existerait deux formes dans le territoire de Masisi⁷⁰:

- La première serait celle des chefs coutumiers Bahunde qui spolient les champs des paisibles paysans Bahutu et Bahunde en les confiant à des Batutsi moyennant vaches. Ce système se rencontre dans le Masisi, plus fréquemment dans la Chefferie des Bashali, selon plusieurs enquêtés ; et
- La seconde forme qui atteint un record est le cas de la plupart des Batutsi qui, sûrs de leurs cheptels, s’emparent des champs qui les intéressent, que ces champs appartiennent à un Muhunde ou un Muhutu, selon, une fois de plus, la majorité des paysans enquêtés dans la Chefferie des Bashali.

Il convient de préciser que les paysans dénonçaient, pour cette seconde forme, la complicité des autorités politico-administratives et le pouvoir coutumier qui, devant l’argent et les vaches des demandeurs de terres, se permettaient même de spolier les terres appartenant aux paysans, au motif qu’elles ne sont pas couvertes par des titres.

A partir du 30 août 2002, sous la rébellion du RCD, le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu de l’époque, organise le rapatriement des quelques réfugiés Congolais venant de Byumba au Rwanda pour être installés à Kahe-Kitshanga. La première cohorte était constituée de 700 familles. Ces rapatriés sont arrivés à Kitshanga, le 1 septembre 2002, transportés dans les autobus réquisitionnés par le Rwanda.

3.2. Les contours du conflit foncier

La mobilité du bétail est la principale caractéristique de l’élevage dans la Chefferie des Bashali. Il s’agit, en particulier, des mouvements rythmés par les variations saisonnières, la recherche des terres arables, les spéculations économiques, la proximité des exploitations d’élevage et d’agriculture familiale, l’insécurité. L’appréhension de ce phénomène conduit à scruter davantage le problème et les contours de l’enjeu foncier.

3.2.1. L’objet du conflit agri-éleveurs

L’origine de ce conflit se situe autour des quatre phénomènes ci après : l’accès à la terre pour les éleveurs dépourvus de pâturages, la protection du patrimoine foncier des agriculteurs, la destruction des cultures par les vaches et le déplacement des bêtes entre deux pâturages ou deux jachères. Les défauts de régulation de ces phénomènes auraient pour conséquence le développement des perceptions négatives entre les paysanneries de différentes communautés tribales.

70 Lire à ce sujet Bucyalinwe Mararo, S., *op. cit.*, pp. 11–20 et pp. 24–25, version PDF, lire en ligne sur www.congoforum.be

3.2.1.1. Accès à la terre des éleveurs sans pâturages

La Chefferie des Bashali est axée sur la servitude de la houe et de la vache. A l'immobilité et à la rareté de l'espace vital correspondent les besoins grandissants d'une population paysanne en quête de terres arables pour les cultures ou pour la pâture. Par ailleurs, la tendance populaire à initier un élevage de bovins se heurte à l'accaparement de grandes propriétés foncières. Ce sont des facteurs à la fois économique, culturel et sécuritaire qui alimentent cette grande propension à l'élevage bovin dans les ménages paysans.

En effet, dans un environnement économique dépourvu d'institutions financières, la vache constitue la forme d'épargne par excellence, en sécurisant les revenus contre le risque de pillage⁷¹. Il n'est pas toujours aisé, pour un voleur, de déplacer toute une vache sans être repéré. La vache est perçue également comme un investissement sûr. D'où, l'engouement pour son élevage. Sa relative rentabilité par rapport à l'agriculture vivrière, par la production régulière du lait et des veaux, explique qu'elle soit au cœur des spéculations rurales. A la période de récolte des vivres, le prix de la vache reste stationnaire, il peut même augmenter. Mais pendant la disette, son prix baisse parce que les ménages sont enclins à mettre en jeu leur bétail pour faire face aux multiples dépenses de scolarité, de soins de santé, de frais judiciaires, etc. La spéculation sur la valeur du bovin joue ici un rôle crucial dans la reproduction du conflit, lorsqu'il est utilisé par des acteurs nantis ou influents pour négocier, auprès des chefs coutumiers, de nouvelles terres d'élevage, même celles qui sont occupées par des populations paysannes.

Au cours de l'année 2008 par exemple, le prix du bovin à maturité a varié de 450\$ à 800\$. Même si le prix a baissé, la spéculation garde la même tendance, puisque la variation des prix va de 350 à 700\$. L'importance économique de la vache explique l'engouement pour son élevage dans un contexte caractérisé par la rareté des terres.

La classe des Bahunde et des Pygmées, dans cette contrée, comptait de grands artistes et d'excellents forgerons ; l'agriculture leur était en commun. La femme Muhutu tressait la natte et préparait le sorgho que son mari lui amenait du champ. La femme Mututsi avait une spécialité dans le rabattage du lait et l'homme gardait les vaches. Pour rencontrer ce dernier, il fallait le voir très top le

71 Cette perception populaire, qui fait correspondre l'élevage des vaches à une garantie de sécurisation des biens faute de banques, est en train d'être malheureusement révolue. Les vaches, suite à l'insécurité, sont devenues la cible première des bandits en armes et des militaires en Chefferie des Bashali.

matin ou vers midi quand il quittait, après qu'il eut trait les vaches « Gusuzuma et/ou gusura amatungo, inka ».⁷²

Les individus, quelles que soient leur position sociale ou leur tribu, s'intéressent à l'économie pastorale. Toute personne en ascension sociale le manifeste par l'acquisition du gros bétail à élever, qu'il s'agisse de commerçants, d'officiers de l'armée et/ou de cadres de l'administration. Enfin, les différents mouvements de la population, pour le refuge comme pour le retour, s'accompagnent d'un déplacement des vaches difficiles à contrôler, détruisant à l'occasion les cultures sur leur parcours.

En plus, l'insécurité permanente dans certaines zones de l'ouest des Bashali, occupées par des groupes armés, obligent ces éleveurs à se cantonner aux alentours des villages et des champs, négociant avec les paysans et les chefs locaux le droit de package temporaire dans les jachères.

Si, à l'origine, ce genre de marché rapportait prestige et redevance aux chefs coutumiers, il inspire désormais une répugnance avec la prise de conscience de la rareté des terres. La communauté des agriculteurs voit désormais ces nouvelles demandes de pâturage, même temporaire, comme une stratégie d'accaparement des terres agricoles, d'appauvrissement et d'asservissement des agriculteurs, sur fond d'un ressentiment tribal séculaire. Comme argument supplémentaire, les paysans agriculteurs démontrent que les champs et jachères fréquentés par les bovins sont par la suite envahis par le *kikuyu* du fait des graines parsemées par la bouse, ce qui rendrait difficile le labour ou préparerait une transformation de fait de ce champs en prairie.

Les graves conflits trouvent leur point de départ dans cette dynamique où des éleveurs, n'ayant pas de pâturages pour y garder et faire paître leurs bétails, sont obligés de profiter de l'inattention des agriculteurs dont les champs et les jachères sont utilisés à cette fin. Les conséquences qui en découlent le plus souvent sont soit la destruction des cultures, soit la destruction des vaches. Les menaces, qui viennent de part et d'autre, réveillent le vieux démon de la haine ethnique qui finit par justifier la recrudescence du phénomène « groupes armés » ou « bergers armés » pour la protection du patrimoine foncier communautaire.

3.2.1.2. Protection du patrimoine foncier

La colonisation agraire, très avancée dans le Masisi du fait de la grande ferme bovine, avait déjà réduit suffisamment l'espace rural dévolu à l'agriculture paysanne. La pression continue, exercée sur cet espace par les demandes de

72 Se rendre compte de l'état de santé du bétail : vérification des médicaments ; sels de gemme (igikuri en kinyarwanda) administrés aux vaches comme prévu ; voire de nouvelles naissances ; donner le moral aux bergers pour bien garder les bétails.

petits éleveurs sans pâturage, développe dans la conscience paysanne une menace d'exclusion et d'asservissement à plus ou moins brève échéance. Cette prise de conscience trouve son écho dans l'idéologie des milices tribales, qui justifient la prise des armes en vue de l'auto-défense légitime et la protection des terres communautaires contre une spoliation ourdie par la communauté d'éleveurs.

Cet esprit est évidemment entretenu par le conflit entre légitimité et légalité de la possession des terres. Si les grands propriétaires recourent à l'enregistrement officiel et à la couverture légale de leurs propriétés, la paysannerie ne se réfère qu'aux conventions orales avec les chefs coutumiers qui leur octroient les terres à fermage traditionnel. Entre-temps, l'État Congolais reconnaît la préséance du certificat d'enregistrement des terres sur les autres moyens de preuves de la propriété foncière⁷³ et admet également la possibilité de convertir les terres de communautés en propriété privée, sous certaines conditions.

Mais de nombreux paysans restent convaincus que la plupart des fermes bovines dans le Masisi ont été créées de façon irrégulière, en violation des procédures légales et, au détriment des terres communautaires, avec ou sans la complicité des chefs traditionnels. L'expropriation matérielle des plantations par les paysanneries sans terre, pendant les années de rébellions et de conflits ethniques, symbolisait cette vindicte populaire et la volonté d'en découdre avec l'accaparement des terres. En effet, à la suite de la guerre ethno-paysanne qui a sévi dans Masisi au début des années 1990, non seulement l'essentiel du cheptel a été décimé, mais aussi 80 % des fermes ont été occupées et converties en champs paysans.⁷⁴

L'avènement de l'AFDL, du RCD et du CNDP a contribué au retournement de la situation en faveur des éleveurs. L'impératif de la reconquête des terres jadis conquises et de leur protection contre les vellétés paysannes a constitué les bases sociales de l'engagement massif des jeunes éleveurs dans les rébellions. Malgré leur intégration dans l'armée nationale, par la suite, ils se basent sur ces précédents postulats pour s'opposer à toute mutation à des postes éloignés de leurs pâturages.

Ce réflexe généralisé de protection du patrimoine foncier contre « l'autre communauté » se complique avec le retour des réfugiés. Ceux-ci ont affiché des comportements différents au moment de leur départ par rapport à leurs voisins qui restaient dans la chefferie. Les uns ont vendu en bonne et due forme leurs terrains, les autres ont cédé leurs propriétés foncières à vil prix dans la précipitation du départ, les derniers ont légué la garde de leurs champs à des voisins ou

73 Les articles 59, 183, 207 et 219 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 : régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

74 Lire à ce sujet Mugangu, S., *op. cit.*, pp. 394-395.

carrément sont partis sans laisser une quelconque consigne de ce genre. Entre-temps, ces propriétés foncières vendues ou abandonnées ont été naturellement occupées et exploitées par des ménages qui ont pris le risque de rester sur place. Ceux-ci ont développé le désir de garder pour toujours ces terrains. Les anciens propriétaires de retour, expriment la volonté de récupérer leur droit quelle que soit la façon dont ils les ont abandonnés. Ils développent l'impression que les nouveaux occupants sont en connivence avec les groupes armés qui entretiennent l'insécurité. Cette impression est imprégnée d'un certain ressentiment ethnique, puisqu'il y a des Bahutu qui ont pris les champs des Bahunde, ces derniers ont pris les champs des Batutsi, comme ces derniers ont pris aussi les champs des autres, et vice-versa⁷⁵.

Tableau 10. Champs transformés en pâturage

Localisation	Superficie (ha)
Bihira	500
Bukumba	100
Bushenge I	120
Bushenge II	100
Bulengera	520
Kabati	100
Kalembe	195
Kashasha	250
Kihimba	280
Kyasamba	100
Lungoma	150
Lwama	631
Mubuu	50
Mushali I	50
Mushali II	50
Ndalaga	125
Nguru	195
Nyabura	600
Tambi	250
Tshungo	707
Total	5.073

Source : Archives du bureau de la Chefferie des Bashali

75 Entretien avec un honorable député provincial élu de Masisi, Goma, 1 mai 2010

3.2.1.3. Destruction des cultures et sa compensation

A partir des années 2000, le manque de pâturages dû à la pression démographique et à l'insécurité constitue souvent une source de conflits de voisinage. Les meilleurs pâturages ayant été concédés aux grands fermiers, les petits éleveurs n'ont d'autre choix que de louer ces pâturages ou de paître leurs troupeaux dans les jachères, dans la proximité des champs cultivés, autour des villages ou le long des chemins. Il est fréquent que le bouvier perde le contrôle des vaches qui pénètrent alors dans les cultures.

Ces faits se produisent d'ailleurs plus souvent dès lors que la garde des vaches est confiée à des jeunes gens, enfants ou adolescents, ne maîtrisant pas la technique de contention du bétail. Leur salaire n'est pas précis, la contrepartie de leur service étant évaluée en quantité de lait. Nombreux d'entre eux ne sont pas instruits et proviennent de la jeunesse désœuvrée ou démobilisée des groupes armés. Ils se caractérisent par un langage grossier, voire arrogant à l'égard de quiconque leur reproche leur inconduite, notamment vis-à-vis des paysans, qui les accusent de détruire les cultures de façon délibérée.

Ces destructions sont l'objet de réclamations incessantes des agriculteurs auprès de l'autorité locale (chef de village, police, inspection de l'agriculture). Si ce genre de conflit trouve une issue par le paiement de dommages et intérêts pour divagation des bêtes, ils donnent lieu parfois à des coups et blessures volontaires perpétrés sur le bétail par les paysans, voire des saisies illégales. Pour échapper à ce genre de procès et décourager les réclamations paysannes, des bouviers évoquent, à tort ou à raison, la position du propriétaire dans l'administration publique, dans l'armée au Congo, voire au Rwanda. D'où l'expression « les vaches du colonel » pour suggérer l'inutilité d'engager une procédure judiciaire en cas de divagation des bêtes, dans un contexte de trafic d'influence généralisé.

Tableau 11. Enfants utilisés dans la garde des vaches

Site	Nombre d'enfants
Nyamitaba	154
Mweso	277
Kitshanga	125
Total	556

Source : Rapports des facilitateurs communautaires sur le monitoring des enfants *ingamba* dans les sites.

3.2.1.4. Problèmes des servitudes

La fermeture des passages pour les bétails est une autre source de conflit inter-paysans. Les passages de bétails appelés « couloirs » servaient à conduire les vaches aux marchés, aux abreuvoirs, aux soins et aux divers changements de pâturages. Disséminés à travers toute la Chefferie des Bashali, ces couloirs permettaient le désenclavement des pâturages, voire de la chefferie entière, parce qu'ils étaient tracés par exemple de Mweso à Kilolirwe pour permettre un flux de vaches dans le territoire entier⁷⁶. Tracés par les services administratifs en collaboration avec les chefs coutumiers, ces couloirs ont été en partie fermés au lendemain de la crise du début des années 1990, étant donné la diminution drastique de l'effectif du bétail, la sous-administration du territoire, la spoliation des terres, etc.⁷⁷ La communauté paysanne, pratiquant l'agriculture de proximité et restée presque seule dans la chefferie⁷⁸, est pointée du doigt pour avoir fermé ces couloirs.

Les autorités locales, tant coutumières que politico-administratives, dépassées par cette dimension du problème de sensibilité ethnique et d'aménagement du territoire, ne trouvent pas encore le courage d'ouvrir cette « boîte du Pandore », malgré leurs vœux pieux de rouvrir ces couloirs dont les tracés de jadis sont encore connus par les communautés. Les initiatives privées de réouverture de ces voies de passage rencontrent, par ailleurs, une telle résistance des autorités locales qu'on ne sait plus de quel côté se trouve le mal. Tout compte fait, celles-ci semblent bien complices des achats irréguliers de tels espaces et de la création des pâturages au détriment des champs paysans. Elles sont en outre soupçonnées d'entretenir ainsi des conflits dont elles tirent profit, en définitive, dans la perception des frais de saisine et des amendes transactionnelles⁷⁹. Cependant, l'objet du conflit, ainsi décrit dans sa quadruple facette, se présente de différente façon selon chaque site d'enquête, comme cela est illustré dans les encadrés en annexe.

76 Écoulement et approvisionnement des bêtes vers Mushaki, Ngungu, Karuba, Masisi centre, etc.

77 Propos recueillis lors d'un entretien en focus groupe avec le comité des éleveurs, Kitshanga, juillet 2011

78 Peuples pasteurs, majoritairement Batutsi, qui, eux, ont fui vers les pays voisins par peur d'être assassinés par les Interahamwe déjà réfugiés au Zaïre (RD Congo).

79 Entretiens en focus group avec les femmes agricultrices, Nyamitaba, juin 2011

Tableau 12. Les couloirs pour les bétails

Itinéraire	État actuel
Mihara-Kivuye-Mpati-Kirumbu-Kibarizo	Transformé en champs et pâturage
Butare-Bukumba-Busumba-Mweso-Bweru	Fermé
Nyange-Buhita-Kivuye	Fermé
Kalengera-Busumba-Kitshanga-Kitshanga-Kiusha	Transformé en champs
Misinga-Ngulu-Mweso-Kabali	Transformé en champs
Kalembe-Mashya-Muleha-Luhanga-Makamiro	Transformé en champs
Kiviye-Kauliro	Transformé en champs
Kibachiro-Muhanga-Kitshanga-Lushebeshi	Transformé en champs et pâturages
Kirumbu-Gasura-Kimoka	Transformé en champs et pâturages
Rutovu-Kikuku-Kiyeye-Mweso	Transformé en champs et pâturages
Kalembe-Kashuga-Mweso-Kitshanga-Burungu	Transformé en champs et pâturages
Mushali-Rumbisi-Burungu	Transformé en champs et pâturages
Burungu-Nganjo-Rukwi-Kilolirwe	Transformé en champs et pâturages
Bibwe-Bweru-Kirumbu-Muhanga-Kibarizo-Butare-Kibugu	Transformé en champs et pâturages
Kibugu-Kanzenze-Nyamitaba-Rukara-Ruhuha-Kausa	Transformé en champs et pâturages
Nyamitaba-Kibironko-Tunda-Ruhuha-Kausa	Transformé en champs et pâturages
Kausa-Kandarama-Kadirisha-Kurikote	Transformé en champs et pâturages
Kausa-Plantation Birahahire-Plantation Rwabahenda-Mushaki	Transformé en champs et pâturages
Kurikote-Rwabahenda-Mushaki.	Transformé en champs et pâturages

Source: Données recueillies par ASP auprès des facilitateurs⁸⁰ de communautés en Chefferie des Bashali

⁸⁰ Les facilitateurs des communautés sont les représentants des agriculteurs et des éleveurs dans le processus de transformation du conflit foncier entre ces deux groupes socio-professionnels. Ils tirent leur légitimité auprès de leurs communautés respectives (communautés des agriculteurs et éleveurs).

3.2.2. *Les facettes du conflit foncier*

Dans l'objet du conflit interfèrent deux problématiques, professionnelle et ethnique. L'aspect professionnel s'épuise dans une mauvaise gestion de deux systèmes de production (l'élevage et l'agriculture), tandis que l'aspect ethnique se réfère à la dialectique de l'histoire de la cohabitation de différents groupes tribaux. C'est ce qui explique la complexité du conflit dans ses différentes dimensions.

Dans la dimension psychologique du conflit, il ressort que les individus membres des communautés en présence accumulent des souvenirs douloureux des guerres à coloration ethnique, ce qui alimente une mémoire collective blessée. En effet, les communautés ont près d'un siècle de cohabitation. Des amitiés se sont tissées, des alliances conclues, donnant lieu à des liens intimes entre des autochtones et des migrants. Il y a eu aussi des échanges de terres contre des dons de vaches entre ces deux groupes. Il faut aussi noter cette complicité et interdépendance économiques qui unissent les ouvriers agricoles à leurs patrons, propriétaires de grandes plantations.

Cette cohabitation pacifique a été entrecoupée par des cycles de conflits sanglants, des violences perpétrées par des groupes armés au nom de l'autodéfense communautaire. Les affres des guerres du Kanyarwanda, Ngilima, Magriviste, Interahamwe, maï-maï, AFDL, RCD, CNDP, PARECO entretiennent dans les consciences individuelles une culpabilité collective pour les violences et les tueries collatérales que les milices et groupes armés ont perpétrées au nom des communautés. Chacun se demande si l'autre communauté pourra oublier et pardonner ces actes réciproques de vandalisme.

Dès lors, ce doute domine les relations interpersonnelles entre les individus appartenant à différentes communautés, extrapolées dans les rapports entre les groupes. Devant l'enjeu que représente l'accès et le contrôle des terres, chaque communauté, dans sa conscience collective, reste convaincue de la volonté de l'autre d'accaparer des terres et de l'exclure définitivement de sa gestion. Ce conflit, purement économique en surface, se complique à cause de ses implications politiques. Le leadership de la communauté des Batutsi, par l'ampleur du patrimoine foncier mobilisé et sa prépondérance dans la hiérarchie militaire, est ressenti par les autres communautés comme une menace permanente pour leur survie politique. Par ailleurs, le poids démographique écrasant de la communauté des Bahutu fait peser sur les autres le spectre de leur exclusion en termes de la compétition électorale et politique dans un contexte démocratique.

Cette crainte peut aider à comprendre l'idéologie permanente de la « protection des minorités » et de leur représentation impérative dans les institutions. Elle explique pourquoi les communautés comme les Bahunde s'accrochent à l'idéologie de l'autochtonie et au pouvoir coutumier, seul rempart qui leur reste pour résister au prétendu « plan d'évasion et d'occupation » de leur terroir traditionnel, au profit d'une population continuellement migrante du Rwanda.

Sur le plan structurel, tous ces positionnements communautaires recèlent un conflit des modes de régulation sociale, notamment des institutions de régulation foncière, que sont la loi et l'administration publique contre l'administration locale et la coutume. La dualité du code foncier, consacrant deux principes de régulation foncière, a déjà été soulignée dans le chapitre précédent. En effet, l'État reconnaît certaines prérogatives aux chefs coutumiers dans la gestion de l'espace rural occupé et exploité par les communautés traditionnelles, en même temps qu'il installe d'autres autorités administratives qui ont une préséance sur l'administration locale : police, armée, chefs de poste, services techniques (agriculture, environnement, cadastre etc.). En conséquence, les communautés qui n'ont pas d'attachement historique envers les chefs coutumiers, ont tendance à se référer à la loi pour fonder leurs revendications, comme c'est le cas des éleveurs Batutsi et des agriculteurs Bahutu. Par contre, les agriculteurs Bahunde, pour se prévenir de l'arbitraire, évoquent la coutume comme principe fondateur des rapports fonciers.

Cet aspect du conflit implique une mutation dans la vision du monde de l'homme dans ses rapports avec la terre qui va au-delà d'une fracture intercommunautaire. Pour l'homme traditionnel, en effet, quelle que soit son appartenance ethnique, la terre reste le symbole de l'identité à partir duquel une communauté autochtone entend faire prévaloir sa préséance politique sur les autres, au nom du droit naturel de premier occupant. Dans ce sens, la terre est une propriété perpétuelle de la communauté d'accueil dont la gestion est régulée par le chef coutumier, compris comme une institution de régulation. Aux antipodes de cette conception défendue mordicus par les chefs coutumiers et les paysans pauvres, toute tendance confondue, se développe une autre, celle de la terre-marchandise, accessible au plus offrant. L'élite moderne, composée de commerçants, de grands fermiers et de membres des classes moyennes, revendique cette révolution dans la conception de la gestion foncière.

3.3. Les acteurs du conflit

Si les petits exploitants agricoles (agriculteurs et éleveurs de bovins) s'avèrent être les acteurs principaux du conflit foncier documenté dans le cadre de cette recherche, les grands fermiers, les bouviers, les chefs coutumiers et les autorités administratives jouent un rôle non négligeable dans son développement.

3.3.1. Les principales parties au conflit

Dans le tableau ci-après sont synthétisés les traits dominants dans chacune des parties prenantes, mais aussi leurs objectifs et stratégies croisées. Les traits contenus dans le tableau ci-dessous renferment bien les points de vue des acteurs exprimés au cours des entretiens que nous avons eus pendant les enquêtes.

Tableau 13. Perceptions populaires réciproques des acteurs participant au conflit

Acteurs / caractéristiques	Agriculteurs	Éleveurs des bovins
Tribus	Bahutu, Bahunde etc	Batutsi
Religion	Catholique, Protestant	Adventiste
Régime foncier	Fermage coutumier	Location temporaire
Objectifs	Cultiver pour survivre et gagner un revenu Augmenter les revenus de l'agriculture Sécuriser les terres cultivées	Perpétuer une tradition ancestrale Sécuriser les épargnes Augmenter la puissance et le prestige économiques Améliorer la santé du cheptel et la production laitière Accéder à des terres pour pâturage
Stratégies	Diversification des cultures Agriculture intensive sur les lopins de terre Recherche de nouvelles terres arables	Augmenter le cheptel Diversifier le type de fourrage par le package dans les jachères Négocier la liberté de paître dans les jachères Négocier de nouvelles terres à acheter

Source : Perceptions populaires reconstituées à partir des entretiens

Commentaire : Ce tableau illustre les décalages dans les représentations populaires relatives aux caractéristiques de l'éleveur de bovins et l'agriculteur, mais aussi par rapport aux objectifs de chaque groupe et aux stratégies croisées pour les atteindre. De prime abord, l'idée de l'éleveur évoque directement la communauté des Batutsi, tandis que celle de l'agriculteur fait appel aux autres communautés des Bahutu, surtout, et celle aussi des Bahunde. Pourtant, l'enquête a relevé qu'il y a bel et bien des Bahutu et des Bahunde qui possèdent des vaches. A la question de savoir quel était le pionnier de l'élevage bovin dans le territoire de Masisi, à l'unanimité on cite le nom de Ndakola Kubuya, un paysan Muhunde. Par ailleurs, les hommes et les femmes Batutsi ne vivent pas que du lait ou de la viande de bœuf. S'ils revendiquent l'élevage bovin comme une identité culturelle à défendre, ils sont tout aussi vaillants que les Bahutu et Bahunde également dans le travail des champs.

Mais les clivages les plus significatifs entre les deux groupes s'observent dans le régime foncier appliqué à l'exploitation, aux objectifs et les stratégies de conservation de la terre. En effet, le fermage est le faire-valoir d'application générale aux exploitations paysannes, tandis que le petit élevage bovin se contente des locations temporaires de pâturages, ou au mieux du package libre dans les jachères.

Mais, à la différence de l'agriculture *stricto sensu*, l'élevage symbolise l'identité de la communauté Batutsi autant qu'il est, pour tout autre opérateur, une activité lucrative, exercée non seulement pour épargner, multiplier le revenu, mais aussi affirmer un statut social. Les conflits entre les deux systèmes de production se confirment dans les objectifs et les stratégies contradictoires élaborées. La sécurisation des petits lopins de terre d'où émerge une agriculture intensive se trouve aux antipodes d'un élevage extensif enclin à l'absorption des terres. En définitive, les stratégies communes de conquête de nouvelles terres de culture ou d'élevage illustrent les besoins communs aux deux groupes socio-professionnels résumés dans le tableau 14.

Tableau 14. Positions, intérêts et besoins des paysanneries en conflit

Acteurs / caractéristiques	Agriculteurs	Éleveurs de bovins
Positions	L'intention des éleveurs est de confisquer définitivement toutes les terres paysannes	Une pensée permanente d'exclusion et de négation de l'identité des éleveurs Batutsi
Intérêts	Une agriculture rentable qui tire profit de la proximité des pâturages	Un élevage rentable qui tire profit de la proximité de l'agriculture vivrière
Besoins	Sécurité foncière de l'exploitation paysanne Une vie intercommunautaire délivrée de suspicions permanentes	Sécurité foncière de la ferme bovine. Une vie intercommunautaire délivrée de suspicions

Source : Données recueillies par ASP auprès des représentants des éleveurs et agriculteurs en 2011 dans les axes de Nyamitaba, Kitshanga et Mwesso

Ces résultats sur les positions, les intérêts et les besoins des parties prenantes au conflit sont extraits de l'ensemble des interviews obtenues au cours de l'enquête. Les positions montrent le degré le plus élevé des aspects de suspicion mutuelle entre communautés tribales, et semblent irréductibles. Les intérêts et les besoins, en revanche, montrent la possibilité d'un terrain d'entente entre éleveurs et agriculteurs dans la cohabitation et l'enrichissement mutuel de leurs systèmes de production. C'est ici que se dégagent des perspectives de transformation du conflit par un renouveau institutionnel dans la sécurisation des droits fonciers et la régulation de l'ensemble des rapports sociaux et politiques en Chefferie des Bashali. Cependant, une telle perspective de pacification des rapports entre petits exploitants, agriculteurs et éleveurs, doit compter avec l'implication d'autres parties prenantes au conflit en question.

3.3.2. L'incidence des acteurs secondaires sur le conflit ethno-paysan

Les acteurs secondaires⁸¹ sont issus de l'administration locale (chefs coutumiers, police, armée), des autorités provinciales, des grands fermiers, des bouviers et des organisations de la société civile. Chacun d'eux contribue à la radicalisation du conflit ethno-paysan et devrait être impliqué dans sa transformation.

Les chefs coutumiers sont, dans leur majorité, de la tribu des Bahunde. Ce sont eux qui octroient les terres à ferme et perçoivent les redevances afférentes à celles-ci. Ils cèdent les terres, à titre onéreux, aux éleveurs comme aux agriculteurs, sous la pression des demandes et des brèches ouvertes par la loi. Ces chefs coutumiers président, en principe, aux structures de conciliation, conformément aux prérogatives que leur confère la coutume. L'organisation administrative locale leur reconnaît le statut d'Officier de la Police Judiciaire (OPJ) ce qui leur permet d'arbitrer les conflits à caractère civil, mais ils se plaignent de l'érosion de leur autorité dans un contexte de duplication et d'interférence des services administratifs.

La première interférence est avérée avec les officiers de l'armée en poste dans la chefferie. Alors que la loi ne leur reconnaît pas cette qualité, ces officiers reçoivent, pour les trancher, les plaintes liées aux infractions et aux malentendus entre civils. Leur intervention est interprétée comme abus de pouvoir et contestée par la société civile, d'autant plus que ces officiers, eux-mêmes éleveurs et avant tout protecteurs de leur troupeau, sont en position de juge et partie.

La police ne joue pas moins un rôle dans la reproduction de ce conflit. Les commandants de la police, qui ont un statut d'OPJ à compétence générale, ont donc les pleins pouvoirs de constater les infractions liées aux activités d'agriculture et d'élevage, avant de les transmettre au tribunal et/ou de faciliter les conciliations entre les parties, s'il y a lieu. Police et tribunaux sont accusés par la société civile d'être des acteurs entretenant les conflits, à cause de la longueur de la procédure d'instruction des dossiers avant de statuer ou encore à cause de la justice rendue au plus offrant. Dans le cas d'espèce, les petits paysans, pauvres, considèrent leur chance réduite de gagner un procès équitable les opposant aux riches éleveurs.

C'est pourquoi les paysans s'en remettent aux structures de la société civile de conciliation à la base. La plus impressionnante est le *barza* intercommunautaire initié à Kitshanga en pleine rébellion CNDP et qui se perpétue. Elle présente une composition hétérogène qui a pour objectif de rassurer les susceptibilités identitaires des différentes parties et assume la dimension ethnique qui est per-

81 Il convient de préciser que le statut de ces acteurs reconnus ici comme secondaire n'est pas statique, il leur arrive de se retrouver aussi dans le camp des acteurs primaires en fonction de leurs positions vis-à-vis des intérêts à défendre.

manente dans les relations sociales. Ce *barza* relaye un tant soit peu les institutions publiques chargées de réguler l'activité agricole ainsi que le foncier.

La régulation du secteur agricole est en principe l'apanage respectif de l'Inspecteur Territorial de l'Agriculture (Pêche et Elevage), tandis que le foncier est exclusivement sous la responsabilité du Conservateur des Titres immobiliers. Tous relèvent de l'administration provinciale. Le premier a pour tâche d'assurer la police de l'activité agricole et pastorale, le second est l'autorité foncière par excellence. Ces services sont vus par les paysans comme complices des éleveurs pour avoir cautionné, dans le passé, des octrois de terre en violation de la procédure légale, notamment en ce qui concerne l'enquête de vacance de terres préalable à la cession des terres rurales. Ils se sentent les mains liées pour rétablir l'ordre, dans une zone où l'autorité de l'État est sabotée par des groupes armés, et par des chefs coutumiers, des officiers de l'armée ou de la police qui interfèrent dans les secteurs agricole et foncier ne relevant pas pourtant de leur compétence. C'est notamment dans le cas de l'octroi des terres et de la saisie pour des infractions liées aux activités agricoles et foncières.

La dernière catégorie des acteurs importants est constituée de grands éleveurs et de bouviers qui peuvent à la fois être acteurs primaires et secondaires. Dans l'imagerie populaire, ils sont tous des Batutsi. Pourtant, cette conception est démentie par l'enquête. Leur caractéristique commune est, au moins, leur délocalisation : la plupart vivent à Goma, Kinshasa et même au Rwanda. Ils sont accusés d'avoir acquis leur concession illégalement et de favoriser, par leur propension à étendre les possessions foncières, le phénomène de « paysans sans terre ». Les bouviers, au service des petits éleveurs, qui paissent dans les jachères, sont recrutés, en majorité, dans la jeunesse des Bahunde et Bahutu. C'est leur imprudence ou leur négligence dans le travail de garde du bétail (souvent destructeur de cultures) qui occasionne très souvent l'animosité entre agriculteurs et éleveurs.

3.4. Cycle de violences du conflit inter-paysans

3.4.1. Cycle d'accaparement des terres

Les relations entre agriculteurs et éleveurs se sont détériorées graduellement dans le temps. Poignante avec l'ampleur actuelle des « petits éleveurs sans pâturage », cette détérioration aura passé par trois étapes principales dans l'histoire récente de la chefferie.

La première phase va de l'introduction des grandes plantations et fermes bovines par les Belges jusqu'au classement de Masisi comme « zone saturée ». Même si on ne note pas déjà un conflit ouvert entre les agriculteurs et les grands éleveurs de l'époque, l'administration coloniale, qui avait encouragé l'accaparement des terres, sous le motif de terres vacantes, s'était tôt rendue compte des besoins futurs des paysanneries locales et avait pris des mesures préventives contre les

conflits fonciers en restreignant les nouvelles acquisitions. L'abandon des fermes coloniales, dans la fièvre de l'indépendance et la rébellion muléliste, a été une aubaine pour une première récupération des pâturages. Il faudra attendre le début des années 1970 pour restaurer une certaine stabilité des relations entre agriculteurs et éleveurs.

La deuxième phase de la colonisation agraire est intervenue à cette période à la faveur de la loi foncière et des mesures de « zaïrianisation ». Non seulement les fermes coloniales furent reprises par des nationaux et des immigrés, mais aussi de nouvelles fermes furent créées, en violation des mesures de protection de la zone saturée contre les nouveaux accaparements de terre. C'est à cette époque que la corruption de l'administration publique a coïncidé avec la marchandisation de la terre. Les chefs coutumiers furent autant complices que victimes de l'achat par de nouveaux fermiers de terres occupées ou habitées par les communautés paysannes, en violation de la loi. La tension entre agriculteurs et éleveurs s'est accrue dans l'ambiance de cette accumulation du capital foncier. Elle n'a diminué qu'au moment même où le Masisi basculait dans la crise liée ici par la révolte ethno-paysanne des années 1965 et 1993, sa répression, depuis la même année 1993 jusqu'à la fin de la décennie 2010.

La relance de l'élevage dans les grandes fermes et le retour des petits éleveurs, avec leur cheptel sans pâturage, sonne une troisième phase du conflit dont l'objet a été décrit dans les pages précédentes. Mais ce conflit est vécu différemment au cours d'une campagne agricole. Notons qu'à l'époque coloniale, les plantations étaient occupées par des cultures pérennes qui exigeaient une main-d'œuvre importante. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec le système de métayage.

3.4.2. Campagne agricole et conflit agri-éleveur

Les altercations entre éleveurs et agriculteurs sont particulièrement aiguës, au cours de la campagne agricole, lors des semis et de la croissance pour s'atténuer à la récolte. Le bouvier en déplacement peut ne pas identifier un champ nouvellement semé et, en faisant traverser innocemment son troupeau, cause des dommages graves aux paysans. Plus graves sont les ravages causés par les troupeaux incontrôlés qui viennent brouter les cultures en croissance ou en maturité. Ces dérapages sont interprétés, à tort ou à raison, comme des actes délibérés et intentionnels de la part des bouviers. En revanche, quand les bouviers ne se plaignent pas de l'exagération des dégâts ou de l'intolérance paysanne, ils répliquent aux récriminations par des menaces, en évoquant par exemple la puissance sociale des propriétaires du bétail.

Dans tous les cas, la période qui s'écoule entre deux campagnes agricoles, quand les champs sont en jachère éphémère, les relations entre les deux paysanneries sont apaisées, même si le package libre du bétail fait planer dans l'imagerie

populaire, les vellétés d'une expropriation. Ce sont ces ressentiments croisés autour de la gestion de l'espace vital commun aux éleveurs et aux agriculteurs qui alimentent la méfiance entre les communautés tribales.

Les projets de réinstallation des réfugiés contiennent un volet de résolution des conflits fonciers liés à leur retour. Dans le chapitre suivant, nous présentons une évaluation de tous ces mécanismes anciens et nouveaux de résolution de conflits fonciers.

Chapitre 4

Initiatives locales de résolution des conflits fonciers

Le défi posé par les conflits fonciers explique l'instauration, voire la prolifération des espaces de conciliation des individus ou des communautés. Si les instances judiciaires ont tenté de supplanter les modes traditionnels de résolution de conflits qui survivent tant bien que mal, les initiatives de la société civile empruntent à la loi et à la coutume des principes pour inventer des modes alternatifs de reconstruction des communautés rurales affectées par les conflits. La société civile contribue ainsi au renforcement des capacités des communautés pour affronter les conflits interpersonnels ainsi que ceux, plus complexes, touchant aux questions identitaires, dans un contexte de pacification, de stabilisation et de retour de réfugiés. Dans les pages qui suivent, nous procédons à une analyse comparée de toutes les structures de résolution des conflits, en rappelant de manière succincte les principes généraux, le fonctionnement, les résultats atteints et enfin les difficultés ou les limites de ces structures au regard d'une solution durable.

4.1. Mode traditionnel de résolution des conflits fonciers

La résolution des conflits s'inscrit dans l'organisation politique des communautés traditionnelles, dont elle est une fonction permanente. A tous les niveaux de la hiérarchie administrative, du Mutambo (ou chef de village) au Mwami (le chef de la chefferie), les fonctions dirigeantes, judiciaires voire religieuses, sont cumulées par les tenants du pouvoir. Le principe général qui préside à l'exercice du pouvoir judiciaire, c'est la reproduction de l'ordre social, la sauvegarde des liens sociaux qui fondent l'unité du groupe.

Sur l'espace rural sous contrôle du chef, les conflits fonciers traditionnels portaient principalement sur les violations des limites et de non paiement de la redevance. De nos jours, en plus de ces anciens conflits, les plus récurrents portent sur les problématiques évoquées sur les contours d'un conflit foncier (point 3.2). Lorsque l'ordre est troublé par un conflit, la partie lésée a la liberté de saisir le chef qui convoque l'autre partie dans l'objectif de lever le malentendu et de

rétablir chacun dans son droit. L'initiative peut venir également du chef, s'il se rend compte des comportements ou actes critiquables ou conflits dans le chef de ses sujets.

Le procès est organisé à la cour du chef qui est entouré, à l'occasion, de son conseil. Le plaignant, comme l'accusé, sont assistés par les membres de leurs familles. La séance commence par l'écoute de l'une et l'autre version des faits, en évitant au maximum l'interférence dans les discours. Après l'écoute de chacune de deux parties, les membres du conseil posent à l'une et à l'autre partie des questions de clarification en vue de dégager les points communs ainsi que les divergences des deux versions. En plus du conseil du chef, un membre de famille, ou tout autre participant, peut intervenir pour contribuer à l'élévation du débat en révélant les faces cachées du problème ou en éclairant des pistes de solution.

Quand le chef ou l'ensemble du conseil estime que tous les contours du problème ont été cernés, il demande expressément aux parties prenantes leur volonté de transcender le conflit et leur confiance en la décision que prendra la cour. Si l'accord est obtenu, une délibération est ordonnée. En plus du conseil, quelques membres des familles dont la sagesse est avérée sont cooptés et associés au huis clos pour constituer le jury de circonstance.

Lors du prononcé de la sentence, à l'issue du huis clos, le chef ou son délégué rassure d'abord le public de la clairvoyance du conseil, au vu des faits rapportés et discutés et de l'inspiration divine ou ancestrale qui a conduit la délibération. Par la suite, il reconstitue les faits tels qu'ils s'étaient ou se seraient déroulés, en montrant les défaillances dans les comportements de l'une et l'autre partie. L'évocation des fautes est faite de manière à éviter à la partie la plus coupable l'humiliation ni le triomphalisme de la partie moins coupable. C'est ainsi que les liens de sang, la fraternité, le bon voisinage et la nécessaire sauvegarde de la concorde entre les individus et les groupes familiaux concernés sont évoqués, avant le prononcé de la sentence finale. Les dommages et intérêts exigés à la partie fautive sont payés, le cas échéant, au même moment que la symbolique de la réconciliation est effectuée. En Chefferie de Bashali, cette symbolique consiste au partage du *icyanzi cy'amata*⁸² ou un *musururu*⁸³ ou encore une calebasse de vin local appelé *kasi kisi*.

Ce mode traditionnel de résolution est resté longtemps efficace parce qu'il a permis à la société traditionnelle de se reproduire et rester dans une cohésion fraternelle. Les populations migrantes du Rwanda ont été directement intégrées dans ce système de cohésion sociale.

82 Pot de lait pour l'éleveur et dans l'autre camp, un récipient de vin de sorgho pour l'agriculteur. Cette pratique était de mise surtout avant la guerre inter-ethnique de 1993.

83 Propos recueillis auprès du secrétaire de la Chefferie des Bashali, Kitshanga, février 2010.

Par contre, ce mode de résolution des conflits, qui est toujours en vigueur dans les villages, est sérieusement éprouvé par l'implantation d'autres structures judiciaires de résolution des conflits : la police et les tribunaux. L'épreuve vient du fait que la loi Congolaise a restreint le champ d'application des tribunaux coutumiers en décrétant la préséance de ces nouvelles institutions sur les anciennes. L'autre épreuve vient de la contestation ouverte de l'autorité coutumière ou de sa récupération dans un contexte de déficit de l'autorité de l'État et de l'incidence des groupes armés.

C'est ainsi que, dans le village Busumba, Monsieur Erasto, un Muhutu, qui est à la fois grand éleveur et agriculteur, s'est improvisé « autorité coutumière » en revendiquant le statut de « chef de famille ». Il gère les conflits interindividuels et familiaux sur le style traditionnel, tenant son conseil sous l'arbre à palabre. Sa méthode puise non seulement dans une sorte de jurisprudence coutumière, mais recourt parfois à une certaine coercition, que ses clients reconnaissent à la sentence indiscutable de : « Dominus dixit » ou « Le chef a dit, et c'est comme ça ». Dans tous les cas, sa cour est très fréquentée par des personnes venant des villages voisins ou éloignés.⁸⁴

4.2. Police, tribunaux et autres institutions judiciaires⁸⁵

Les institutions publiques qui interviennent dans le règlement des litiges fonciers sont nombreuses. Il faut citer ici les OPJ dont la compétence, restreinte aux questions agricoles et foncières, relève de l'Administration Locale, de l'Inspection de l'Agriculture (Pêche et Élevage), de l'Environnement et des Titres Immobiliers. Il faut également citer les OPJ à compétence générale qui œuvrent dans la Police National Congolais (PNC). Mais sur terrain, d'autres services publics, comme l'armée, s'ingèrent et s'improvisent dans la résolution des conflits sans nécessairement en avoir la compétence : les officiers de l'armée et du service d'intelligence.

En tant qu'OPJ, de droit ou de fait, ils ont le devoir de constater les infractions et de transférer les prévenus au Procureur de la République qui instruit le dossier pour le présenter au tribunal. Si le différend n'a aucun caractère pénal, les OPJ ont le devoir de faciliter les conciliations et de témoigner les accords et le paiement des dommages et intérêts consentis à la partie lésée.

Dans tous les cas, le travail de la police et des tribunaux obéit à une même logique. Le règlement d'un litige entre des individus consiste à départager les parties

84 Comme complément à ces informations, lire aussi International Crisis Group, article déjà cité.

85 Pour ce point, nous nous sommes appuyés sur le code d'organisation et compétence judiciaires ; 31 mars 1982 – Ordonnance – Loi 82-020 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires (n° 7, 1 avril 1982, p. 19) et le code de procédure pénale ; 6 août 1959 – Décret – code de procédure pénale (B.O. 1959, p. 1934), in Les Codes Larcier, Tome I, Droit civil et Judiciaire, Afrique Editions, Bruxelles, 2003.

en identifiant un gagnant et un perdant et en faisant subir des peines à la partie coupable. Pour les litiges qui ne sont pas entachés des faits infractionnels ou pour le paiement des dommages, la loi Congolaise prévoit les conciliations pré-juridictionnelles ou post-juridictionnelles que la justice est censée faciliter.

Mais ces agents de la police et du tribunal se plaignent des conditions de travail difficiles et de l'ignorance de la population, qui confie à n'importe quel représentant du pouvoir des litiges dont le règlement ne relève nullement de sa compétence. C'est ainsi que les conflits entre éleveurs et agriculteurs, au lieu d'être confiés d'abord à l'inspection de l'agriculture ou au chef coutumier, sont confiés abusivement aux officiers de l'armée ou aux agents du service de renseignement, qui rendent la justice tant bien que mal et d'une façon lapidaire.

Dans tous les cas, l'éloignement de la Chefferie des Bashali de la ville de Goma, où siègent le procureur et les tribunaux, et l'état défectueux des routes ne permettent pas à la police locale de transmettre en temps utile les dossiers qui leur ont été confiés. Bien plus, pour tirer un avantage pécuniaire du traitement local des différends, ils sont régulièrement tentés d'abuser de leur position pour statuer et trancher des conflits qui, en principe, ne relèvent pas de leur compétence.

Le crédit des autorités coutumières, politico-administratives, militaires et judiciaires qui sont censées régler les conflits fonciers, est déjà entamé parce que chacune d'elle est étiquetée par rapport à sa communauté d'obédience. D'aucuns sont accusés de complaisance ou de soutien inconditionnel, soit à l'égard des agriculteurs, soit envers les éleveurs. Dans tous les cas, les bénéficiaires du service de la justice doutent du sérieux et de la perspicacité de l'autorité dans le traitement des différends et de la volonté de trouver une solution durable aux conflits. Le rapport de pouvoir existant dans le milieu entretient un doute sur le triomphe possible d'une justice. Les agriculteurs trouvent inutile de porter plainte pour les destructions des cultures, dès lors que les vaches concernées appartiennent à des officiers de l'armée et que leurs bouviers sont des ex-miliciens souvent armés.

Dans tous les cas, toutes ces structures judiciaires se limitent à traiter des conflits interindividuels. Ne se limitant qu'à une approche juridique des problèmes qui consiste à trancher en départageant le gagnant et le perdant, elles sont incapables de trouver un remède à la dimension communautaire ou tribale du conflit foncier. Elles sont également limitées pour aborder les facteurs d'escalade que sont la rareté des terres ou le déficit de la capacité régulatrice du marché foncier. Cette insatisfaction plus ou moins générale explique l'émergence des initiatives communautaires de résolution des conflits, voire l'animation des structures par les ONG engagées dans la construction de la paix en vue de combler les lacunes et organiser une justice de proximité.

4.3. Les modes alternatifs de résolution des conflits

4.3.1. Initiatives communautaires

Les initiatives communautaires de règlement des litiges se rencontrent dans le cadre des organisations paysannes à la base, dont les membres ont pour caractéristique commune l'exercice d'une même profession. Les éleveurs, dont l'effectif n'est guère élevé, ont une association représentée par un « comité » par lequel ils s'identifient. Quelques associations paysannes évoluent sur le terrain avec l'ambition de fédérer un grand nombre de petits agriculteurs. Mais le nombre de coopératives dans ce domaine reste faible.

L'objectif de ces initiatives semble primordialement économique, à savoir la défense des intérêts professionnels. Le comité des éleveurs se serait structuré à l'occasion d'un recensement des vaches préparatoire à la vaccination et pour pouvoir protéger les intérêts des éleveurs. De même, les organisations paysannes se constituent autour d'un objectif d'accès aux intrants ou au marché plus rémunérateur. Cependant, étant donné que la majorité des éleveurs est de la communauté des Batutsi, pour les autres communautés, le comité d'éleveurs donne l'image d'une mutuelle tribale. De même, des associations de petits agriculteurs sont constituées en général de Bahutu et de Bahunde et n'échappent donc pas à cet étiquetage. De manière générale, ces organisations professionnelles jouent un rôle syndical. Elles opèrent donc sur un terrain à découvert, dont les enjeux sont à la fois économiques et socio-politiques touchant aux identités tribales. C'est pourquoi, en plus de la conciliation des litiges internes pour les membres, ces comités sont directement impliqués dans la construction de la paix intercommunautaire.

Dans la localité de Kitshanga, la Coopérative des Agriculteurs et Eleveurs a tenté de transcender cette fracture intercommunautaire qui caractérise ces organisations paysannes, en recherchant expressément les agriculteurs et les éleveurs. La résolution des conflits figure parmi sa mission, comptant sur la collaboration avec les comités des éleveurs et des agriculteurs. Mais les résultats qu'ils obtiennent souffrent de la nature même de leurs structures. En effet, un bon nombre d'entre elles sont informelles. A l'instar du comité des éleveurs, d'autres sont bâties sur des assises fragiles et ne font pas l'objet d'appropriation par la base parce que suscitées par des ONG à la recherche des relais communautaires. Dans tous les cas, les résolutions des conflits auxquelles elles peuvent aboutir ne jouissent pas d'une garantie suffisante. En effet, si ces conflits rebondissent, comme c'est souvent le cas, le juge n'est pas lié par les accords antérieurement conclus entre les parties. Les centres de médiation foncière qui se développent de nos jours avec l'appui des ONGI bâtissent sur la nécessité de relever la qualité des conciliations sur le plan du droit.

4.3.2. *Les centres de médiation foncière*

Les centres de médiation foncière, appelés aussi noyaux de réconciliation des conflits fonciers, opérationnels dans la Chefferie des Bashali, ont été structurés récemment par une ONG locale, Action et Aide pour la Paix (AAP) et une Agence des Nations Unies, UN Habitat. Ils ont pour objectif général le monitoring de prévention et de gestion des conflits fonciers. Ils ont été structurés récemment dans un contexte d'engouement de la communauté internationale pour le retour des réfugiés. En effet, UN Habitat a été sous-traité par le HCR pour poser les conditions de réinsertion pacifique de ces réfugiés dans les milieux d'accueil, étant donné que ce retour soulèverait sûrement des questions foncières liées à l'accès à la terre. De même, AAP a reçu des subventions de UN Habitat.

UN Habitat a installé son centre à Kitchanga. Il est animé par des experts fonciers. AAP, quant à elle, a créé quatre noyaux de résolution de conflit foncier à Kitshanga (côté Masisi et Rutshuru), Mweso et Nyamitaba. Chaque noyau est constitué de sept membres sélectionnés compte tenu de la représentation de toutes les communautés.

L'approche développée par ces centres allie le droit foncier, la culture locale et les techniques de négociation et de médiation. C'est pourquoi une place de choix a été réservée, comme nous l'assurait un des animateurs de ces centres, « à la sensibilisation pour la prévention des conflits fonciers liés au retour des réfugiés, qui sera poursuivie par le STAREC à travers les Comités Locaux Permanents de Conciliation (CLPC)⁸⁶.

On a observé un réel afflux et une sorte de débordement des centres et noyaux de médiation foncière, traduisant un réel besoin de paix au sein des communautés. Si les services rendus, gratuitement, procurent aux demandeurs un soulagement certain, par contre, la durabilité des résultats escomptés ne manque pas d'inquiéter une frange de la population. La critique la plus acerbe porte ici sur la technique de médiation dit « gagnant-gagnant ». Dans un contexte de retour des réfugiés et de rareté des terres, le style de gestion des conflits qui consiste à privilégier le compromis en coupant au besoin la poire (l'objet de la dispute) en deux, pour les besoins de la paix, serait une aubaine pour les revendications infondées, la partie demanderesse étant alors assurée qu'il lui suffirait d'insister et de proférer des menaces pour avoir gain de cause. Cette faille réveille alors les susceptibilités de la « communauté autochtone » qui voit dans ces centres de médiation une stratégie d'appui à l'accaparement des terres restant à sa portée, au profit des migrants, vrais et faux réfugiés.

86 Ces propos sont confirmés dans le rapport d'International Crisis Group, article déjà cité.

4.4. La dimension intercommunautaire dans les modes alternatifs de résolution des conflits

4.4.1. Barza intercommunautaire à Kitshanga

Le *barza* de Kitshanga a été créé en 2007 par l'ancien chef du CNDP, le Général Laurent Nkunda, et le Mwami de la Chefferie des Bashali, pour prévenir les risques d'escalade des violences intercommunautaires. Il est constitué de dix membres, dont une femme. Certains membres ont déjà bénéficié des programmes de formation sur la résolution des conflits avec UN Habitat (quatre personnes) et sur la protection des droits humains avec le Comité International de la Croix Rouge (trois personnes). Le *barza* s'occupe de la résolution des conflits intercommunautaires.

Lorsqu'il est saisi pour statuer sur un différend, il effectue un état des lieux sur le terrain, suivant la gravité des dommages ou des revendications, et conscientise les parties en vue d'une solution à l'amiable. Nous avons noté une faible collaboration entre le *barza* intercommunautaire et les autres initiatives de construction de la paix, citées ci-haut. Il y a également un décalage de fréquentation de ce *barza* par les éleveurs et les agriculteurs. Ces derniers font confiance au *barza* car ils se voient traités sur le même pied d'égalité que les éleveurs. La présence des sages de toutes les communautés les rassure. A contrario, les éleveurs semblent négliger le *barza* et préfèrent transférer les dossiers à d'autres instances (comme la police, le poste d'encadrement administratif), estimant que les décisions du *barza* ne sont pas coercitives.

Cette volonté d'assumer la dimension « identitaire » dans la vie quotidienne et la résolution des conflits fonciers, présente dans la structure et la méthode de travail du *barza*, rappelle les vieilles initiatives d'intégration intercommunautaire dont fait encore écho « le *barza* la wazee basé à Goma », comme décrit dans la section suivante.

4.4.2. Barza la wazee à Goma, une initiative d'action générale

Chaque communauté tribale a structuré une mutuelle de promotion de la solidarité et du règlement des litiges entre ses membres. De ce fait, le *barza* intercommunautaire de Goma sert, par ricochet, de lieu de développement d'une conscience identitaire et de mobilisation socio-politique en faveur du rapport à « l'autre ». C'est ainsi que son comité est souvent projeté au-devant de la scène, lorsqu'il est amené à dénoncer, par exemple, les exactions perpétrées ou les menaces pesant sur la communauté. Il joue aussi un rôle dans le cautionnement de l'ascension politique de ses membres. Ce dernier rôle a émergé à l'époque du parti unique, parce que les mutuelles tribales constituaient des dérivatifs aux groupements dédiés à la conquête du pouvoir.

Le *barza* intercommunautaire de Goma est un cadre de concertation de grandes mutuelles tribales du Nord-Kivu. Il a été structuré dans les années 1990 dans

l'effort des organisations de la société civile, puis récupéré par le pouvoir public. Le but était de mettre un terme à l'escalade violente de Masisi, au début de cette décennie, et à la méfiance intercommunautaire qui s'en est suivie, rendant la province ingouvernable. On lui reconnaît un rôle de rapprochement des leaders tribaux et de décripation du climat social, qui auraient contribué à neutraliser le risque de violences inter-ethniques dans la ville de Goma, redoutées dans le sillage des guerres de rébellion de l'AFDL et du RCD.

Le *barza* intercommunautaire a connu aussi ses moments sombres, notamment lorsqu'il a été amené à prendre ouvertement des positions politiques. En 2002, par exemple, de forts soupçons pèsent sur le RCD dans la responsabilité des violences et des massacres perpétrés par lui dans le territoire qu'il contrôlait. Le comité intercommunautaire, présidé à l'époque par Me Fataki, se réunissait pour constater les faits et a décidé d'émettre un communiqué de presse dénonçant les faits. Les membres représentant les communautés de Batutsi et Bahutu, probablement sous la pression ou la crainte des dirigeants du RCD, auraient refusé de signer ce communiqué de presse. Non seulement les réactions du RCD ont entraîné l'arrestation du président du *barza*, mais aussi ont ouvert, béante, la fracture entre les communautés Congolaises d'expression kinyarwanda et les autres communautés dites « autochtones ». Cette fracture a longtemps fait parler d'elle dans nombreuses tractations socio-politiques de la réunification du pays, où l'écho du clivage G2 (ex rwandophonie) (Hutu, Tutsi) contre G7 (Nande, Hunde, Nyanga, Kano...) se faisait entendre.

L'inévitable rôle politique que le *barza* intercommunautaire est appelé à jouer, constitue aussi un risque permanent qui lui enlevait sa capacité de règlement des conflits. De même, il n'a pas pu transférer ses compétences, ni la qualité de son leadership, aux structures de base sur le terrain où sont vécus au quotidien les conflits fonciers, à dominante ethno-paysanne.

4.5. Perspectives gouvernementales de résolutions des conflits

4.5.1. Programme STAREC⁸⁷

Définition

Le programme de Stabilisation et Reconstruction a été créé par l'Ordonnance présidentielle N°10/072 du 30 octobre 2010, modifiant et complétant l'Ordonnance n°09/051 du 29 juin 2009 portant institution, organisation et fonctionnement d'un Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des Conflits Armés. A l'agenda du STAREC, sont prévues :

87 Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilité, Pour la République Démocratique du Congo Rapport Trimestriel d'octobre à décembre 2010, p. 8

- la restauration de l'autorité de l'État dans les zones autrefois contrôlées par les groupes armés et l'amélioration de l'environnement sécuritaire ;
- des actions humanitaires et sociales, notamment la facilitation du retour et de la réintégration des personnes déplacées et réfugiées ;
- l'accélération de la relance des activités économiques ; et
- la protection civile et la lutte contre les violences sexuelles.

Le STAREC s'applique à l'Est et au Nord de la RDC, dans les provinces ci-après : Le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Maniema, la Province Orientale (Districts de Haut Uélé, Bas Uélé et Ituri), le Katanga (District de Tanganyika) et de l'Équateur (Districts de l'Équateur et du Sud-Ubangui).

Création et missions

Le STAREC est né au lendemain des Accords de Paix du 23 mars 2009, signés entre le gouvernement Congolais et les groupes armés engagés dans la guerre à l'Est de la RDC, des Accords Tripartites de Kigali du 17 février 2010 (entre la RDC, le Rwanda et le HCR) incluant notamment les modalités pratiques pour le retour des réfugiés et les accords de Kampala du 29 octobre 2010.

Par ces accords, le gouvernement de la RDC s'est engagé dans la planification pour la réconciliation et le retour des personnes déplacées et des réfugiés vers leurs milieux d'origine. Les conditions les plus importantes restent l'existence de conditions de sécurité adéquates et le lancement d'un processus de réconciliation intercommunautaire dans leur zone de retour, de façon à leur permettre de reconstruire leurs vies en toute sécurité.

La question du pouvoir foncier

La question foncière est au cœur des préoccupations du STAREC parce qu'elle est considérée comme l'un des facteurs de l'insécurité, mais aussi comme la condition d'insertion et de réintégration des déplacés et réfugiés. La réponse à cette question est prévue par l'institution des Comités Locaux Permanents de Conciliation (CLPC) dans les groupements des territoires de la Province du Nord-Kivu où sévissent encore des conflits comme les Territoires de Masisi et de Rutshuru.

Les CLPC sont des structures qui ont un double statut :

- comité d'accueil, de réinsertion sociale et de réintégration des déplacés et réfugiés ; et
- organe de prévention et de résolution des conflits entre les membres des communautés ethniques.

La mission est également double :

- prévenir et résoudre les conflits au niveau local, en vue d'améliorer la cohésion sociale ; et
- assurer la bonne réinsertion sociale des réintégréés et rapatriés (déplacés internes et réfugiés).

Il est prévu dans la composition du CLPC :

- une autorité locale (Président) ou son Représentant ;
- deux représentants (un homme et une femme) de chaque communauté ethnique habitant l'entité concernée ;
- deux représentants de toutes les confessions religieuses ;
- deux représentants des opérateurs économiques/secteur privé (Fédération des Entreprises du Congo) ;
- deux représentants de la société civile ;
- deux représentants de la jeunesse ;
- un représentant de la PNC ;
- un représentant de l'ANR ; et
- un représentant des FARDC.

Les stratégies de mise-en-œuvre envisagées sont :

- la sensibilisation des membres des communautés de base à la cohabitation pacifique ;
- la promotion de la participation de la base à la prise des décisions les concernant ; et
- la canalisation des besoins des communautés en tenant compte du genre.

Le programme STAREC dans la conception du CLPC aborde et assume aussi la dimension ethnique du conflit foncier. Il suggère aussi que sa résolution va de pair avec l'instauration de l'autorité locale et donc coutumière, parce que le CLPC est présidé par le chef de groupement. Mais la mise en place de ces structures et leur fonctionnement sont exposés aux risques que l'on connaît aux projets gouvernementaux : la lenteur administrative dans la prise de décision et le financement. L'interférence avec les autres structures imaginées pour résoudre les conflits fonciers peut également grever le CLPC.

4.6. Solutions pour la construction de la paix en Chefferie des Bashali envisagées par les acteurs

Comme déjà dit précédemment, la phase de sensibilisation des acteurs n'a pas seulement consisté à avoir leurs points de vue sur les conflits. De plus, les chercheurs ont sollicité l'adhésion de ces acteurs à la suite du processus pour sa réussite. Car en définitive, la transformation de ce conflit dépend de leur volonté. Conscients de l'ampleur du conflit et de ses conséquences dont agriculteurs,

éleveurs et paysans sont tous victimes, les acteurs ont d'abord formulé certaines recommandations préventives, sous la forme de pistes de solutions aux problèmes inter-paysans dans la Chefferie des Bashali. En les récapitulant tels qu'ils les ont formulées, celles-ci renferment les points de vue des uns et des autres et sont regroupées de la manière suivante :

- 1) Recommandations aux pouvoirs publics de:
 - Revisiter la Loi Bakajika qui reste dépassée et qui souffre d'imprécision sur plusieurs aspects, notamment sur la confusion entre le pouvoir coutumier et le pouvoir public, par rapport à la propriété foncière ;
 - Privilégier le glissement des populations des milieux en haute densité vers les milieux à moindre densité ;
 - Désenclaver la Chefferie des Bashali par le traçage de routes pour protéger les zones enclavées de l'activisme des groupes armés ;
 - Accélérer la réforme agraire et prévoir l'indemnisation pour ceux qui détiennent des titres fonciers valides ;
 - Alléger la procédure d'accession aux titres fonciers pour les paysans ; et
 - Sécuriser les zones de retour pour les réfugiés vivant dans des camps à l'étranger.
- 2) Recommandations aux agriculteurs et éleveurs :
 - Appliquer à la fois les activités agricoles et pastorales ; et
 - Appliquer l'élevage en stabulation.
- 3) Recommandation aux grands concessionnaires :
 - Appeler les grands exploitants à céder certaines parties de leurs concessions pour des activités économiques aux paysans sans terres.
- 4) Recommandations à Action Solidaire pour la Paix (ASP Centre Professionnel en Transformation des Conflits) :
 - Redynamiser les anciennes initiatives communautaires dans la Chefferie des Bashali ;
 - Mettre en place un cadre de résolution pacifique des conflits entre agriculteurs et éleveurs ; et
 - Initier les actions de lutte contre la pauvreté en faveur des communautés locales dans la Chefferie des Bashali.

Ces recommandations, dans l'idée des acteurs qui les ont ici formulées, sont à prendre comme des suggestions de pistes de solutions durables aux conflits fonciers qui les opposent. Dans la logique de la RAP, la réflexion produite à ce stade par les acteurs, bien que moins profonde et à la fois très peu réaliste en fonction des résultats à atteindre, présage le travail de fouille auquel ils se livreront au moment du dialogue intercommunautaire. En effet, l'une des étapes cruciales du processus de la RAP est le dialogue intercommunautaire. C'est un

cadre qui réunit tous les acteurs du conflit, à leur demande, pour discuter sur les thèmes de dialogue qu'ils se seront fixés d'un commun accord, et aboutir aux pistes de solution qu'ils seront capables de réaliser. Il convient d'avertir les lecteurs que l'étape qui a effectivement suivi cette recherche, était l'organisation et la tenue du dialogue qui a réuni les trois communautés des Bashali mises en exergue par ce rapport, à savoir les Bahunde, les Bahutu et les Batutsi. Le rapport assorti de ce dialogue, rédigé par ASP, revient avec moins de détails sur les pistes de solution que les délégués de ces communautés avaient définies et élaborées.

Conclusion

Cette étude n'a pas la prétention d'avoir épuisé, sous tous ses aspects, la problématique de gestion de l'espace terrien entre agriculteurs et éleveurs, et qui influe négativement sur la cohabitation entre les communautés dans la Chefferie des Bashali. Après toute une série de visites sur le terrain, précédées d'une analyse de contexte, l'étude a débouché sur une banque de données utiles à la compréhension des conflits entre parties prenantes. Les agriculteurs, les éleveurs, les autorités coutumières et administratives, les organisations de la société civile, les communautés d'accueil, les rapatriés dans les camps et sites de cantonnement, les autres acteurs locaux se trouvant dans les Bashali et ailleurs, ont été les groupes cibles de toutes les visites effectuées. Rappelons que l'objectif principal du présent rapport, en tant qu'outil, est de contribuer à la transformation positive des conflits fonciers qui mettent à mal les relations entre les paysans agriculteurs et éleveurs de la Chefferie des Bashali.

Cette recherche a été effectuée dans le contexte particulier d'un territoire, Masisi, avec une focalisation sur la Chefferie des Bashali, qui a bénéficié de plusieurs actions de pacification de la part du gouvernement tant national que provincial et des autres acteurs épris de paix.

La lecture du contexte socio-sécuritaire (caractérisé par les affrontements à répétition entre les groupes armés à connotation ethnique et la traque dont ils sont objet de la part des FARDC) révèle de vives tensions entre les communautés dans la Chefferie des Bashali. Ce contexte semble défier la quasi-totalité des initiatives de paix entreprises dans cette chefferie, et dont le bilan reste assez précaire. Le défi s'avérait énorme d'amener les acteurs à dépasser leur scepticisme, à s'inscrire dans une autre logique les incitant à participer à une recherche en vue de comprendre en profondeur les conflits qui nuisent à leur cohabitation, et s'inscrire dans la logique de les transformer positivement. Pour rappel, la RAP des Bashali a été menée sur *les conflits inter-paysans (éleveurs et agriculteurs) liés à la gestion des terres rurales*.

Le processus de cette RAP voulait amener logiquement les acteurs à définir des éléments de dialogue et rechercher des pistes de solution pour transformer positivement les conflits qui les opposent. Le profil des acteurs qui ont été asso-

ciés et ont effectivement participé à ce processus, confirme la prise en compte et l'implication de toutes les tendances sociologiques, professionnelles et politiques de ceux qui se disent, de près ou de loin, appartenir à cette chefferie et/ou y posséder des intérêts. 1.832 acteurs ont été rencontrés dans les différents sites de projet, dans les Bashali et ailleurs, comme à Goma, à Kinshasa et à Kigali.

Au-delà des aspects liés à la méthodologie et au profil des acteurs-participants au processus RAP des Bashali, que ce rapport a voulu étayer en son premier chapitre et dont nous venons de faire mention ci-dessus, il s'avérait important de s'interroger sur certaines réalités particulières, historiques et géographiques, pour mieux saisir les conditions d'émergence des conflits paysans dans cette chefferie. En s'appuyant à la fois sur la documentation existante sur le Territoire de Masisi, et sur les déclarations des acteurs rencontrés sur le terrain, l'étude a révélé que ces conditions ont trouvé leur meilleure expression dans le développement du peuplement de cette chefferie, l'aménagement de son espace rural et la gestion qui en découle (allusion faite au régime foncier), et son évolution économique-politique (avec la relance de l'économie pastorale et les moments forts des élections au pays). L'histoire des Bashali se démarque par des vagues migratoires de populations venues du Rwanda, qui n'ont pas manqué d'influer sur l'évolution démographique et l'occupation de l'espace terrien. La terre est au centre des préoccupations des paysans qui vivent quotidiennement sous la menace d'une extension des fermes bovines, devant un régime foncier qui ne leur inspire pas confiance. Les élections passent pour un enjeu de taille. Elles jouent en faveur de membres des communautés qui sont numériquement nombreuses et qui pensent suppléer ainsi à leur exclusion de la gestion du pouvoir coutumier. C'est là une réalité qui est perçue différemment par les autres communautés.

Le troisième chapitre se fonde essentiellement sur l'analyse des conflits fonciers qui opposent les paysans des Bashali depuis plus d'un demi-siècle. Le rapport précise que l'assise de ce conflit semble tourner autour de quatre enjeux : l'accès à la terre pour les éleveurs dépourvus de pâturages et les agriculteurs sans terre, la protection du patrimoine foncier de la paysannerie, la destruction des cultures et sa compensation, et le déplacement des bêtes entre deux pâturages ou deux jachères. A ces problèmes majeurs s'ajoutent trois dimensions d'ordre ethnique, politique et socio-économique. Les défauts de régulation de ces problèmes ont pour conséquence le développement de perceptions négatives entre les paysanneries de différentes communautés tribales. Ce qui finit par rendre ce conflit extrêmement complexe.

Ce rapport essaye de revenir, en son quatrième chapitre, sur d'importantes initiatives de pacification des Bashali, jugées ainsi par les acteurs et à mettre à l'actif du gouvernement aussi bien national que provincial et de plusieurs autres acteurs épris de paix. L'idée n'était pas de passer au crible ces initiatives et d'en tirer des jugements de valeur, mais, en toute humilité, de réaliser les efforts des autres et les capitaliser pour mieux recadrer notre approche. Cette attitude justifie,

par ailleurs, notre regard porté sur les mécanismes usuels et traditionnels de règlement pacifique des conflits, auxquels recourent les communautés des Bashali. Le compte-rendu des suggestions émises par les acteurs qui ne se sont pas limités à livrer des informations, mais aussi à proposer des pistes de sortie de crise, présageait déjà le travail que ces derniers allaient réaliser pour bâtir une paix durable dans leur chefferie, lors du dialogue intercommunautaire.

ASP a voulu commencer par Bashali, chefferie tout particulièrement marquée par les conflits fonciers. Le chemin vers la paix étant, naturellement, toujours long à parcourir, et la zone dans le besoin étant large, avec d'innombrables conflits à transformer positivement, l'exercice d'analyse des conflits garantit l'identification d'un problème-levier. La transformation positive de ce problème peut influencer le dénouement de tous les autres et jouer sur tout le contexte. C'est en jetant le jalon à partir de cette chefferie, où la recherche a particulièrement concerné le conflit inter-paysans sur la gestion des terres rurales, que de nouveaux horizons ont commencé à s'ouvrir pour cette organisation, qui vise à se professionnaliser dans la transformation positive des conflits. Il est du devoir d'ASP de revoir à la hausse ses ambitions et d'inscrire, comme priorités dans son agenda, les conflits liés au retour des réfugiés ou les tensions intercommunautaires à Pinga, pour son futur programme de Recherche Action Participative.

Bibliographie

Ouvrages

- Bidima, J. G., *La palabre. Une juridiction de la parole*. Ed. Michalon, Paris, 1997
- Braeckmans, C., *L'enjeu congolais : L'Afrique centrale après Mobutu*. Fayard, Paris, 1999
- Dallaire, M., *Ethique de la recherche avec les peuples autochtones: recension d'écrits, chaire Approches communautaires et Inégalités de santé* FCRSS/IRSC. Université de Montréal, 2002
- Giroux, S., *La méthode en action*, édition du Renouveau pédagogique. Québec, 1998
- Kangulumba Mbambi, V. (dir), *La loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés au Congo. Trente ans après : quel bilan*. Ed. Academia Bruylant et Kazi, Louvain-la neuve, Kinshasa, 2004
- Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M. C., & Turcotte, D., *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Gaëtan Morin, Montréal, 2000
- Neufeldt, R., et al, *Edification de la paix. Un manuel de formation Caritas*. Ed. Caritas international, Vatican, 2002

Articles

- Autesserre, S., « Penser les conflits locaux : l'échec de l'intervention internationale au Congo (RDC) ». *L'Afrique des Grands Lacs* 12, Annuaire 2007-2008, pp.176-196
- Bucyalimwe Mararo, S., « Pouvoirs, élevage bovin et la question foncière ». *L'Afrique des Grands-Lacs*, Annuaire 2000-2001, pp. 153-185
- Dumas, B., & Séguier, M., *Construire des actions collectives. Développer les solidarités*. Lyon, Monts du Lyonnais, 2ème éd, septembre 1999, p. 123
- Laurent, P. J., « Déstabilisation des paysanneries du Nord-Kivu : migrations, démocratisation et tenures ». *Cahiers africains*, n° 39-40, pp. 63-84
- Mafikiri Tsongo, A., « Mouvements de population, accès à la terre et question de la nationalité au Kivu ». *Cahiers africains*, n° 23-24, 1996, p. 185
- Mathieu, P., « La sécurisation foncière entre compromis et conflits : un processus politique ? ». *Cahiers africains*, n°23-24, 1996, p. 28
- Mathieu, P., & Mafikiri Tsongo, A., « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République Démocratique du Congo), 1937-1994 ». *Cahiers d'études africaines*, Vol. 38, n° 150-152, 1998, pp. 385-416
- Mugangu Matabaro, S., « La crise foncière à l'Est de la RDC ». *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2007-2008, Paris, 2008, pp. 385-414
- Nzabonimpa, S. A., & Munyemana, N. D., « État de conservation des terres arables dans le groupement des Bashali-Kaembe en territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu », in *Bulletin de l'environnement et du développement durable (BULDV)*, n° 2, VOL II, ISDR/GL, Goma, RDC, Novembre 2012, pp. 44-56

Oumar, S., « Des conflits fonciers et de propriété font obstacle au retour et à la réintégration ». *Forced Migration Review, Refugee Studies Centre, Oxford Department of International Development, University of Oxford*, www.fmreview.org/fr/RDCongo/sylla.htm

Rusamira, E., « La dynamique des conflits ». *Afrique contemporaine*, n° 207, automne 2003, pp. 147-163

Rapports

ADEPAE, Arche d'alliance et RIO, *Au-delà des « groupes armés » : Conflits locaux et connexions sous-régionales. L'exemple de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC)*. Ed. Life & Peace Institute, Série des Grands Lacs, Uppsala, 2011

Etude sur la problématique foncière au Nord-Kivu, RDC janvier 2010. Rapport du Forum des Amis de la Terre, août 2010

Evaluation rapide de la sécurité alimentaire et de système des marchés des populations affectées par les conflits armés dans la zone de santé Masisi Axe Kitsule – Buguri et Kilorirwe – Kalonge Territoire de Masisi – Province du Nord-Kivu République Démocratique du Congo. Rapport de Save the Children, mai 2013

Exercice participatif d'analyse des conflits et capacités de paix pour la planification du développement dans la province du Nord-Kivu. Territoire de Masisi. Rapport de consultation (12-15 et 27-28 mai, 2008). Cellule Provinciale d'Appui à la Pacification en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement Bureau de Goma, Nord-Kivu et Sud-Kivu

Hennot, J., *La Recherche-Action Participative (RAP): un outil de gestion cybernétique de la société ? Des bonnes pratiques mises à l'épreuve du Projet de Ville à St Ghislain et à Colfontaine*, Le GRAIN asbl, 20 mai 2012

Huggins, C., *Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'Est de la RD Congo*. Ed. International Alert. Londres, Novembre 2010

IPIS, *The formalization of artisanal mining in the Democratic Republic of the Congo and Rwanda, Report*. CIFOR, Indonesia, 2012

Morvan, H., *Réinventer le quotidien. La cohabitation des populations civiles et des combattants maï-maï au Kivu, RDC de janvier à mai 2003*. Life & Peace Institute, Série des Grands Lacs, Uppsala, 2005

Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilité, Pour la République Démocratique du Congo Rapport Trimestriel d'octobre à décembre 2010

Autres sources

À propos de Paulo Freire. Brève note d'introduction aux différents « Paulo Freire » (1921-1997). www.Unesco.org/most/freire_paulo.pdf

Accord tripartite, RDC, Rwanda et HCR, le 17 février 2010

Article 67 de Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces

Article 388 sur la Loi foncière N° 73/021, promulguée le 20 juillet 1973

Code d'organisation et compétence judiciaires, 31 mars 1982 : Ordonnance – Loi 82-020 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaires (J.O.Z.) n°7, 1 avril 1982, p. 19) et le Code de procédure pénale, 6 août 1959 : Décret – Code de procédure pénale. (B.O. 1959, p. 1934), in Les Codes Larcier, Tome I, Droit civil et Judiciaire, Afrique Editions, Bruxelles, 2003

Fortin, J., *L'ABC des méthodes d'échantillonnage (partie 2)*, SOM, 24 juillet 2008

Programme quinquennal du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu, adopté par l'assemblée provinciale du Nord-Kivu le 28 avril 2007, à 11 heures 35'

République Démocratique du Congo, Document de stratégie de réduction de la pauvreté Province du Nord-Kivu, Unité de Pilotage du Processus DSRP Kinshasa/Gombe Comité Provincial-SRP Nord-Kivu Goma, 2005

Annexe 1

Spécificités des conflits selon les sites de Kitshanga, Mweso et Nyamitaba

Le site de Kitshanga

Pour les agriculteurs : La spoliation des terres n'est que l'une de causes de conflits entre eux et les éleveurs. Il convient de savoir que c'est plutôt les ventes presque forcée de leurs lopins de terre qui en sont aussi la cause. Ils finissent par vendre leurs champs parce qu'ils se trouvent pratiquement coincés entre des éleveurs, dont les vaches détruisent quotidiennement leurs cultures. A ces deux causes citées précédemment, s'y ajoutent les cas des femmes qui sont régulièrement violées par les bouviers. La majeure partie des conflits entre eux et les éleveurs viennent de la façon dont ces cas sont perçus et gérés. Les membres de l'ethnie Tutsi composent le grand effectif des éleveurs à Kitshanga.

Pour les éleveurs : C'est l'insécurité qui les a poussés avec leurs vaches sur le chemin d'errance et à abandonner leurs champs pour trouver refuge à Kitshanga (actuellement à Kitshanga et ses environs, il se peut que des champs des éleveurs ne sont pas illégalement occupés, ce qui n'est pas le cas ailleurs). Ils ont seulement constaté qu'à Kitshanga, il n'y a pas assez d'espace pour leurs vaches et qu'il y a rareté de champs offerts en location. Ce n'est pas du tout le problème de moyen en argent ou en nature qui se pose pour la location des champs ou l'ouverture des anciennes voies de passage des bêtes, il y a surtout une mauvaise volonté de la part des chefs et des autorités, tant politico-administratives que coutumières. Les éleveurs accusent aussi les agriculteurs de recourir aux instances judiciaires sans avertir les éleveurs, ce qui ouvre la voie à toutes les irrégularités qui se manifestent par la suite et dont tout le monde se plaint. Les éleveurs de l'ethnie Tutsi se plaignent de la discrimination dont ils sont victimes de la part des membres des autres communautés.

Le site de Mweso

Les agriculteurs de Mweso se plaignent particulièrement de l'usage de la violence de la part des éleveurs pour échapper à leur devoir de réparer les dommages causés par leurs vaches dans les champs des agriculteurs. Les éleveurs qui sont ainsi accusés appartiennent à toutes les communautés (Hutu, Hunde et Tutsi). Ces derniers, selon toujours les agriculteurs, préfèrent recourir aux militaires, au lieu de chercher une solution à l'amiable avec les propriétaires des champs dont les vaches ont détruit les cultures. Les éleveurs se permettent en plus d'abuser de la main d'œuvre constituée d'enfants des agriculteurs, qu'ils appellent *ingamba*.

Pour les éleveurs, ils ne recrutent jamais, et sous aucune forme, les enfants des agriculteurs appelés *ingamba* ; ces enfants prennent l'habitude de suivre les vaches, pour avoir du lait. C'est pourquoi les éleveurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de ces enfants, qu'ils ne cessent de chasser de leurs troupeaux, mais en vain. Pour ce qui est de la destruction des champs causée par les vaches, les éleveurs reconnaissent leur responsabilité, mais dénoncent en même temps une pratique ignoble, observable chez certains agriculteurs. Ces derniers, cherchant simplement à se faire donner de l'argent, se permettent d'amener les vaches dans leurs champs, alors qu'elles broutaient ailleurs. Et la facture présentée en dédommagement de ce préjudice est toujours disproportionnée, eu égard au dommage causé. Les agriculteurs cultivent délibérément sur les voies de passage des bêtes et n'hésitent pas à en blesser quelques-unes, sans même contacter le propriétaire des vaches présumées destructrices. A ceci s'ajoute le fait qu'ils ne permettent plus de faire paître ces vaches dans leurs *bisese*, bref ils nourrissent donc une jalousie injustifiée à l'égard des éleveurs.

Le site de Nyamitaba

Pour les agriculteurs, les vaches détruisent effectivement leurs cultures, mais ce qui est catastrophiques pour eux, et cela a commencé à se remarquer avec le temps, c'est que ces bêtes rendent le sol dur au lieu de le fertiliser avec leur bouse. Les vaches rependent le *kikuyu* partout ; cette herbe durcit le sol et rend la tâche difficile aux agriculteurs, surtout lors du labour. Les vaches s'aventurent impunément dans des endroits non destinés au pâturage et, après avoir détruit les cultures, elles sont souvent attribuées aux hauts gradés de l'armée régulière et aux anciens commandants CNDP, ce qui favorise l'impunité. Les éleveurs obligent presque à l'achat des champs des agriculteurs, en ce sens qu'ils gênent délibérément les activités agricoles qui se font aux environs de leurs pâturages. Le phénomène *ingamba* ne constitue pas un problème, puisque ces enfants sont autorisés, par les leurs, à garder les vaches des éleveurs. Les agriculteurs se plaignent aussi de ce que les vaches abiment les canalisations tracées lors des travaux communautaires et empêchent les arbres et les roseaux anti-érosifs de bien pousser dans les champs.

Quant aux éleveurs, ils se disent dépassés par tous ces problèmes, liés à leur activité d'élevage. Ils sont sans cesse obligés de déboursier beaucoup d'argent pour obtenir l'ouverture de voies de passage des bêtes et, à l'occasion, s'acquitter des amendes destinées à compenser la destruction des cultures provoquée par leurs vaches. Ils disent aussi que certains agriculteurs exagèrent, en réclamant trop d'argent par rapport aux cultures détruites, disant que certains vont jusqu'à détacher, la nuit, leurs vaches de l'endroit où elles sont gardées et à les pousser vers les champs cultivés. Ce comportement explique la crise de confiance qui

règne entre éleveurs et agriculteurs, et incite les gens à vouloir trancher le problème agriculteurs-éleveurs au niveau de l'État. Les gens fustigent aussi la préférence qu'ont beaucoup d'éleveurs à élever du bétail sans avoir réuni les conditions préalables, c'est-à-dire disposer d'un espace suffisant pour y pratiquer l'élevage, ce qui ne manque pas de générer des conflits.

Annexe 2

Déclarations des membres des communautés Tutsi, Hutu et Hunde lors des dialogues intra-communautaires

1. Communauté Tutsi

Le type de gouvernance que connaît la RDC depuis plus d'une décennie est la cause profonde de la pérennisation des conflits partout dans le pays. Pour les Bashali, l'ensemble se manifeste dans la mauvaise gestion du contexte qui a suivi les vagues migratoires, et cela dans tous les domaines de la vie. Sur le plan socio-politique, le Mututsi se bat toujours pour se faire accepter comme compatriotes par les autres communautés. Les membres de la communauté Tutsi pensent que la discrimination dont ils sont victimes serait aussi l'une des causes des conflits que connaît la chefferie. Ils estiment révolu le temps où certains pouvaient se prévaloir d'être autochtones par rapport aux autres. Ils s'estiment injustement accusés de posséder toutes les grandes concessions des Bashali, alors qu'il existe beaucoup de membres d'autres communautés qui sont « grands concessionnaires », et ils ne sont pas les seuls à élever des vaches. Les membres de la communauté Tutsi se déclarent victimes de constantes menace de la part des groupes armés qui se saisissent de leurs champs, détruisent leurs bêtes et les poussent à l'exil. Ils déclarent, en fait, que les champs qu'ils possèdent ont été acquis légalement et qu'ils n'ont aucune obligation vis-à-vis de ceux qui servaient de main-d'œuvre aux anciens concessionnaires. Des champs qu'ils continuent à acheter leur sont proposés librement par leurs vrais propriétaires, et jamais par l'usage de la force. Ils souhaitent *in fine* dialoguer avec les autres communautés dans la recherche de pistes des solutions pour bâtir la paix.

2. Communauté Hutu

Les Hutus insistent plus spécifiquement sur le problème de destruction des cultures par les vaches des éleveurs. Ils se rappellent encore qu'avant le début de la crise, ils vivaient en parfaite harmonie avec des vaches, avec les Tutsi et avec les Hunde, leurs conflits étaient résolus sans violence. La crise a commencé avec le développement de l'esprit mercantile, surtout de la part des éleveurs ayant un grand cheptel, sinon le cultivateur cultivait et élevait du bétail, et l'éleveur pratiquait l'élevage et cultivait en même temps. Ce que l'on constate aujourd'hui est exactement le contraire ; l'éleveur fait ses calculs autrement. Il se dit : « Si je prends en location un champ, je serai obligé de payer chaque année la vache au propriétaire du champ et cela constitue une perte pour moi. » Pour éviter cette perte, il préfère garder ses vaches le long des routes. Au cas où il arrive que ces vaches détruisent les cultures dans les champs, l'éleveur dit que ce sont les vaches

des colonels, pour échapper aux amendes. La majorité des occupants des camps de déplacés sont Hutu, déclarent-ils, ils sont doublement victimes d'expulsion de plantations où ils vivaient auparavant, et du pouvoir coutumier Hunde, auprès de qui ils doivent allégeance, sans rien espérer en retour en terme de protection vis-à-vis du conquérant Tutsi. Ils expriment aussi le souhait de dialoguer avec les autres communautés pour mettre fin à la crise.

3. Communauté Hunde

Les membres de la communauté Hunde n'ont qu'un seul leitmotiv : « Ils sont victimes de la spoliation de leurs terres par les anciens immigrants en provenance du Rwanda, avec la complicité des pouvoirs publics, qui, de surcroît, n'ont jamais songé à les indemniser après les avoir expulsés du parc national de Virunga. Ils sont victimes de leur hospitalité ». Tout en admettant que le pouvoir coutumier est géré par les Hunde en particulier, ils précisent que ce ne sont pas tous les Hunde qui sont chefs coutumiers, et que les membres des autres communautés sont associés à l'administration reconnue aux chefs coutumiers. Ils regrettent que les membres des autres communautés s'obstinent à effacer l'histoire de leur chefferie, en voulant absolument changer les noms de certains villages et les nommer en kinyarwanda, par exemple, ou encore propager des récits qui ne reconstruisent pas la véritable histoire, tout en refusant d'accepter qu'ils ne sont pas autochtones.

Les Hunde trouvent que les membres des autres communautés ne font pas preuve de sincérité sur la question du retour des réfugiés. Il y a trop de fausses déclarations soutenues, selon eux, par les autres communautés, ce qui favorise d'un côté des entrées incontrôlées d'infiltrés et de l'autre de vaches. Ils dénoncent l'occupation d'une partie du parc de Virunga par des réfugiés à majorité Tutsi. Ils refusent, quelque part, d'endosser le costume d'un quelconque groupe armé ; les gens qui prennent les armes le font dans leur propre intérêt. Les bergers des éleveurs (allusion faite aux Tutsi) jouissent de la protection de leurs frères, qui occupent des postes importants dans l'armée et n'hésitent pas à menacer par les armes les agriculteurs Hunde, chaque fois que leurs vaches causent des dégâts énormes aux champs de ces agriculteurs. Les Hunde ont aussi abandonné leurs champs, fuyant l'insécurité orchestrée surtout par les miliciens Hutu. Les Hunde rêvent d'une cohésion entre les communautés de leur chefferie, d'où le souhait de dialoguer pour trouver des pistes de solution.

Annexe 3

Listes des acteurs ayant participé à la RAP

Acteurs rencontrés pendant l'analyse de contexte : 2008–2009

1. Entretiens récolte données		2. Restitution de l'analyse	
Axes	Nombres d'acteurs	Axes	Nombres d'acteurs
Masisi centre	27	Masisi centre	31
Goma	24	Goma	26
Rutshuru	19	Rutshuru	28
Kibumba	27	Kibumba	26
Nyanzale	23	Nyanzale	31
Kitshanga	23	Kitshanga	27
<i>Total</i>	<i>143</i>	<i>Total</i>	<i>169</i>

Total général : 312

Acteurs rencontrés pendant la recherche : 2010–2012

	Hommes	Femmes	Total
Bashali	563	199	762
Goma	126	32	158
Rwanda	56	11	67

Total général : 987

Acteurs rencontrés pendant les restitutions

	Hommes	Femmes	Total
Bashali			
Agriculteurs	42	3	45
Eleveurs	35	11	46
Société civile	32	8	40
Autorités coutumières	17	3	20
Goma			
Hunde	18	7	25
Hutu	18	7	25
Tutsi	20	5	25
Rwanda			
Gisenyi	16	6	22
Kigali	11	2	13
Byumba	14	4	18
Ruhengeri	4	1	5
Kinshasa			
Hunde	10	2	12
Hutu	6	1	7
Tutsi	1	0	1
MONUSCO	2	2	4
Ambassade	1	2	3

Total général : 331

Acteurs rencontrés en 2013

	Hommes	Femmes	Total
Bashali			
Hunde	27	11	38
Hutu	40	10	50
Tutsi	30	7	37
Autorités locales	12	1	13
Goma			
Hunde	5	0	5
Hutu	8	2	10
Tutsi	6	1	7
Vulgarisation de la note de plaidoyer			
Hunde	3	1	4
Hutu	1	0	1
Tutsi	4	1	5
Autres intervenants	25	3	28
Autorités locales	4	1	5

Total général : 202

Afin de contribuer à la transformation des conflits dans les Kivus, Life & Peace Institute renforce des partenaires locaux pour qu'ils deviennent des Centres Professionnels de Transformation des Conflits. L'une des approches clés est la facilitation des processus de changement à travers la Recherche Action Participative (RAP). Dans une RAP tous les acteurs concernés sont impliqués dans un processus d'analyse des causes et des conséquences du conflit, ainsi que dans l'identification de futures actions constructives. Ainsi, la recherche déclenche un processus transformatif et non-violent.

Ce rapport est le fruit d'une RAP menée par Action Solidaire pour la Paix avec l'appui de Life & Peace Institute dans la Chefferie de Bashali, Territoire de Masisi (Nord Kivu). Il décrit les conditions d'émergence du conflit inter-paysan dans cette région, et puis il présente sa forme actuelle (les incompatibilités et les acteurs impliqués). D'autre part, les initiatives locales de résolution des conflits fonciers déjà réalisées par d'autres acteurs dans les Bashali sont présentées et analysées. Cette publication veut apporter une contribution à la recherche collective de réponses appropriées aux défis identifiés.



Life & Peace Institute
Säbygatan 4
SE-753 23 Uppsala, Sweden
www.life-peace.org
ISBN 978-91-85595-03-7

LifePeace
& INSTITUTE